



Pays de Plœrmel
Cœur de Bretagne



PAYS DE PLOERMEL CŒUR DE BRETAGNE

SCoT du Pays de Plœrmel - Cœur de Bretagne

Rapport de Présentation

Justification et Evaluation

Environnementale



Version pour arrêt du 20/12/2017

Sommaire

1. Introduction à la démarche	6
1.1. Cadrage général du SCoT	6
1.2. Articulation du SCoT : notion d'opposabilité	7
1.3. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale	9
1.4. Focus réglementaire sur l'évaluation environnementale	10
1.5. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	11
2. Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes	14
2.1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.....	15
2.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	16
2.2. Documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte	27
2.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	27
2.3. Autres documents, plans et programmes d'intérêt.....	31
2.3.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable	32
2.3.4. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)	33
3. Justification et explication des choix retenus	34
3.1. Justification du projet	34
3.1.1. Un territoire de projet :	34
3.1.2. Une logique de responsabilités :	34
3.1.3. Des enjeux partagés :	38
3.2. Explication des choix du PADD et du DOO.....	41
3.2.1. Entre polarités structurantes et espaces ruraux, définir une armature territoriale équilibrée à l'échelle du Pays	42
3.2.2. Favoriser une dynamique démographique cohérente répondant à la fois aux exigences de revitalisation des espaces ruraux et de renforcement des pôles urbains.....	43
3.2.3. Offrir une réponse adaptée et diversifiée en matière d'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur tout le territoire	46
3.2.4. Engager une politique volontaire et structurer le maillage en termes d'équipements et de services pour répondre à l'ensemble des besoins de la population.....	46
3.2.5. Favoriser l'émergence d'un appareil commercial équilibré et diversifié, et renforcer la logique de centralité.....	47
3.2.6. Favoriser le renouvellement urbain pour renforcer les centralités et lutter contre l'étalement urbain	48
3.2.7. Avoir une gestion économe de l'espace pour préserver un cadre de vie de qualité	50
3.2.8. Définir une politique vertueuse de valorisation d'un espace rural dynamique.....	52
3.2.9. Préserver le foncier agricole et sylvicole et pérenniser ses activités diversifiées.....	52
3.2.10. Structurer et gérer les fonctions environnementales du Pays en combinant enjeux de préservation et de valorisation.	53
3.2.11. Prévenir, gérer et intégrer les risques naturels et technologiques.....	53
3.2.12. Gérer les ressources, exploiter les potentialités de réduction des consommations énergétiques et de production renouvelable	54
3.2.13. Valoriser les paysages du pays afin d'affirmer son image de marque et son attractivité touristique	54
3.2.14. Orienter collectivement une politique de développement économique qui renforce l'emploi sur le territoire	55

3.2.15.	S'appuyer sur le développement artisanal et touristique pour favoriser le développement de toutes les strates de l'armature territoriale	56
3.2.16.	Développer une politique de transport cohérente au regard de la nouvelle armature territoriale et répondant efficacement aux exigences des communes rurales	57
3.2.17.	Diversifier les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture et favoriser les mobilités douces	57
4.	Analyse des incidences, des mesures ERC et présentation des indicateurs de suivi.....	58
4.1.	Incidences générales du SCoT sur le climat et les énergies	59
4.1.1.	Incidences positives du SCoT sur le climat et les énergies	59
4.1.2.	Incidences négatives du SCoT sur le climat et les énergies.....	60
4.1.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	60
4.1.4.	Indicateurs de suivi proposés	60
4.2.	Incidences générales du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux.....	61
4.2.1.	Incidences positives du SCoT sur la ressource en eau.....	61
4.2.2.	Les incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau	62
4.2.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	62
4.2.4.	Indicateurs de suivi proposés	62
4.3.	Incidences générales du SCoT sur la biodiversité	63
4.3.1.	Incidences positives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels.....	63
4.3.2.	Incidences négatives du SCoT sur le patrimoine naturel	64
4.3.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	64
4.3.4.	Indicateurs de suivi proposés	64
4.4.	Incidences générales du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières	65
4.4.1.	Incidences positives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières	65
4.4.2.	Incidences négatives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières	65
4.4.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	65
4.4.4.	Indicateurs de suivi proposés	65
4.5.	Incidences générales du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales	66
4.5.1.	Incidences positives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales	66
4.5.2.	Incidences négatives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales	66
4.5.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	66
4.5.4.	Indicateurs de suivi proposés	67
4.6.	Incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets.....	67
4.6.1.	Incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets	67
4.6.2.	Incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets	67
4.6.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	67
4.7.	Incidences générales du SCoT sur la qualité de l'air	67
4.7.1.	Incidences positives du SCoT sur la qualité de l'air	67
4.7.2.	Incidences négatives du SCoT sur la qualité de l'air.....	68
4.7.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	68
4.7.4.	Indicateurs de suivi proposés	68
4.8.	Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores	68
4.8.1.	Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores	68
4.8.2.	Incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores.....	69
4.8.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	69
4.9.	Incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques	69
4.9.1.	Incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques.....	69
4.9.2.	Les incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques.....	70
4.9.3.	Bilan des incidences et des mesures adoptées	70

4.10.	Incidences générales du SCoT sur les densités et la consommation d'espace	71
4.10.1.	Incidences positives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace.....	71
4.10.2.	Incidences négatives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace	73
4.10.3.	Indicateurs de suivi proposés	73
5.	Sites potentiellement impactés	75
5.1.	Zones d'activités économiques	75
5.2.	Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000	76
5.2.1.	Description des sites Natura 2000.....	76
5.2.2.	Incidence générale du SCOT du Pays de Ploërmel sur les zones Natura 2 000.....	79
6.	Résumé non technique.....	80
6.1.	Résumé du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement.....	80
6.2.	Objectifs et contenu de l'Evaluation Environnementale	90
6.3.	Focus réglementaire sur l'évaluation environnementale	90
6.4.	Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	91
6.5.	Résumé de l'analyse des incidences et des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser	94
6.6.	Principaux Indicateurs environnementaux de suivi proposés	95
6.6.1.	Indicateurs du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages	95
6.6.2.	Indicateurs des eaux.....	95
6.6.3.	Indicateurs du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie	96
6.1.3	Indicateurs de la consommation foncière.....	97

1. Introduction à la démarche

Ce chapitre constituant la justification des choix et l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, nous cadrerons réglementairement cette évaluation (1.3) après avoir rappelé succinctement le cadre général du SCoT (1.1) et son articulation avec les autres documents à travers sa notion d'opposabilité (1.2).

1.1. Cadrage général du SCoT

Le cadre est celui d'un processus d'élaboration d'un SCoT se situant sur le territoire du Pays de Ploërmel, initié par la délibération de prescription d'élaboration du 03 octobre 2012 du Syndicat Mixte du Pays de Ploërmel « *SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne* ».

Précisons tout d'abord que le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale dont l'élaboration est laissée à l'initiative des collectivités territoriales et la gestion à un Etablissement Public : un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou un Syndicat Mixte Ad Hoc. Expression d'un projet politique de territoire, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles en fournissant un cadre de référence notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement commercial et économique, d'environnement et d'organisation de l'espace. Il convient également de souligner que le SCoT doit respecter les principes du développement durable et notamment dans cette logique, l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Selon l'article L141-2 du code de l'urbanisme, un SCoT comprend :

« 1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Un document d'orientation et d'objectifs. »

1.2. Articulation du SCoT : notion d'opposabilité

La notion « **d'opposabilité** » recouvre les types de relation régissant les rapports juridiques entre deux ou plusieurs normes (règles, décisions, documents de planification...). Pour le droit de l'Urbanisme, cette notion comporte trois niveaux dans la relation entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du moins contraignant au plus contraignant : la prise en compte, la compatibilité et enfin la conformité.

- La notion de « **prise en compte** » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.
- La notion de « **compatibilité** » induit une obligation négative de non-contrariété aux aspects essentiels de la norme supérieure : la norme inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher ou de faire obstacle à l'application de la norme supérieure.
- La notion de « **conformité** » induit, quant à elle, une obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure pour les aspects traités par la norme supérieure.

En tant que document charnière de la planification territoriale, le SCoT est concerné au premier plan par ces notions. Ainsi de nombreux documents, plans et programmes s'imposent à lui et lui-même est opposable à plusieurs documents d'ordre inférieur. Cette hiérarchie entre le SCoT et les autres documents ayant récemment évolué avec la loi ALUR, qui renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCoT (articles L.131-1 à L.131-7 du code de l'urbanisme, article 129 de la loi ALUR) dans une perspective de transition écologique des territoires en clarifiant la hiérarchie des normes.

Il est à noter que, au-delà de rapport de comptabilité ou de prise en compte réglementaire, d'autres plans et programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le SCoT. Il pourra s'agir notamment des autres plans et programmes eux même

soumis à évaluation environnementale et mentionnés à l'article R. 122- 17 du Code de l'environnement (modifiée par le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 - art. 1). Tous ne sont pas susceptibles d'avoir des liens avec le SCoT et pour certains d'entre eux un rapport de compatibilité existe par ailleurs. Dans le contexte particulier du territoire, il s'agira de sélectionner les plans qui sont importants, parce qu'ils définissent des orientations que le document d'urbanisme devra prendre en compte, ou parce qu'ils comportent des projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales sur le territoire et avec lesquels il faudra regarder les éventuels effets de cumul, ou encore parce qu'ils apportent des informations utiles évitant de réaliser de nouvelles études. Les autres plans, programmes ou schémas qui définissent des orientations méritant d'être déclinées dans un SCoT ou susceptibles d'avoir ses incidences sur le territoire restent intéressants à exploiter même s'ils ne sont pas soumis juridiquement à une évaluation environnementale. Cela peut notamment concerner les SRADDET, les futurs plans régionaux relatifs à l'agriculture et la forêt, les schémas départementaux des espaces naturels sensibles.

Le schéma placé ci-après permet de résumer la place du SCoT dans cette articulation juridique. Notons que certains documents, et leurs relations avec le SCoT, ont récemment évolués suite à l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015. Si ce schéma ne prend pas en compte ces évolutions récentes, elles seront en revanche considérées dans la présente évaluation environnementale.

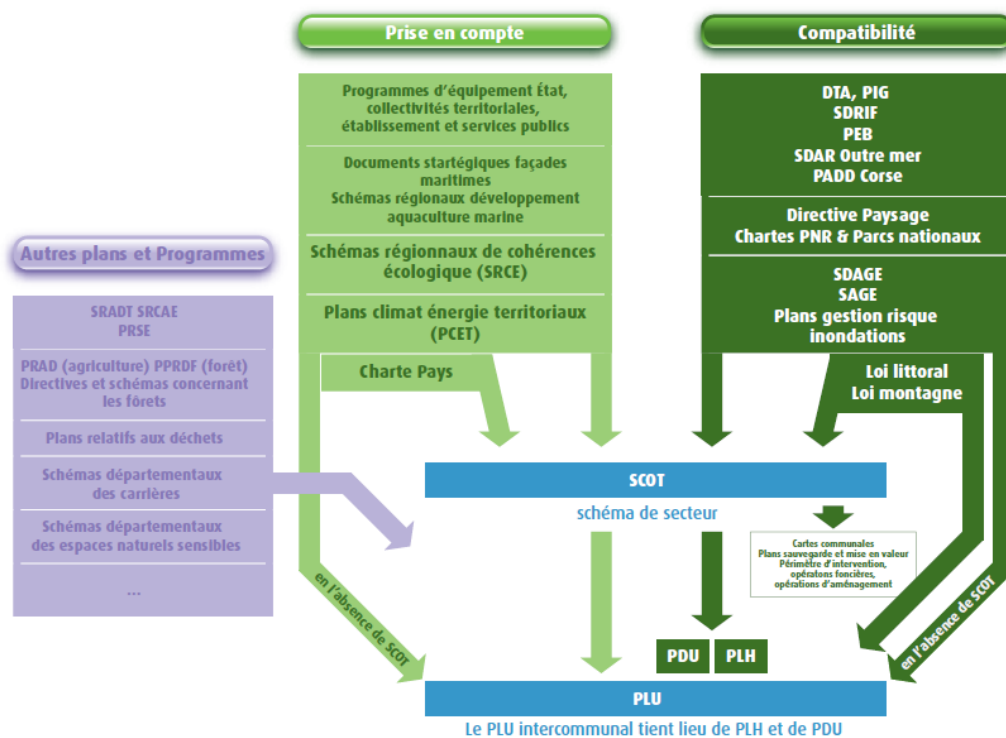


Figure 1: Articulation juridique du SCoT (Source : MEDD)

DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aéroportuaire	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Les plans de prévention des risques naturels ou technologiques ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU. Les SCoT doivent néanmoins bien évidemment être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

Il est précisé dans la circulaire du 12 avril 2006 que le rapport environnemental « *peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent* ». Dans ce cadre nous ne nous intéresserons pas seulement aux exigences réglementaires de prise en compte et de compatibilité mais également à d'autres documents mentionnés notamment dans le « porter à connaissance » des services de la préfecture du Morbihan.

Le présent document s'inscrit donc dans cette réglementation et constitue le rapport d'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Il s'articule avec l'ensemble du rapport de présentation dont il fait partie intégrante et s'appuie sur :

- L'Etat Initial de l'Environnement précédemment réalisé (EIE) ainsi que sur le diagnostic territorial ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

1.3. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision, interroge l'opportunité des décisions d'aménagement en amont des projets. Pour un SCoT, elle s'intéressera à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire et donc à la somme de leurs incidences environnementales et sera conduite conjointement à l'élaboration du document d'urbanisme. L'exigence d'évaluation environnementale constitue à la fois une possibilité de fourniture d'expertise et un moyen d'information. En cela, ce document constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de deux principes piliers du droit de l'environnement consacrés à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement : le principe de prévention et le principe d'information, comme base de la participation du public.

Plus précisément, et en s'appuyant, entre autres, sur les prescriptions d'une part, des articles L. 122-1-2 et L. 104-4 et L. 104-5 du code de l'urbanisme et d'autre part, de la directive EIPPE, l'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du SCoT afin de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document du SCoT, de contribuer à la transparence des choix et compte rendu des impacts des politiques publiques et enfin de préparer le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Elle a donc pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Concrètement, cette démarche a pour objectif l'intégration de la question environnementale à chaque étape du processus de conception d'un document d'urbanisme. A cette occasion, les enjeux environnementaux sont répertoriés et une vérification est faite quant aux

orientations envisagées dans le document d'urbanisme, afin qu'elles ne portent pas atteintes à ces derniers. Pour que la prise en compte de l'environnement soit complète, l'évaluation environnementale s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. La démarche environnementale comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- Accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- Démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- Donner de la transparence aux choix réalisés ;
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du schéma.

1.4. Focus réglementaire sur l'évaluation environnementale

En la forme, l'évaluation environnementale est une partie intégrante du rapport de présentation (cf. articles R141-2 à R141-5 du code de l'urbanisme) dont le contenu est mentionné à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, créé par le décret du 28 décembre 2015 qui dispose :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique

les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement. Le présent projet de SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ne comprend pas un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

Juridiquement, l'évaluation environnementale est établie sur les bases indiquées par l'ordonnance de 2004 (Articles L. 122-6 à L. 122-10 du code de l'environnement, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et par les décrets du 27 mai 2005 et du 28 décembre 2015 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement (articles R. 141-2 à R. 141-5 du code de l'urbanisme).

Il convient également de prendre en compte les commentaires des règles d'évaluation environnementale de la circulaire n°2006-16, UHC/PA 2 du 6 mars 2006 et de la circulaire du 12 avril 2006, sur l'évaluation de certains documents ayant une incidence notable sur l'environnement dont nous ferons un bref résumé ci-dessous.

Plus précisément, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, il s'agira notamment pour le SCoT de réaliser un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence compte tenu notamment de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. Il s'agira en particulier de mener une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document, individuellement (ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification), peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. S'il résulte de cette analyse que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Il convient de noter qu'il existe une possibilité pour l'autorité responsable de l'élaboration du plan de faire préciser l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental (L. 122-7 du code de l'environnement ; L. 104-6 du code de l'urbanisme). Elles conservent un intérêt pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et permettent l'accompagnement par l'autorité environnementale de certaines collectivités territoriales dans la définition de leurs enjeux environnementaux.

1.5. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée a été réalisée en premier lieu, en parallèle du diagnostic. En effet, elle comprend les différentes thématiques à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale et constitue une base pour la définition d'indicateurs et le suivi des incidences environnementales du SCoT du Pays de Ploërmel. Pour chaque thématique abordée, un bref rappel des éléments forts de l'état initial sera réalisé.

Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCoT, ont permis de définir les enjeux environnementaux à prendre en compte et de les hiérarchiser. Ces tendances seront également rappelées comme référence au scénario dit « au fil de l'eau ».

Ainsi, la justification du scénario retenu s'établira en comparaison avec ce scénario au fil de l'eau, ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCoT. Ce projet ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario tendanciel depuis son origine, il n'y a pas nécessairement de véritable « scénario alternatif » (scenarii par nature assez artificiels).

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de territoire ont fait l'objet d'une attention particulière dans les limites des méthodes évoquées ci-après. Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des objectifs fixés par le PADD et des orientations du DOO.

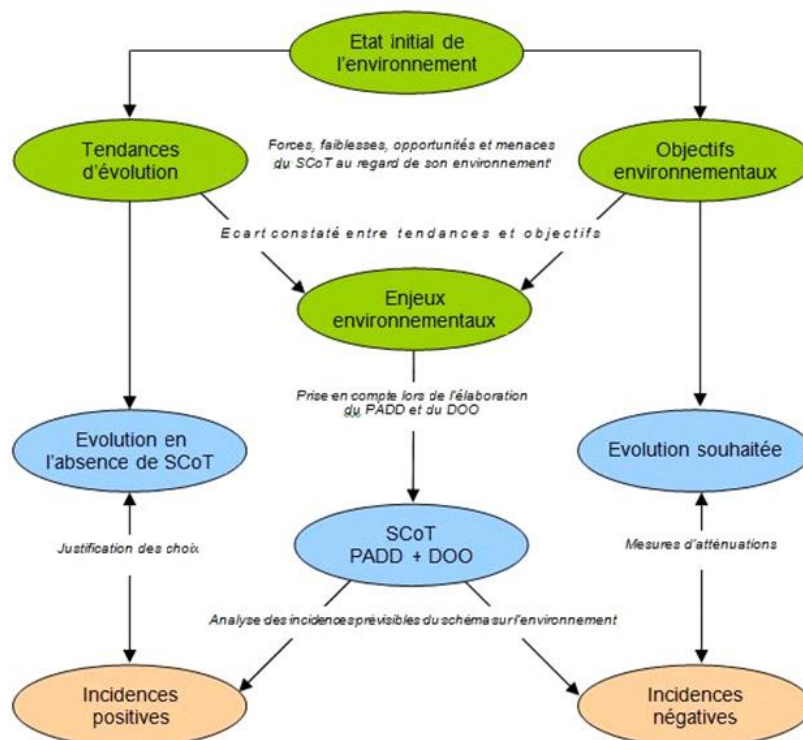


Figure 2:Principe de construction des différentes parties du SCoT

Pour les besoins de la démonstration, cette nécessaire approche thématique ne doit pas occulter que la plupart des enjeux sont interconnectés et interdépendants, d'où une double approche nécessaire :

- Lecture croisée des enjeux.
- Vision précise du niveau de l'enjeu pour le SCoT.

La figure ci-après permet d'illustrer cette vision systémique.

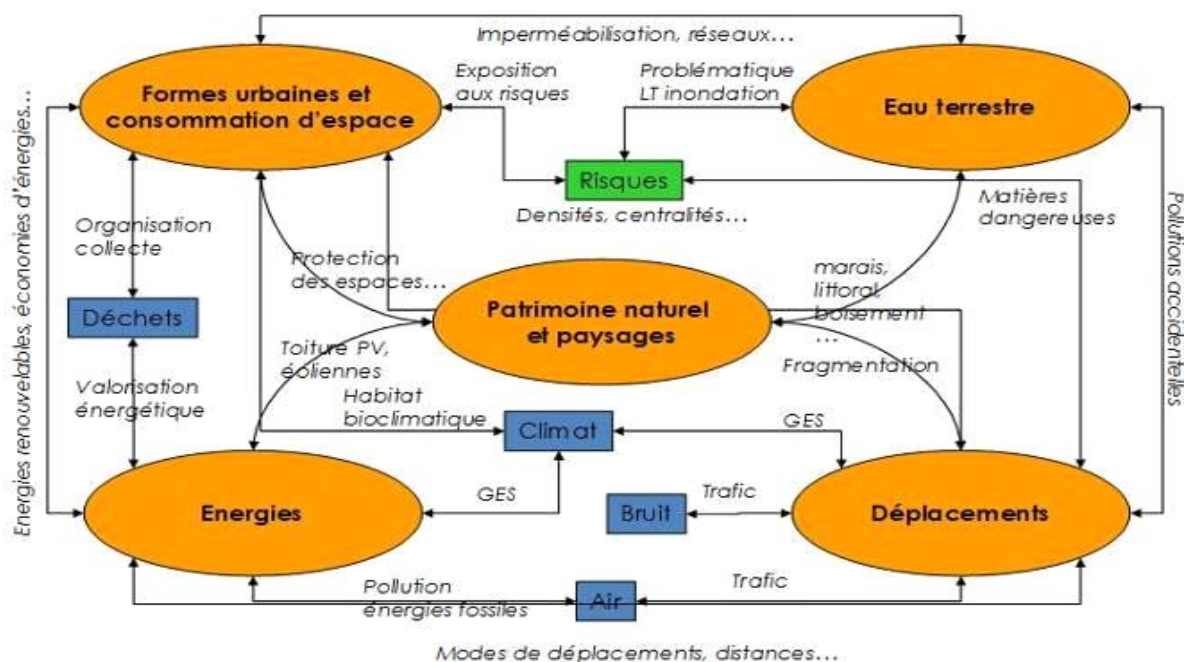


Figure 3: Schématisation de l'approche systémique respectée pour l'élaboration du présent dossier

Remarques sur la méthode

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Ploërmel conduira à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à « éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu » les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT du Pays de Ploërmel, les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans le projet initial. En effet, ce projet a, en partie, été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que dans le cas du Pays de Ploërmel, les principales questions environnementales ont préalablement été traitées en amont. Les propositions de mesures correctives se limiteront donc à l'atténuation des incidences non prévues initialement de certaines orientations.

La deuxième remarque concerne l'absence de localisation précise et systématique des projets du SCoT. Cependant, une analyse des incidences a été réalisée en se basant sur les enjeux suivants. Il en résulte une difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le schéma. L'intérêt de la démarche d'évaluation environnementale devra donc être de proposer une analyse globale des projets dans un schéma de développement durable à l'échelle du territoire du SCoT, et sur des thématiques intégrant des dimensions variées. Le soin d'analyser précisément et localement toutes les incidences de chacun des projets appartient au cadre de l'étude d'impact telle que définie par la loi de 1976.

Le principal zoom qui sera à effectuer concerne l'analyse plus territoriale des incidences éventuelles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, analyse qui ne peut cependant pas être assimilée à une étude d'impact de projet.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT. Ces indicateurs doivent être simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi souhaité.

Les indicateurs ont été élaborés, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- Une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi ;
- Une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considérées qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous ;
- Une utilisation à la fois de critères quantitatifs et qualitatifs.

2. Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

Rappel réglementaire

Le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes, dont la liste est définie réglementairement.

D'après l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme, cette articulation doit être exposée dans le rapport de présentation. *« Il Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »*

Le contenu des articles L. 131-1 et L. 131-2 a été créé suite à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, visant à rendre plus lisibles le Code de l'urbanisme.

2.1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

Rappel réglementaire	<p>Selon l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme :</p> <p>« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :</p> <p>1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;</p> <p>2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;</p> <p>3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;</p> <p>4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;</p> <p>7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;</p> <p>8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;</p> <p>9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;</p> <p>10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;</p> <p>11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;</p> <p>12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4. »</p>
-----------------------------	---

Parmi les documents, plans et programmes listés ci-dessus, seuls sont mentionnés ci-après ceux qui concernent le SCoT du Pays de Ploërmel.

2.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Rappel réglementaire

Instauré par l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), le SRADDET :

« fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers.

Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. Dans ce cas, le schéma tient lieu de document sectoriel de planification, de programmation ou d'orientation. Pour les domaines dans lesquels la loi institue un document sectoriel auquel le schéma se substitue, ce dernier reprend les éléments essentiels du contenu de ces documents.

Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences.

Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes mentionnés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme et dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires. Ils peuvent préciser, pour les territoires mentionnés à l'article L. 146-1 du même code, les modalités de conciliation des objectifs de protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma. »

Selon l'article L. 4251-7 du Code des collectivités territoriales, ce schéma doit être adopté dans les trois années qui suivent le renouvellement général des conseils régionaux, soit fin 2018-début 2019. Par ailleurs, comme le souligne l'article 13 de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ce schéma a vocation à intégrer plusieurs autres schémas régionaux existants : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, plan régional de prévention des déchets...

La Région Bretagne n'est pas encore pourvue d'un SRADDET. Comme il l'indique l'article L.131-3 du code de l'urbanisme, le SCoT devra se rendre compatible avec les règles générales du SRADDET lors de la prochaine révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation.

2.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

Comme il a été vu dans l'Etat Initial de l'Environnement, le périmètre du SCoT est inclus dans celui du SDAGE Loire-Bretagne. Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 et est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne également complètement inclus dans le périmètre du SAGE Vilaine, approuvé, le 02 avril 2015 en 1^{ère} révision. Il convient de rappeler que ce SAGE, déclinaison locale du SDAGE, doit être compatible avec ce dernier ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le tableau placé sur les pages suivantes permet de visualiser de manière thématique la réponse apportée par le SCoT aux différentes mesures prises dans le SDAGE Loire-Bretagne dans le SAGE Vilaine. Ce tableau présente donc :

- Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 réparties en 14 chapitres thématiques, en identifiant celles concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement et l'urbanisme.
- Les principales dispositions du SAGE Vilaine correspondantes en s'attachant à ne reprendre que celles en lien avec les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement et l'urbanisme.
- Les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Ploërmel qui apportent une réponse à ces éléments.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 1 – REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU

1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux -1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines - 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques - 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau -1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau - 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur -1G - Favoriser la prise de conscience - 1H - Améliorer la connaissance

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 12 : Préserver les cours d'eau

Disposition 14 : Poursuivre et finaliser l'inventaire des cours d'eau

Disposition 16 : Inscrire et protéger les cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanisme

Disposition 23 : Poursuivre l'accompagnement des éleveurs pour aménager l'abreuvement du bétail sans accès direct au cours d'eau

Disposition 26 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Disposition 35 : Appliquer l'interdiction de création de nouveaux plans d'eau de loisirs dans certains secteurs

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Au travers de son objectif visant la préservation et la valorisation de la trame bleue, le SCoT du Pays de Ploërmel entend :

- Préserver les milieux aquatiques et humides
- Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Préserver les éléments bocagers ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion) conformément à l'obligation du SAGE Vilaine.
- Relayer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 2 – REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire - 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux - 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires - 2D - Améliorer la connaissance

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Non concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 3 – RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE

3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore
- 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus - 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée - 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE

Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 124 : Définir des secteurs prioritaires assainissement

Disposition 125 : Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.

Disposition 127 : Contrôler les branchements d'eau usées et d'eaux pluviales et mettre en conformité les branchements défectueux.

Disposition 129 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement.

Disposition 134 : Limiter le ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Afin d'agir à son échelle sur la pollution organique, le SCoT du Pays de Plœrmel demande (conformément au SAGE Vilaine) la réalisation, lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, d'un schéma directeur eaux usées à l'échelle communale ou intercommunale (pour les communes comprises dans un des secteurs prioritaires d'assainissement tels que définis par le SAGE Vilaine). En outre, le développement urbain devra être logiquement adapté aux capacités du réseau épuratoire.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 4 – MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

4A - Réduire l'utilisation des pesticides - 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses - 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques - 4D - Développer la formation des professionnels - 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides - 4F - Améliorer la connaissance

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE

Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 112 : Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux

Disposition 119 : Détruire mécaniquement les couverts végétaux

Disposition 120 : Généraliser une démarche communale d'engagement à la réduction de l'usage des pesticides

Disposition 121 : Réduire l'usage des pesticides pour la gestion de voiries

Disposition 122 : Reconstituer le bocage dans les zones prioritaires d'intervention

Disposition 123 : Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Le SCoT du Pays de Plœrmel souhaite la mise en œuvre de politiques d'entretien des espaces verts économes en eau et en produits phytosanitaires. Les démarches zéro-phyto sont soutenues par le SCoT et les communes intéressées sont encouragées à mutualiser leurs expériences.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 5 - MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances - 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives - 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Non concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU

6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable - **6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages** - **6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages** - 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages - 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable - **6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales** - 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 89 : Renforcer l'action contre les nitrates dans les aires d'alimentation des captages prioritaires

Disposition 112 : Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux

Disposition 181 : Finaliser la mise en place des périmètres de protection

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Pour améliorer la gestion et la sécurisation des ressources en eau, le SCoT du Pays de Ploërmel s'engage à :

- Préserver le rôle tampon des zones humides et protéger les aires d'alimentation de captages, par une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme locaux.
- Identifier et traduire réglementairement les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages dans les documents d'urbanisme.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 7 - MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau - 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage - 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 - 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal - 7E - Gérer la crise

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 169 : Compléter les points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne

Disposition 172 : S'assurer de l'adéquation entre les besoins et la ressource

Disposition 174 : Minimiser les pertes en réseau

Disposition 180 : Mieux prévoir les étiages pour mieux gérer la crise

Disposition 182 : Finaliser les travaux de sécurisation programmés

Disposition 183 : Valoriser et développer les ressources locales

Disposition 184 : Les transferts inter bassins : une composante indispensable à la sécurisation de l'alimentation en eau potable

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Afin d'agir à son échelle sur la pollution organique, le SCoT du Pays de Ploërmel demande (conformément au SAGE Vilaine) la réalisation, lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, d'un schéma directeur eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale (pour les communes comprises dans un des secteurs prioritaires d'assainissement tels que définis par le SAGE Vilaine). En outre, le développement urbain devra être logiquement adapté aux capacités du réseau d'alimentation en eau potable

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 9 – PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE

9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration - 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats - 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique - 9D - Contrôler les espèces envahissantes

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE

Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 50 : S'assurer de la fonctionnalité des passes à poissons du bassin de la Vilaine

Dispositions 53 et 54 : Suivre la montaison/dévalaison de l'anguille sur le bassin de la Vilaine

Disposition 56 : Mettre en œuvre une gestion patrimoniale des populations piscicoles holobiotiques

Disposition 139 : Organiser la lutte autour de structures et territoires adaptés

Disposition 140 : Intégrer les risques liés aux espèces invasives dans la gestion des milieux aquatiques.

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Au travers de son objectif visant la préservation et la valorisation de la trame bleue, le SCOT du Pays de Ploërmel entend :

- Préserver les milieux aquatiques et humides
- Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Préserver les éléments bocagers ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion) conformément à l'obligation du SAGE Vilaine.
- Relayer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 10 – PRESERVER LE LITTORAL

10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition - 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer - 10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade et de pêche à pied professionnelle - 10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir - 10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement - 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux - 10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux - 10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE

Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Non concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 11 – PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant - 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant.
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 17 : Mettre à jour la cartographie des têtes de bassin Disposition18 : Engager une réflexion sur la priorisation des actions en tête de bassin
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL
Au travers de son objectif visant la préservation et la valorisation de la trame bleue, le SCOT du Pays de Ploërmel entend : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux aquatiques et humides - Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme - Préserver les éléments bocagers ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion) conformément à l'obligation du SAGE Vilaine. - Relayer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs.
SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire » - 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques - 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins - 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau - 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL
Non concerné
SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 13 - METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau - 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL
Non concerné
SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 14 - INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES

14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - 14B - Favoriser la prise de conscience - 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE
Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

/

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DE PLOERMEL

Non-concerné

2.1.3. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Rappel réglementaire

La directive européenne n° 2007/60/CE du 23/10/07 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a demandé à ce que chaque Etat veille à l'élaboration de plan de gestion des risques inondations à l'échelle de ses grands bassins hydrographiques, aussi nommés districts.

Dans le cadre de cette directive transposée en droit français par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du district.

Le PGRI peut traiter de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations : la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, et notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation. Il vise ainsi à développer l'intégration de la gestion du risque dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les plans de gestion du risque inondation doivent ensuite être arrêtés pour le 22 décembre 2015 au plus tard et mis à jour tous les six ans, dans un cycle d'amélioration continue. Ces plans de gestion sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations sur leur territoire.

Le SCoT du Pays de Ploërmel est concerné par le grand bassin « Loire-Bretagne », sur lequel repose notamment le SDAGE du même nom. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 23 novembre 2015.

Au vu des enjeux potentiellement touchés par un débordement de la Vilaine et de ses principaux affluents, une partie du bassin versant de la Vilaine a été identifiée par le PGRI Loire-Bretagne comme territoire à risque important d'inondations (TRI). Ce TRI a été nommé TRI Vilaine de Rennes à Redon et regroupe 46 communes situées :

- Le long de la Vilaine de Châteaubourg en amont à Rieux en aval ;
- Le long de l'Ille de Betton en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine ;
- Le long de la Flume de Pacé jusqu'à la confluence avec la Vilaine ;
- Le long du Meu de Montfort-sur-Meu en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- Le long de la Seiche de Noyal-Châtillon-sur-Seiche en amont jusqu'à la confluence avec la
- Vilaine.

Le TRI Vilaine de Rennes à Redon n'intègre pas l'ensemble du bassin versant de la Vilaine mais seulement 46 communes situées le long de la Vilaine, de l'Ille, la Flume, le Meu et la Seiche. Cette sélection à l'intérieur du bassin de la Vilaine permet de couvrir la majorité des enjeux inondables du bassin versant, ce qui correspond à l'objectif même de définition d'un TRI.

Ce TRI ne concerne pas directement le territoire du SCoT du Pays de Ploërmel. Aucune stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) ne sera donc élaborée sur ce

territoire. En ce cas, les objectifs affichés dans le PGRI, sont les 6 objectifs généraux pour le bassin :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Il convient donc de préciser que les mesures prises en compte pour la gestion du risque inondation concourent d'ores et déjà à l'intégration de cette problématique. Au sein de l'objectif « Prévenir, gérer, et intégrer les risques naturels et technologiques » de son PADD, le SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne souligne la nécessité de l'intégration du risque et sa gestion sur son territoire. Dans l'orientation 10.1 du DOO, le SCoT prescrit également plusieurs orientations visant à prévenir les risques naturels et plus particulièrement le risque inondation.

2.1.4. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Rappel réglementaire

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.

- Zone A : Exposition au bruit très forte
- Zone B : Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée
- Zone D : Exposition au bruit faible

La décision d'établir un PEB est prise par le préfet. Le projet de PEB est soumis pour consultation aux communes concernées, à la commission consultative de l'environnement et à l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires) pour 10 aéroports. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, est soumis à enquête publique par le préfet. Il est alors annexé au plan local d'urbanisme. Le PEB peut être révisé à la demande du préfet ou sur proposition de la Commission Consultative de l'Environnement.

Comme indiqué au niveau de l'Etat Initial de l'Environnement, le territoire du SCoT n'est concerné par aucun plan d'exposition au bruit.

2.2. Documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

Rappel réglementaire

Selon l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.»

Parmi les documents, plans et programmes listés ci-avant, seuls sont mentionnés ci-après ceux qui concernent le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

2.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Rappel réglementaire

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et le la remise en bon état des continuités écologiques. Les SRCE comprennent :

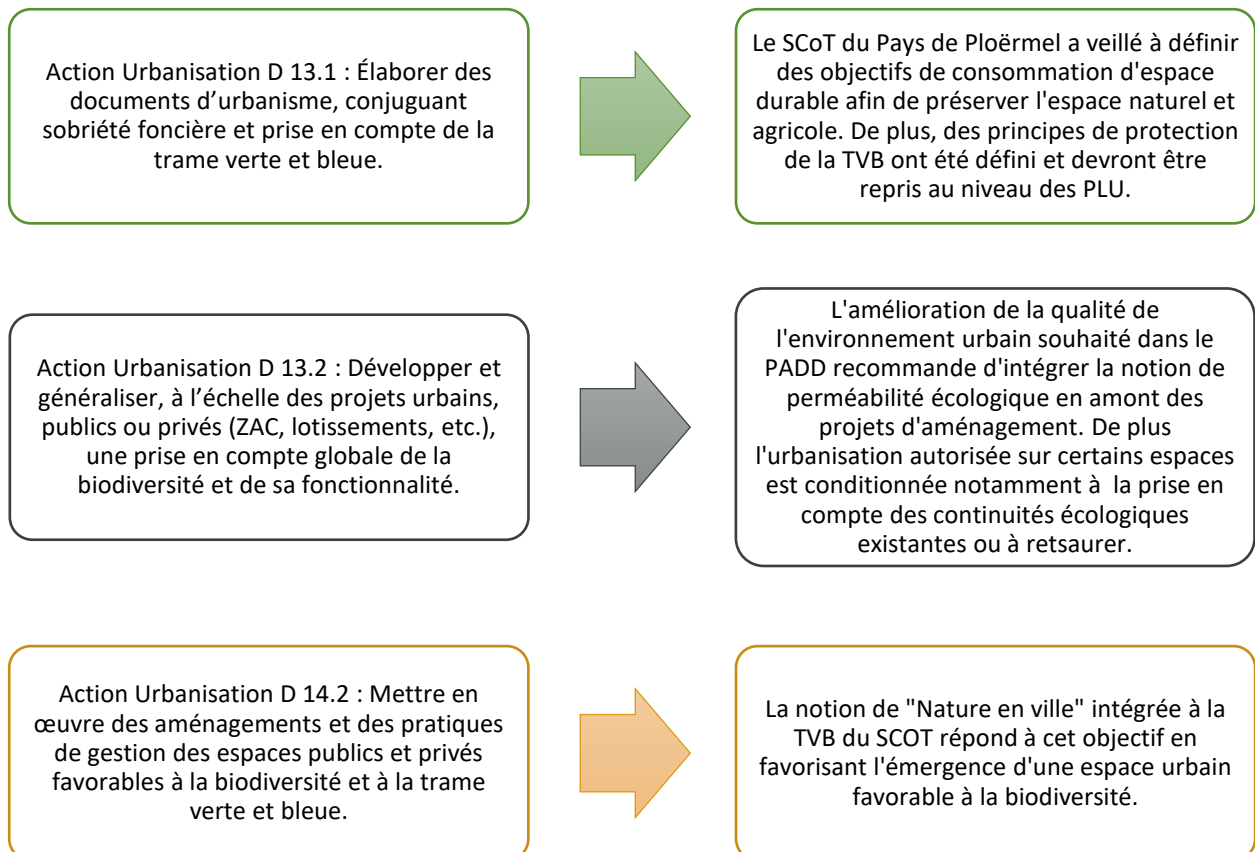
- Un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés,
- Un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,
- Un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation,
- Un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

La région Bretagne s'est dotée d'un SRCE adopté le 2 novembre 2015.

Au sein de son document intitulé « Plan d'Actions Stratégiques », le SRCE breton fournit des préconisations pour l'identification des Trames Verte et Bleue aux échelles infrarégionales. Parmi celles-ci, six d'entre elles figurent comme des préconisations « fondamentales ». Bien qu'initiée dès le début 2013, soit 3 ans avant l'adoption du SRCE, la méthode d'élaboration de la TVB du SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne répond en grande partie à ce cadre régional (cf. figure page suivante).

De manière générale, le SCoT répond aux objectifs assignés par le SRCE en veillant à la fois à protéger les espaces remarquables de la TVB mais aussi en recherchant une restauration des continuités écologiques.

Par ailleurs, dans ce même document intitulé « Plan d'Actions Stratégiques », de nombreuses orientations ont été définies, elles même déclinées en différentes actions. Celles-ci ont été en partie territorialisées, notamment au niveau des différents Grands Ensembles de Perméabilité (GEP) découpant le Pays de Ploërmel¹. Le SCoT répond aussi à des attentes précises du SRCE concernant des actions en lien avec l'urbanisme et l'aménagement. Il s'agit notamment des actions suivantes concernant tout ou partie du territoire :



La mise en œuvre de la TVB et des préconisations associées du SCoT a aussi permis de favoriser la préservation des cours d'eau et zones humides (cf. thématique 5 : objectifs de préservation et de restauration de la trame bleue).

La figure suivante propose une lecture des préconisations fondamentales du SRCE Bretagne et des réponses apportées par le SCoT du Pays de Ploërmel.

¹ Les éléments du SRCE, décrivant les caractéristiques de chaque GEP identifié sur le Pays de Ploërmel, ainsi que les actions territorialisées, sont repris au sein de l'Etat Initial de l'Environnement.

Préconisation n° 1 : Le SRCE préconise une approche écologique pour l'identification de la trame verte et bleue des territoires infra-régionaux.

- La Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Ploërmel se base sur une approche écologique veillant à identifier les habitats et milieux naturels les plus favorables et servant de base à la définition de l'armature naturelle du territoire. Sont ainsi pris en compte les zonages réglementaires spécifiques (Natura 2000, APPB, ZNIEFF1...) mais aussi les éléments naturels identifiés comme d'intérêt potentiel (Boisements naturels, zone bocagère, zones humides). La préservation de ces milieux assurent la préservation de la biodiversité qu'ils abritent.

Préconisation n° 2 : La cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire est associée à un niveau géographique donné et ne peut donc correspondre à un simple agrandissement de la carte établie au niveau supérieur (SRCE, SCoT, etc.).

- Conscient de la notion d'imbrication d'échelle liée à la définition de la TVB, le SCoT a veillé à décliner la Trame Verte et Bleue identifiée au niveau régionale à l'échelle du Pays de Ploërmel. Ainsi la carte obtenue ne repose pas sur un simple zoom de la cartographie du SRCE mais bien sur un nouveau travail de définition des continuités écologiques : réservoirs de biodiversité principaux, réservoirs de biodiversité complémentaires et corridors écologiques. Par ailleurs, le SCoT rappelle dans son DOO la nécessaire déclinaison de sa TVB à l'échelle communale par le biais des PLU, assurant ainsi la continuité du travail d'identification de la TVB.

Préconisation n° 3 : Le SRCE préconise (autant que possible) une identification de la trame verte et bleue selon une double approche : par sous-trame, en privilégiant les six sous-trames identifiées au niveau régional et intégrant l'ensemble des sous-trames.

- Dans le cadre du travail d'identification de la TVB sur le Pays de Ploërmel, les choix opérés au regard des spécificités territoriales, des données disponibles et de la méthodologie employée ont conduit à identifier 3 sous-trames : Landes-pelouses-toubrières, Forêt - Bocage et Milieux aquatiques - Milieux humides. Ces sous-trames regroupent deux types de milieux du fait de leur similitudes environnementales.

Préconisation n° 4 : L'identification de la trame verte et bleue intègre les espaces artificialisés dans la réflexion. À ce titre, elle mérite d'être enrichie par la prise en compte de la dynamique des milieux et par la notion de reconquête des connexions.

- Dans son approche de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité en général, le SCoT s'est attaché à prendre en compte l'ensemble du territoire, y compris les espaces anthropisés. Ainsi une attention particulière a été portée à l'espace inter-trame support de la "Nature ordinaire", mais aussi à l'espace urbain dans une logique de favoriser la "Nature en ville".

Préconisation n° 5 : L'identification de la trame verte et bleue d'un territoire suppose d'identifier et de prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires périphériques.

- Dès la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement, le SCoT a cherché à inventorier les éventuelles connexions vers les territoires voisins. Ainsi une analyse des différentes TVB déjà réalisées sur les SCoT périphériques a été menée et a permis de tracer plusieurs liaisons écologiques extérieures. Les corridors écologiques du SRCE établis à l'échelle régionale ont eux aussi été pris en compte.

Préconisation n° 6 : La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire.

- La thématique Trame Verte et Bleue du SCoT a fait l'objet de plusieurs réunions, dont notamment un atelier thématique regroupant divers acteurs du territoire (élu, représentants des SAGE, services de l'Etat, associations locales)

2.2.2. Le Schéma Régional des Carrières

Rappel réglementaire

L'article L. 515-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit que chaque région soit couverte par un schéma régional des carrières. Ce schéma « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Ce schéma prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE existants. Les SCOT et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales prennent en compte les schémas régionaux des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs. Ce schéma, qui doit être élaboré d'ici 2020, a pour vocation de remplacer les schémas départementaux actuellement en vigueur.

Au niveau de la Bretagne, le schéma est en cours d'élaboration conjointe par l'État et la Région. Une fois approuvé, le SCoT devra le prendre en compte dans un délai de trois ans après sa publication. Dans l'attente de ce schéma le schéma départemental des carrières du Morbihan demeure valide. Ce schéma affiche plusieurs orientations visant à : promouvoir l'utilisation rationnelle des matériaux, préserver la ressource en eau, les milieux naturels et les paysages, et à remettre en état les carrières après exploitation.

Le SCoT du Pays de Ploërmel s'engage dans son DOO en faveur d'une exploitation durable et d'une valorisation locale des ressources du sous-sol, par la préservation des capacités de production de matériaux à forte valeur ajoutée et par l'utilisation privilégiée de gisements déjà existants.

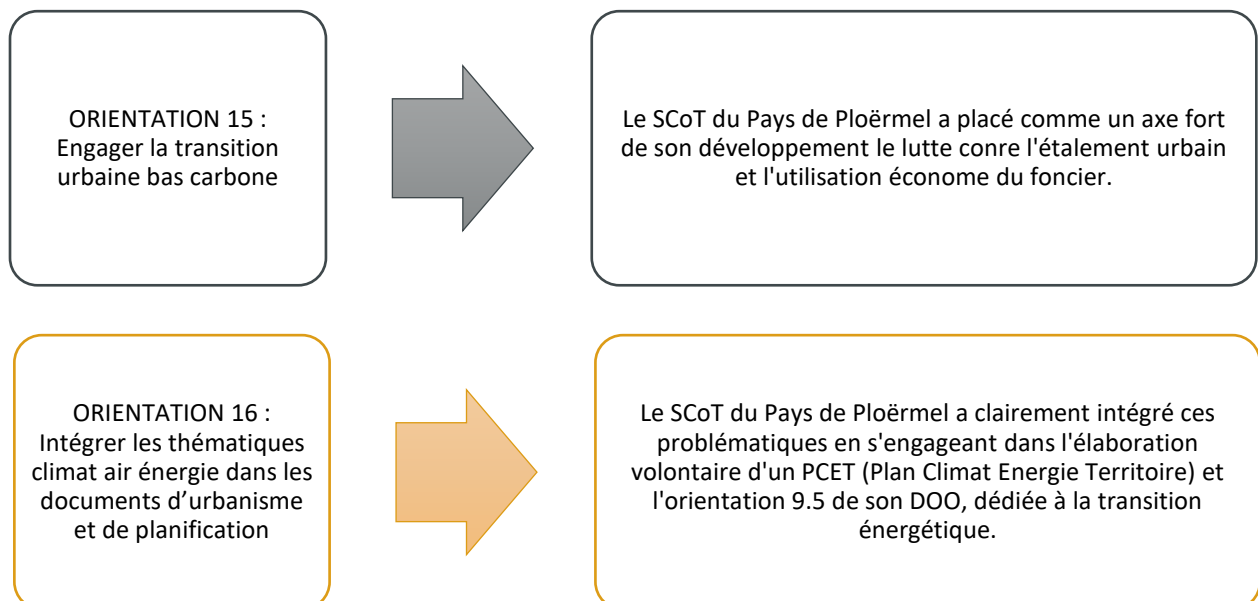
2.3. Autres documents, plans et programmes d'intérêt

2.3.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Rappel réglementaire

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE), déclinaison majeure de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique (Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011). Il est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional tout en laissant une large place à la concertation avec les différents acteurs. Ce SRCAE est un document stratégique, décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCAET), qui en constituent les plans d'action qui doivent lui être compatibles. Ce schéma est établi avec les connaissances à un instant donné. Il sera révisable tous les 5 ans à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre prévue au R.222-6 du Code de l'environnement.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil Régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013. Bien que le SCoT, en tant que document de planification, dispose de moyens limités d'action, parmi les 32 fiches d'orientation du SRCAE, deux d'entre elles concernent plus particulièrement l'aménagement et l'urbanisme :



2.3.2. Les plans de prévention et de gestion des déchets

Rappel réglementaire

Suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les quatre catégories de plans désormais existantes sont les suivantes :

- Le plan national de prévention et de gestion des déchets ;
- Les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi cette même loi a eu pour effet de supprimer les catégories de plans suivantes pour les unifier au sein du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France.

Ces plans, auxquels se substituera le nouveau plan régional, restent en vigueur jusqu'à adoption de ce dernier, soit début 2017.

Comme indiqué dans l'Etat Initial de l'Environnement, si la région Bretagne n'est encore pourvue d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, le Pays de Ploërmel est en revanche déjà concerné par plusieurs plans relatifs à la gestion des déchets : Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

Si le SCoT, en tant que document de planification, n'est pas considéré comme un acteur majeur de la politique locale des déchets, il peut toutefois favoriser la prise en compte d'enjeux spécifiques à cette thématique. Si les différents plans cités précédemment n'ont pas mis en avant de besoins spécifiques concernant la construction de nouveaux équipements (centre de tri, usine de traitement, centre d'enfouissement) sur les communes comprises dans l'emprise du SCoT, tous soulignent la nécessité d'agir pour une réduction de déchets à la source de ces déchets. Ce sont donc ces deux principes que le SCoT a souhaité rappeler au sein de son DOO, via son orientation générale en faveur d'une gestion durable des déchets.

2.3.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable

Rappel réglementaire

Créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et renforcé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) : « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (Art L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Le plan précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat et des régions.

Les éléments définitifs du plan seront intégrés lorsque celui-ci sera communiqué.

2.3.4. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Rappel réglementaire

La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit la mise en place de Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région, en faveur de massifs où la mobilisation de bois est jugée prioritaire.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier est établi sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région en association avec les collectivités territoriales concernées. Les actions du PPRDF portent sur l'animation des secteurs concernés, la coordination locale du développement forestier, l'organisation de l'approvisionnement en bois et l'identification des investissements à réaliser.

A noter que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a institué la création d'un nouveau programme : le programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois. Selon l'article L. 122-1 du Code forestier :

« Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région. »

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier en Bretagne a été approuvé le 24 janvier 2013

Les orientations du PPRDF s'appuient sur trois axes majeurs :

- L'amélioration et le renouvellement des futaies résineuses afin de garantir l'approvisionnement des industries utilisatrices de bois. « Réussir l'héritage du FFN » dans le cadre de la gestion durable et d'une amélioration de la biodiversité des futaies résineuses et en particulier celles dominées par des essences au couvert fermé. La garantie de l'approvisionnement est à examiner sous l'angle de l'étalement de la récolte par des éclaircies ;
- La mobilisation des bois feuillus indispensable pour assurer la régénération des parcelles, pour massifier des offres de produits à transformer et pour exploiter le gisement de bois énergie bloqué par la conservation sur pied des bois d'œuvre ;
- Plantation des parcelles forestières peu productives en bois d'œuvre et notamment celles occupées par des accrus forestiers tout en veillant à conserver la biodiversité. Ces dernières peuvent être exploitées à l'occasion de la mobilisation du bois énergie de faible valeur dont le marché doit être organisé ;

Ces actions majeures sont réalisées dans un contexte de gestion durable qui tiendra compte de la nécessaire conservation de la biodiversité et qui veillera à anticiper les conséquences du changement climatique. Si le SCoT du Pays de Ploërmel ne peut se prononcer sur les orientations économiques liées à l'activité forestière, il s'inscrit tout de même dans une logique de développement de la sylviculture dans le respect de la biodiversité. L'orientation principale n°8 du DOO vise ainsi à préserver les espaces sylvicoles et agricoles et à pérenniser ces activités productives.

3. Justification et explication des choix retenus

3.1. Justification du projet

Le territoire du projet de SCoT a évolué au cours de son élaboration. A chaque instant, des éléments de diagnostic, d'enjeux partagés et d'analyse terrain ont été retravaillés avec l'ensemble des acteurs pour garantir la cohérence du projet et surtout son appropriation. L'objectif est de partager une « méthode SCoT » demain dans l'application et la mise en forme des documents d'urbanisme locaux et au-delà.

Au 1^{er} Janvier 2017, les deux communautés de communes qui composent aujourd'hui le SCoT se sont créées. Une synthèse des travaux réalisés avant et après la création de ce nouvel espace administratif a été faite. Mais c'est avant tout un partage des enjeux, atouts, faiblesses et des potentialités de chaque espace et d'un territoire global qui a été travaillé.

3.1.1. Un territoire de projet :

Territoire cohérent, les deux communautés de communes qui composent ce bassin de vie constituent l'élément majeur de la définition et de la mise en œuvre des orientations fixées. A travers le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, les élus et leurs partenaires locaux disposent d'un support efficace et pertinent pour la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Comme le Contrat Local de Santé adopté en novembre 2013, le Plan Climat Energie Territoire adopté en février 2014, la stratégie du Contrat de partenariat validé en mai 2015, la stratégie Mobilités Durables mis en œuvre depuis en septembre 2016, le Schéma de Cohérence Territoriale est l'opportunité de participer, au travers d'un document de planification, à l'élaboration du Projet de Territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Les travaux et réflexions portant sur l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ont montré de véritables enjeux que le territoire va devoir relever :

- L'enjeu de l'équilibre et de la cohérence territoriale, entre effets d'axes et polarisation ;
- L'enjeu de valorisation des atouts du Pays pour créer des emplois et assurer une dynamique d'accueil démographique ;
- L'enjeu d'adapter l'offre en équipements, services, commerces et de transports aux ambitions de développement ;
- L'enjeu d'assurer la capacité en ressources naturelles et la préservation des espaces sensibles au regard des ambitions de développement.

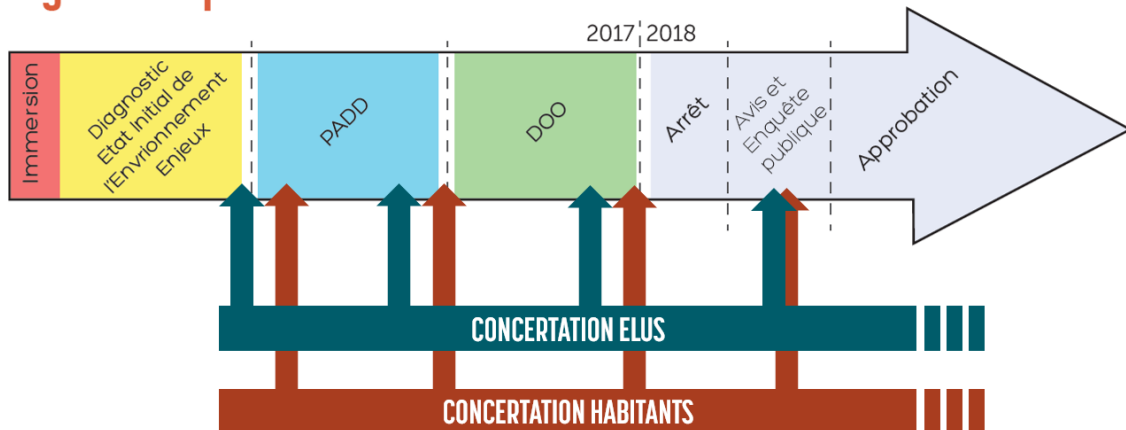
Le SCoT du Pays de Ploërmel, au travers de sa stratégie, est une réponse pour relever ces défis, considérant qu'au-delà de la portée réglementaire du SCoT, c'est son animation qui permettra d'atteindre l'objectif : "Pays de Ploërmel - 2035 - 100 000 habitants".

3.1.2. Une logique de responsabilités :

Le projet de SCoT a été longtemps vu comme un document « imposé » avant d'être un dessein d'élus et d'acteurs locaux. Dans ce cadre, l'objectif de cette élaboration de SCoT était de partager un projet autour d'une méthode, à partager ensuite dans l'élaboration des documents locaux d'urbanisme. En parallèle, un rappel des règles et des obligations législatives était constamment pris en compte pour inscrire le SCoT dans un bon contexte

règlementaire et juridique. Il en est ressorti un travail coconstruit entre tous les acteurs de l'aménagement du territoire et surtout entre l'ensemble des élus. Des réunions de concertation avec les habitants et les élus municipaux ont été organisées pendant l'ensemble de la procédure. Une « kermesse Scot » et des ateliers tests ont permis de vérifier la faisabilité des éléments inscrits dans le DOO et DAAC et surtout de partager la démarche. Le but est qu'elle soit comprise par l'ensemble car localement le relais se fera par ces acteurs locaux.

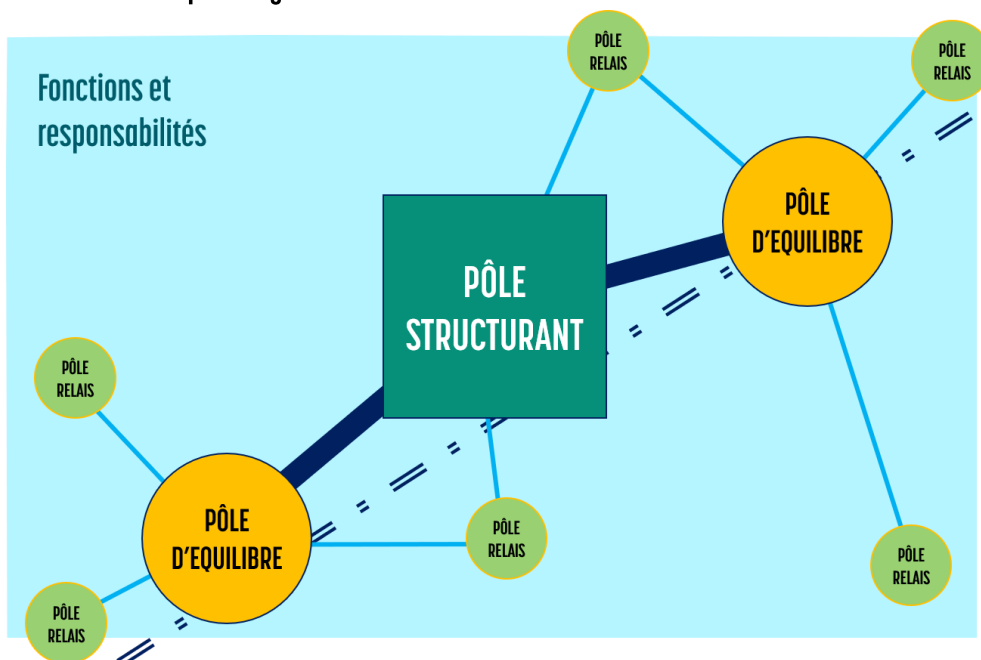
Les grandes phases de l'élaboration du SCoT :



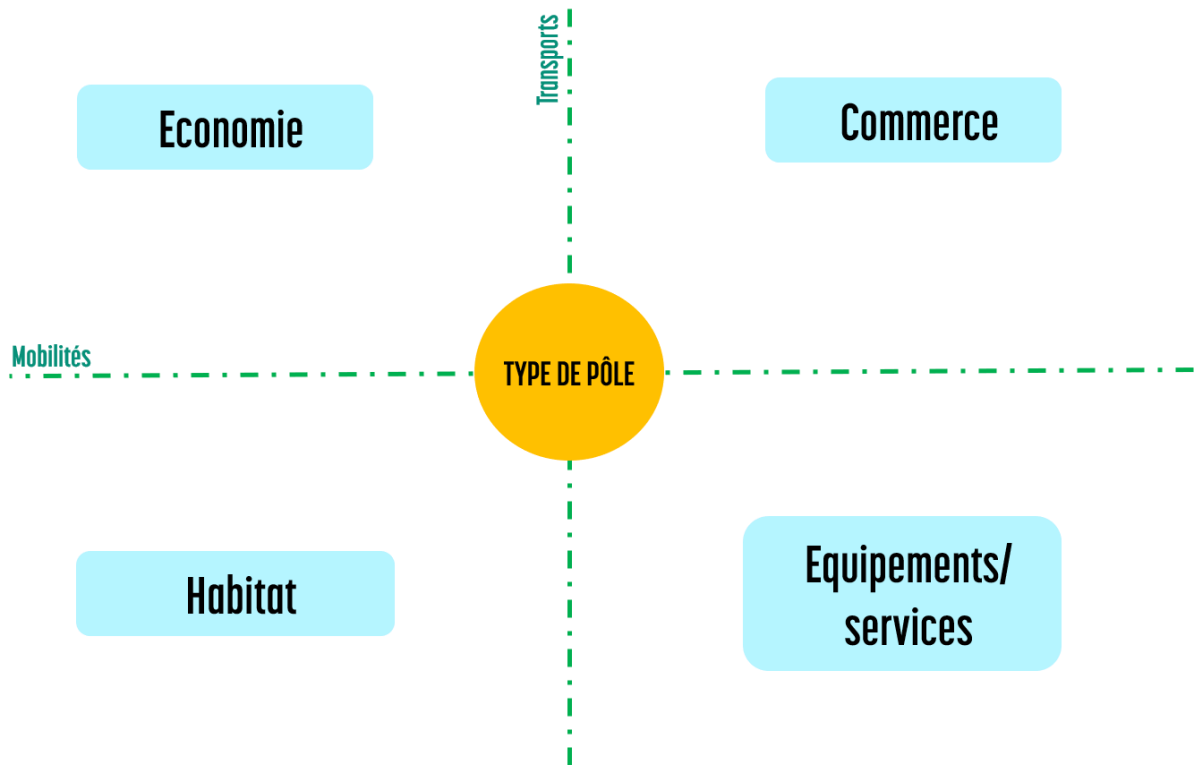
Il est en ressorti une notion de « responsabilités partagées ». La grande étape du PADD a permis d'établir une prospective et une armature de projet à l'horizon 2035 dans laquelle chaque entité communale aura des responsabilités. Ces éléments sont hiérarchisés selon le niveau d'armature voire complémentaires selon une notion de bassin de vie de proximité.

Un travail sur les fonctions et donc les responsabilités a été partagé. Il n'est pas exhaustif et très théorique car il peut varier en fonction des territoires et des facteurs d'attractivité.

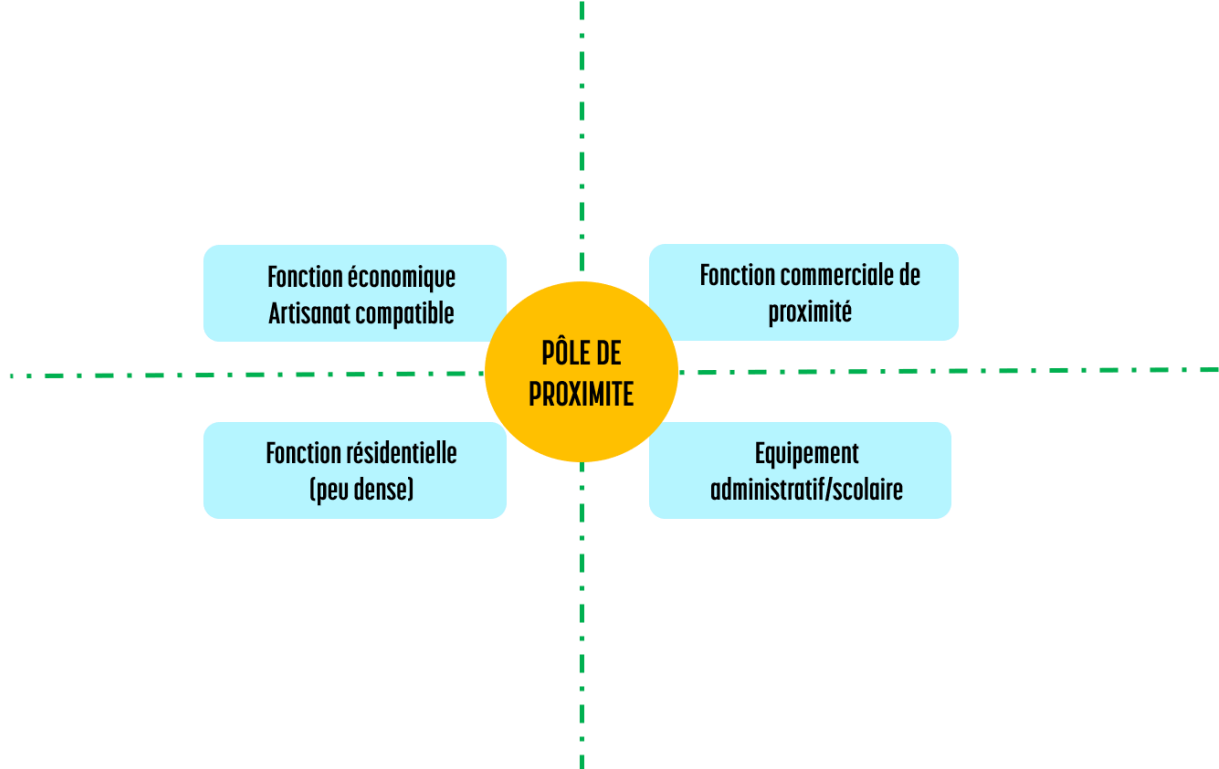
Schéma d'armature théorique d'organisation des fonctions sur un territoire :



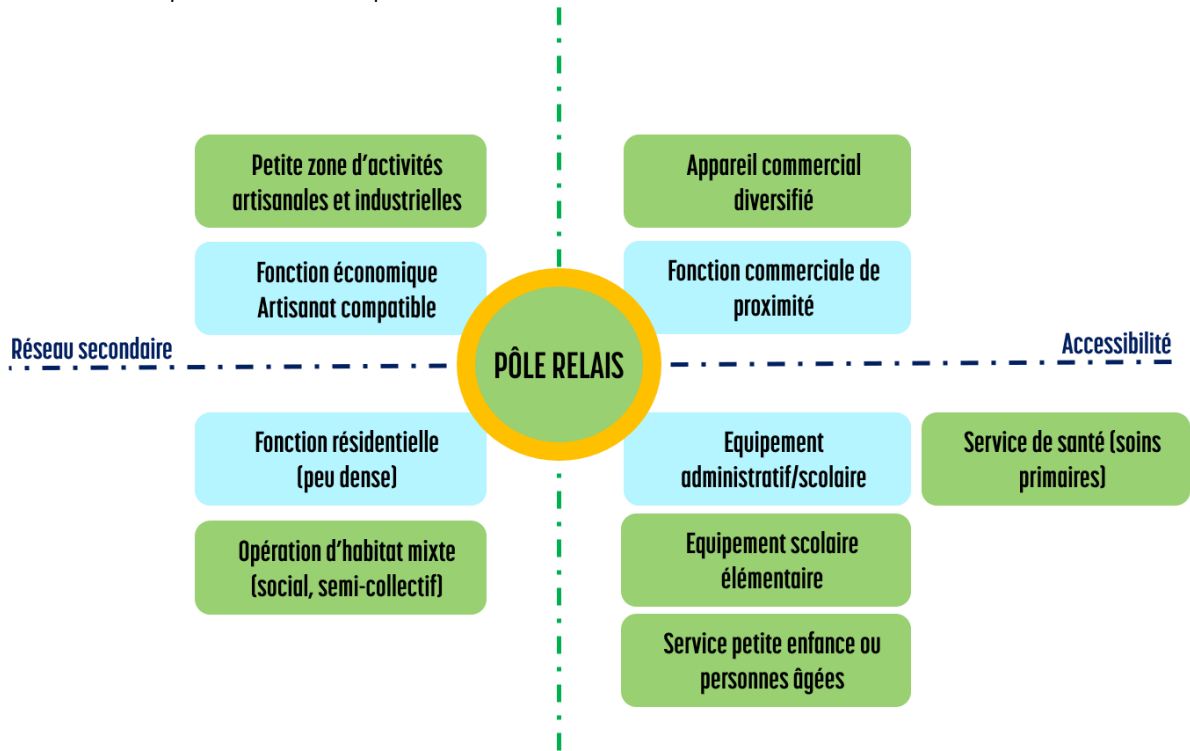
1. 4 types de fonctions ou de responsabilités autour de transports et de flux.



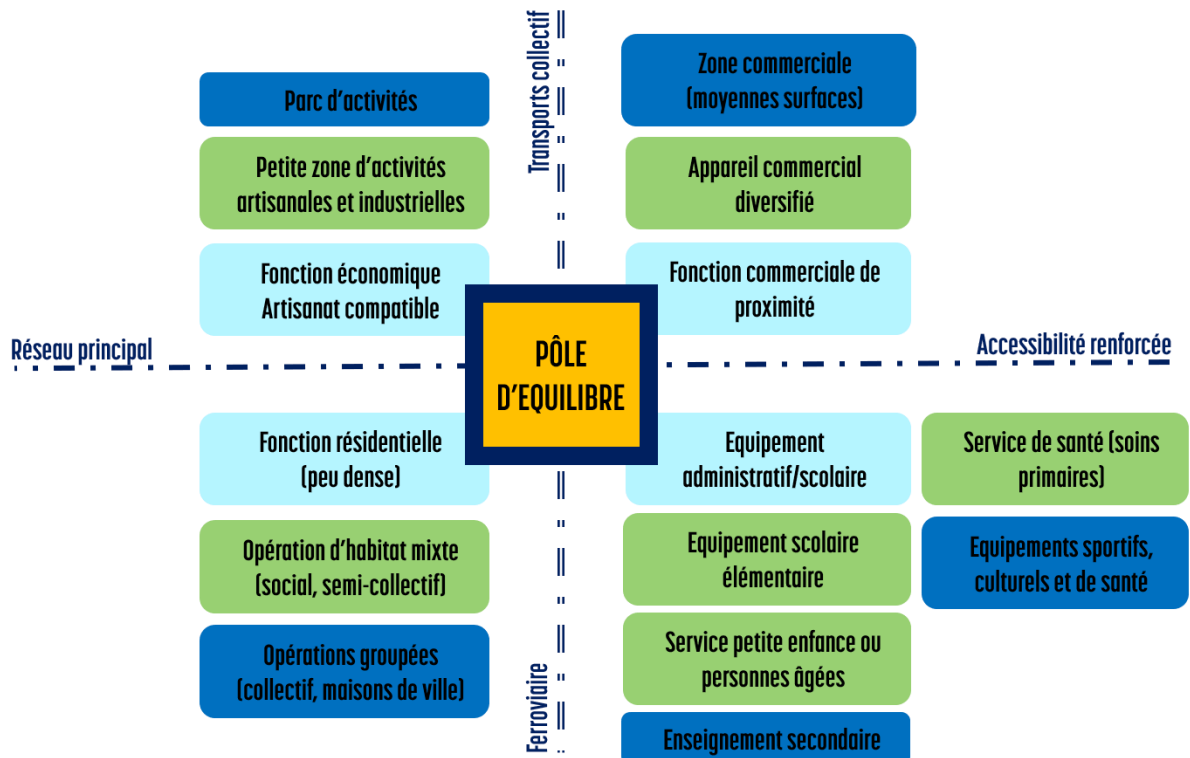
2. Les responsabilités du pôle de proximité :



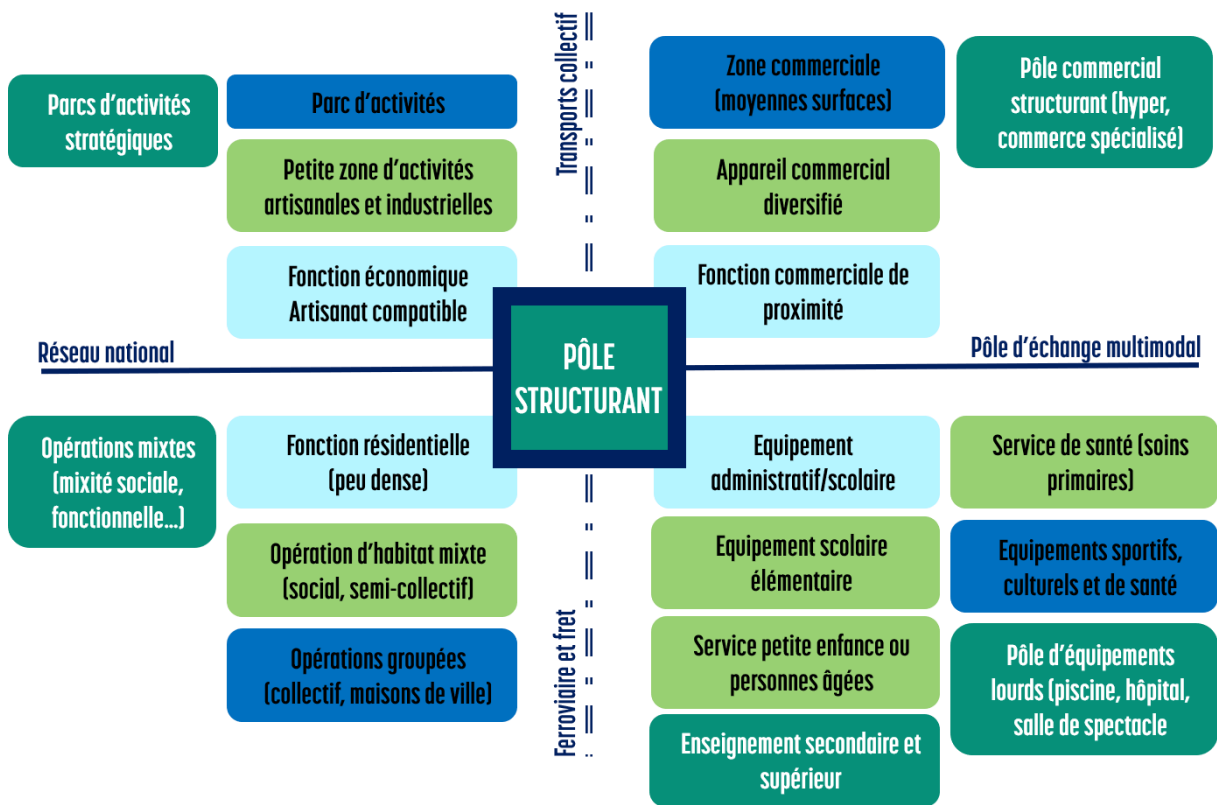
3. Les responsabilités du pôle relais:



4. Les responsabilités du pôle d'équilibre :



5. Les responsabilités du pôle structurant :

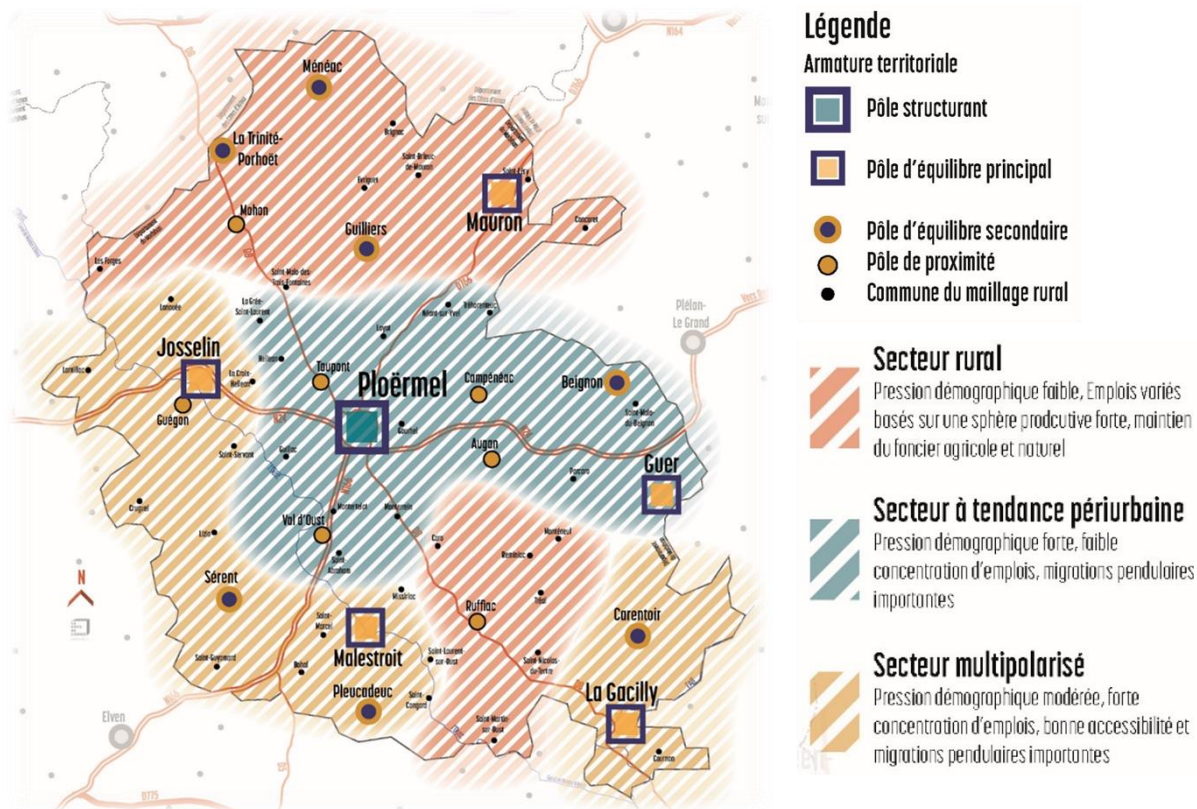


3.1.3. Des enjeux partagés :

Afin d'avoir une connaissance partagée efficacement du territoire, une synthèse des éléments de diagnostic et des enjeux a été réalisée (cf. diagnostic). Elle a permis d'avoir constamment une réalité pour prospecter et définir des objectifs à horizon 2035.

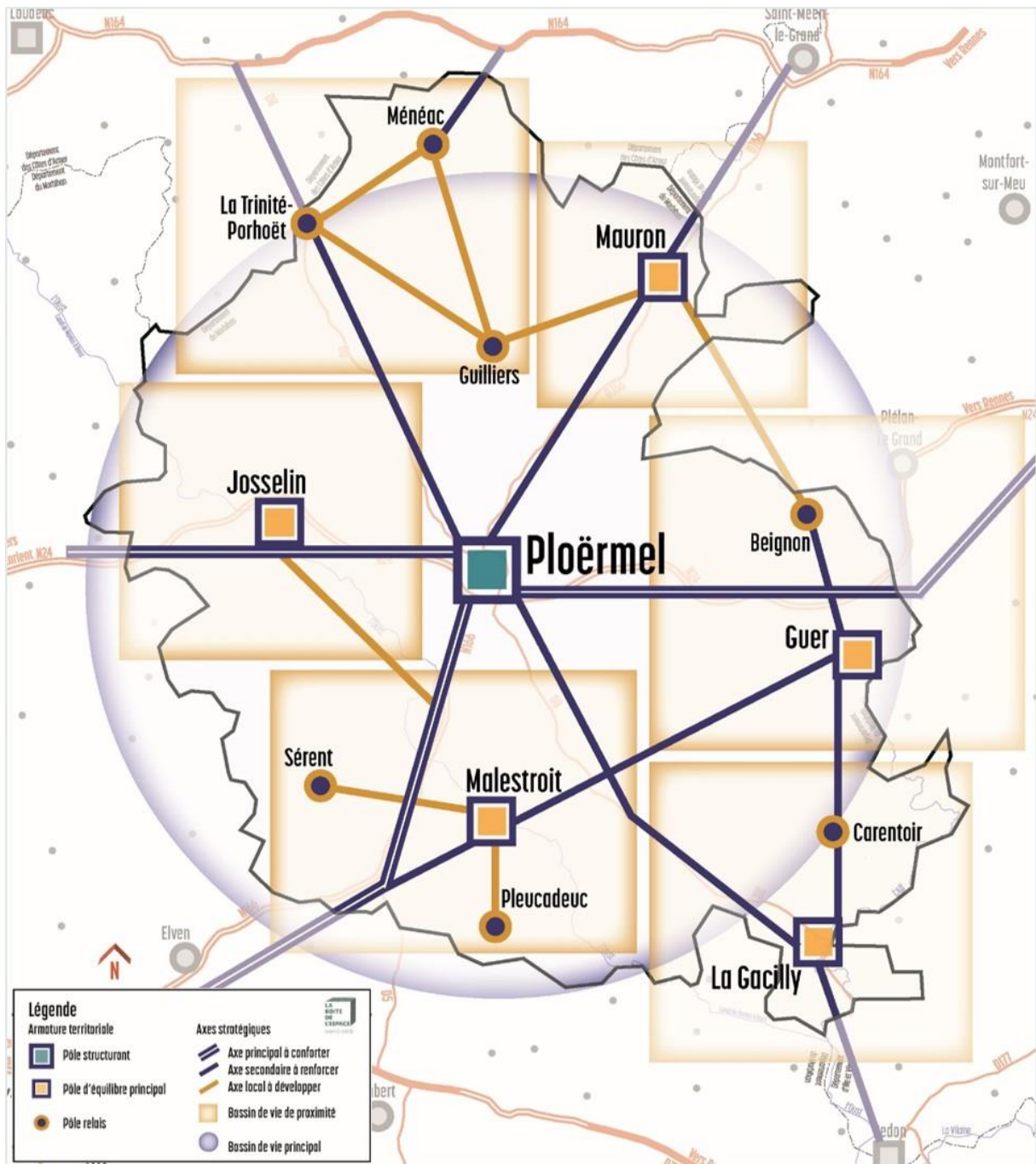


Le territoire connaît des développements vaires avec des caractères diffus en fonction d'éléments d'attractivité plus ou moins éloignés. En effet, la métropole rennaise et l'agglomération de Vannes se ressentent dans le dynamisme des axes et notamment celui entre Rennes et Lorient ou encore entre Rennes et Vannes. Une forme de périurbanisation se fait ressentir sur le territoire.



Mais une logique complémentaire existe notamment sur les secteurs les plus isolés. Des polarités atypiques sont régies par des phénomènes de multipolarisation. Chacune aura son domaine de prédilection que ce soit l'emploi ou le tourisme ou encore un rôle administratif. Dans ce cadre, une logique de bassin de vie a été traduite à deux échelles. D'une part une échelle régionale autour du pôle de Ploërmel et d'autre part une échelle plus locale avec des bassins de vie de proximité. Ils s'organisent autour d'un pôle d'équilibre voire plusieurs comme dans le cas du Porhoët.

Cette analyse territoriale a conduit à mettre en avant une armature territoriale de projet équilibrée et traduite en objectifs par typologie de pôle voire par bassin de vie.



Carte extraite du DOO et basée sur l'armature territoriale du PADD.

3.2. Explication des choix du PADD et du DOO

La présente partie vise à justifier des choix réalisés tout au long de l'élaboration du SCoT du Pays de Ploërmel, en tenant compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Au-delà des différentes hypothèses, il n'y a pas eu de scénarios alternatifs contrastés mais plutôt un ajustement progressif du projet, par opposition à un scénario tendanciel volontairement provoquant, et compte tenu des objectifs assignés à l'élaboration.

L'organisation du PADD et du DOO est complémentaire. D'une part, des thématiques ont été travaillées dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement et ont été reprises et regroupées dans le PADD puis dans le DOO. Cela permet d'avoir une logique claire et facile à appréhender dans les documents d'urbanisme.

PADD	Thématiques	Traduction (DOO)
<p>CHAPITRE I DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL EQUILIBREE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</p>	<p>Armature territoriale Démographie Habitat Equipements-Services Commerce</p>	<p>Polarités Taux de croissance Production de logements Besoins en équipements Diversité de l'habitat Zones commerciales Centralités</p>
<p>CHAPITRE II FAIRE DE LA VALORISATION TERRITORIALE UN ATOUT DE DEVELOPPEMENT</p>	<p>Espace Cadre de vie Espace rural Agriculture Environnement Risques Ressources Paysages</p>	<p>Renouvellement urbain Formes urbaines Densités Espace agricole Trame Verte et Bleue Développement durable Ruralité Patrimoine</p>
<p>CHAPITRE III TRAVAILLER ET SE DEPLACER AU CŒUR D'UN BASSIN DE VIE COHERENT</p>	<p>Economie Tourisme Emploi Déplacements Transports Mobilités</p>	<p>Mixité fonctionnelle ZAE Accessibilité Mobilités douces Stationnement infrastructures</p>

Exemple de traduction des thématiques du diagnostic dans le PADD et propositions d'outils et objectifs du DOO.

Trois grands chapitres ont été définis dans le PADD :

- ▮ Chapitre I : Développer une politique d'accueil équilibrée sur l'ensemble du territoire
- ▮ Chapitre II : Faire de la valorisation territoriale un atout de développement
- ▮ Chapitre III : Travailler et se déplacer au cœur d'un bassin de vie cohérent

3.2.1. **Entre polarités structurantes et espaces ruraux, définir une armature territoriale équilibrée à l'échelle du Pays**

Le diagnostic territorial du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne a mis en avant une structuration multipolaire d'un territoire rural, pouvant être soumis à des dynamiques extérieures (notamment le long des principaux axes de communication).

Afin d'affirmer son identité rurale et tout en s'assurant que l'ensemble des communes du territoire participent au développement du Pays, le SCoT appuie son projet sur une organisation territoriale équilibrée qui s'articule autour de quatre types de « polarités » à responsabilités variées :

- Le pôle structurant, la ville de Ploërmel, assure des fonctions structurantes supérieures à l'échelle du Pays, mais également des fonctions de rayonnement vers l'extérieur (dans la logique du réseau des villes moyennes bretonnes). Ces fonctions stratégiques sont par ailleurs complétées par des responsabilités de proximité répondant aux besoins et usages de la population ploërmelaise et des communes voisines.
- Les pôles d'équilibre principaux, La Gacilly, Guer, Josselin, Malestroit et Mauron, assurent des fonctions de rayonnement plus local, notamment dans le cadre d'une réponse aux besoins des populations des bassins de vie associés à ces pôles.
- Les pôles relais assument un rôle d'accompagnement des polarités principales pour assurer un développement équilibré sur l'ensemble du territoire. Beignon, Carentoir, Guillers, Ménéac, Pleucadeuc, La Trinité-Porhoët et Sérent se positionnent comme des espaces d'attractivité secondaires mais importants pour la diffusion et la transmission de la dynamique rurale du Pays. Dans ce cadre, le secteur du Porhoët bénéficie d'une organisation davantage multi-polarisée qui s'organise autour du rayonnement local et surtout complémentaire de Ménéac, de La Trinité-Porhoët et de Guillers.
- Les pôles de proximité, qui dans toute leur diversité, assurent des fonctions de proximité et sollicitent de manière quasi-quotidienne des équipements et services proposés par les pôles d'équilibre voisins. Toutes les communes jouent à minima ce rôle pour améliorer les réponses aux besoins les plus courants sur des secteurs plus isolés ou encore développer des atouts complémentaires caractéristiques aux bassins ruraux (tourisme, équipements et services, activités spécifiques...).

Outils et objectifs du DOO :

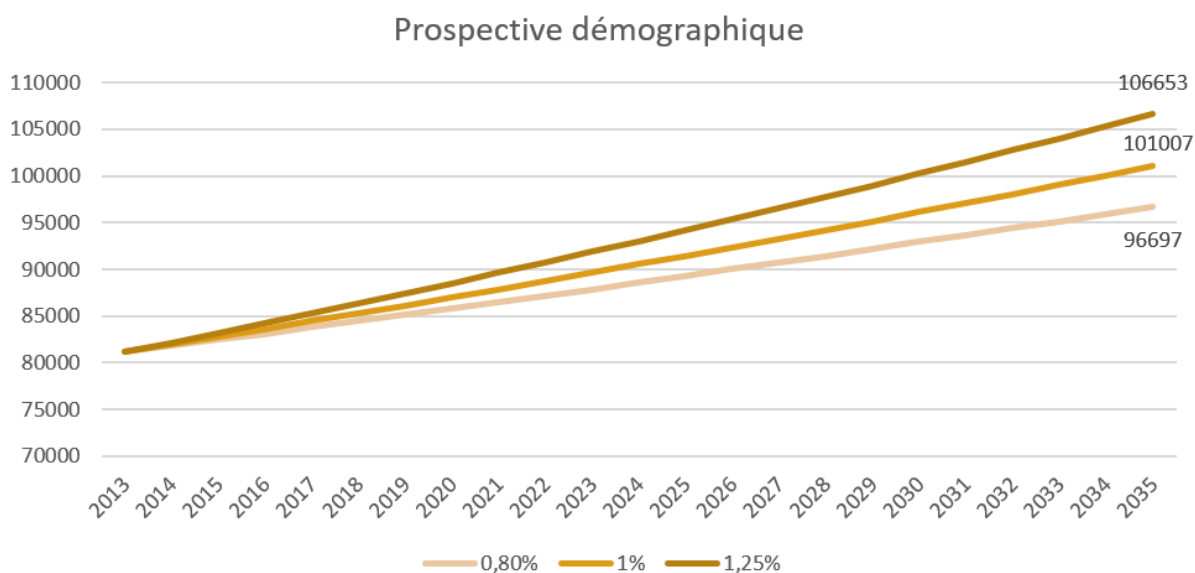
Thématique n°1 du DOO : Armature territoriale

- Une armature territoriale qui répartit un accueil démographique, des densités moyennes ou encore des objectifs de mixité sociale par type de pôle.
- Une logique de bassin de vie de proximité autour des pôles d'équilibre et qui permet d'organiser les objectifs en matière d'équipements et de services,
- Une organisation structurée autour d'un pôle principal : Ploërmel
- Un renforcement des polarités principale du Pays avec des objectifs et surtout des responsabilités plus importantes en matière de production de logements, de diversité d'habitat, de mixité, de commerces, d'équipements...

3.2.2. Favoriser une dynamique démographique cohérente répondant à la fois aux exigences de revitalisation des espaces ruraux et de renforcement des pôles urbains

Les dynamiques vécues sur la dernière période, notamment en matière d'accueil démographique et en termes de production de logements, montrent que les phénomènes de polarisation à l'échelle du territoire sont orientés par les axes structurants (RN24 et 166). Ce phénomène est en partie le fruit d'un desserrement des agglomérations voisines (en choisissant de s'éloigner, les nouveaux ménages entendent bénéficier des opportunités foncières et immobilières) mais correspond également à l'attractivité générée par la présence de l'emploi autour des principaux axes.

Ces dynamiques vécues, si elles montrent que le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est un territoire attractif d'un point de vue démographique, posent également la question de l'adéquation spatiale entre les capacités d'accueil induites par la présence des logements, des équipements et services, des activités économiques... et les dynamiques d'accueil à proprement parler.



Exercices de prospective entre 2013 et 2035 avec des taux de variation moyens de 0,8%, 1% et 1,25%.

Les tendances actuelles sont plus faibles que le scénario choisi de 1% de croissance en moyenne à horizon 2035. L'objectif d'atteindre 100 000 habitants en 2035 repose des données socio-économiques en correspondance avec les autres objectifs du SCoT et non pas basé uniquement sur des perspectives démographiques classiques (natalité, mortalité, migrations...).

Les scénarii Omphale de l'INSEE ne vont pas dans le sens du SCoT. Que ce soit le scénario bas, central ou haut, la barre des 100 000 habitants n'est jamais atteinte même en 2040. En regardant précisément ces perspectives démographiques on constate que le nombre de jeunes de 0-9 ans est en forte baisse dans chacun de leurs exercices. Ces projections sont basées sur un lissage des tendances enregistrées récemment et des perspectives accentuées dans les 10 à 20 prochaines années.

Or, le SCoT met bien en avant la volonté de continuer à accueillir des jeunes ménages, de diversifier son parc de logements notamment pour absorber les phénomènes de

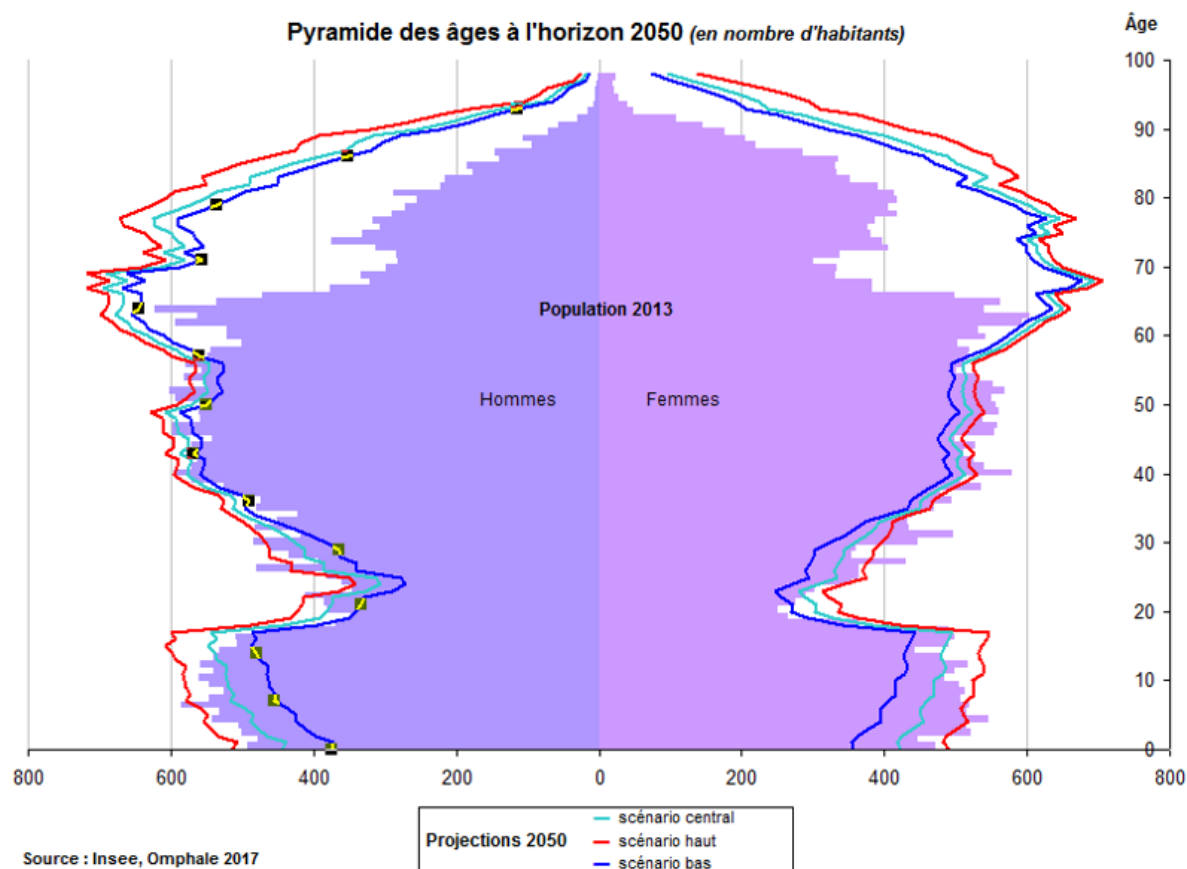
décohabitation et de vieillissement de la population. L'objectif est à la fois de maintenir les populations en place et surtout de continuer à accueillir des ménages variés, notamment grâce à une forte concentration d'emplois et à la qualité du cadre de vie.

	Population 2015	Taux de croissance	Population 2035
Pays	82 500	1,00 %	100 000
Ploërmel Communauté	43 000		52 000
Oust à Brocéliande	39 500		48 000

Selon INSEE (2017)	2013	Scénario population basse			Scénario central			Scénario population haute		
		2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
0 à 9 ans	10 290	8 003	8 286	8 084	8 869	9 297	9 305	9 692	10 291	10 555
10 à 19 ans	9 442	9 493	8 352	8 631	9 684	9 250	9 679	9 874	10 123	10 733
20 à 29 ans	7 366	7 212	6 802	6 044	7 313	7 044	6 834	7 414	7 281	7 630
30 à 39 ans	9 548	8 333	9 150	8 772	8 489	9 406	9 215	8 635	9 653	9 653
40 à 49 ans	11 084	10 530	9 644	10 520	10 620	9 892	10 898	10 709	10 129	11 255
50 à 59 ans	10 897	11 576	11 350	10 536	11 662	11 541	10 908	11 740	11 700	11 245
60 à 69 ans	9 807	12 732	12 756	12 658	12 838	12 990	13 046	12 962	13 214	13 384
70 à 79 ans	6 785	10 220	11 543	11 727	10 270	11 799	12 204	10 545	12 254	12 777
80 à 89 ans	5 092	5 476	7 431	8 682	5 659	7 743	9 363	5 954	8 590	10 568
90 ans ou plus	834	1 565	2 100	2 786	1 738	2 429	3 302	1 914	2 925	4 382
Total	81 145	85 140	87 414	88 440	87 142	91 391	94 754	89 439	96 160	102 182

Les scénarii de l'INSEE sont à remettre en cause car ils anticipent un solde naturel négatif. Or celui est stable et la population des 0-9 ans ne baisse pas contrairement à ce qu'ils prévoient. De plus, l'accroissement naturel a toujours été faible depuis 1970.

Prospective du SCoT sur la période 2015-2035 et Scénarii Omphale (INSEE).



Pyramide des âges selon les scénarii Omphale (INSEE).

Dans ce cadre, le nombre de jeunes entre 0-9 ans d'environ 10 000 en 2013 ne baissera pas mais resterait stable (à minima). En aucun cas, le Pays prévoit un si fort vieillissement de sa population. D'ailleurs, en remontant jusqu'en 1968 et aux vues des évolutions depuis, le solde naturel n'a jamais été négatif. Il reste stable sur de longues périodes et a connu un pic de croissance durant les années 2000. Dans ce cadre, le SCoT anticipe un phénomène de vieillissement qui stabilisera les jeunes populations mais qui ne les fera baisser autant que les perspectives des scénarii Omphale.

L'objectif est d'éviter une pyramide des âges équivalente aux scénarii Omphale de l'INSEE ! le projet de SCoT va dans ce sens à condition de répondre à l'ensemble des objectifs et orientations.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°2 du DOO : Dynamique démographique

- Le SCoT prévoit un accueil entre 18 000 à 20 000 habitants pour les 20 prochaines années. Cela correspond à un taux de croissance d'environ 1,00% par an en moyenne.
- Pour garantir un accueil équilibré, le SCoT répartit par type de pôle un objectif minimum de croissance démographique à inscrire dans les documents d'urbanisme.

	Pôle structurant	Pôle d'équilibre	Pôle relais	Pôle de proximité
Taux de croissance annuel 2015-2035	1,50 %	1,25 %	1,00 %	0,75 %
Calcul	Base communale dans les documents d'urbanisme (À partir de recensements officiels)			
Enjeux	Renforcement des pôles Répartition équitale Possibilité d'ajustement avec justification, en fonction des caractéristiques locales et influences			

3.2.3. Offrir une réponse adaptée et diversifiée en matière d’habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur tout le territoire

L’analyse des caractéristiques du parc de logements à l’échelle du Pays a montré que le parc était logiquement plus important et diversifié au sein des pôles principaux. En plus d’une part d’habitat social plus grande, des logements de petite ou moyenne taille sont également plus fréquents dans les agglomérations où la densité de fonction est plus importante. Or, on constate qu’aujourd’hui, la demande en logements adaptés est récurrente et ne concerne plus uniquement les polarités urbaines mais aussi les bourgs ruraux. En cela se pose la question d’organiser un parcours résidentiel sur le territoire en cohérence avec l’armature territoriale et les évolutions démographiques, mais surtout de permettre l’adaptation du parc de logements dans toutes les communes.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°3 du DOO : Habitat

- Le SCoT facilite le parcours résidentiel sur tout le territoire en améliorant la diversité du parc de logements.
- Le SCoT inscrit un objectif de production de logements par commune

	Population 2035	Taille des ménages en 2035	Parc de résidences principales en 2035	RP à construire	Rythme de production annuel
Pays	100 000	2,20	45 000	9 600	480
Ploërmel Communauté	52 000		23 500	5 000	250
Oust à Brocéliande	48 000		21 400	4 600	230

- Le Scot maintient une mixité sociale en inscrivant une part de logement social dans la production neuve pour les polarités principales.

3.2.4. Engager une politique volontaire et structurer le maillage en termes d’équipements et de services pour répondre à l’ensemble des besoins de la population

Le niveau d’équipements et de services du territoire est relativement bon et diversifié. De nouveaux besoins et des projets d’équipements et services émergent. Ils se dressent comme des enjeux à structurer sur le territoire ou à localiser pour favoriser une appropriation par tous et pour tous.

Où que l’on soit sur le territoire du Pays, on doit pouvoir bénéficier et accéder facilement aux équipements et services de proximité et intermédiaires. Dès lors, ces projets d’équipements et de services, et précisément leur localisation sont à mettre en corrélation étroite avec le système de transport et stratégie de desserte, mais aussi positionnée en cohérence avec l’armature territoriale du Pays.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°6 du DOO : Equipements et services

- Le SCoT favorise le déploiement des équipements et des services structurants dans les polarités principales.
- Le SCoT limite la consommation d'espace des équipements en les inscrivant dans les enveloppes maximales à urbaniser par commune sauf pour les équipements supra-communaux, sportifs et de loisirs/nature.
- Le SCoT favorise la mutualisation équipements et des pôles de services, voire une organisation multipolaire sur les bassins de vie de proximité.

3.2.5. Favoriser l'émergence d'un appareil commercial équilibré et diversifié, et renforcer la logique de centralité

L'armature commerciale du territoire se caractérise par l'absence de pôle régional (le plus proche étant Rennes) et de rayonnement (le plus proche étant Vannes).

En revanche, Ploërmel constitue un pôle majeur qui assure une réponse à des besoins diversifiés sur une zone d'influence qui couvre l'ensemble du territoire du SCoT et même au-delà.

D'autre part, des pôles intermédiaires assurent une réponse complète aux besoins courants élargis à des besoins réguliers sur des zones de chalandise plus locales. Ainsi, Josselin, Mauron, Malestroit/Saint-Marcel, Guer et La Gacilly/Carentoir assurent un maillage complet du territoire, avec peu de chevauchements de leurs zones d'influence respectives.

Plus largement, le territoire est fortement maillé par des pôles de proximité structurés. Ils proposent une réponse aux besoins courants et concernent la plupart des communes. Malgré une offre souvent incomplète aux besoins courants, il existe un maillage rural dynamique.

Afin d'adapter les orientations et objectifs du SCoT à la complexité des univers du commerce, les principes de localisation préférentielle applicables aux nouvelles implantations commerciales, telles qu'établies ci-après, concernent :

Les sous-destinations de construction prévues à l'article R 151-28 du code de l'urbanisme c'est-à-dire « l'artisanat et le commerce de détail » et « les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », plus particulièrement les bâtiments à destination commerce ayant vocation à accueillir des activités relevant du commerce de détail au sens INSEE (section G division 47 du code NAF), c'est-à-dire le commerce à l'exclusion du « commerce et de la réparation automobile », de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce de gros (commerce inter-entreprises).

Les orientations et objectifs du SCoT s'appliquent également aux bâtiments accueillant des activités soumises à autorisation d'exploitation commerciale et ne rentrant pas dans le champ du commerce de détail au sens INSEE.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°7 du DOO : Appareil Commercial

- Le SCoT met en avant des localisations préférentielles pour maîtriser les implantations commerciales.
- Le SCoT renforce les centralités en les identifiant comme les secteurs stratégiques de développement des futurs commerces.
- Le SCoT ajuste son armature commerciale sur l'armature territoriale de projet du PADD.

- Le SCoT fixe des seuils par bâtiment commerciaux pour garantir une dynamique équilibrée et ne pas trop fragiliser les centralités.

3.2.6. Favoriser le renouvellement urbain pour renforcer les centralités et lutter contre l'étalement urbain

La lutte contre l'étalement urbain est un objectif clairement identifié et partagé par tous. D'une part pour permettre la proximité des habitants et des activités dans les centralités et tissus agglomérés et pour favoriser une mixité fonctionnelle et sociale, caractéristique des bourgs et villes rurales.

Schéma d'objectifs pour le renforcement de la centralité

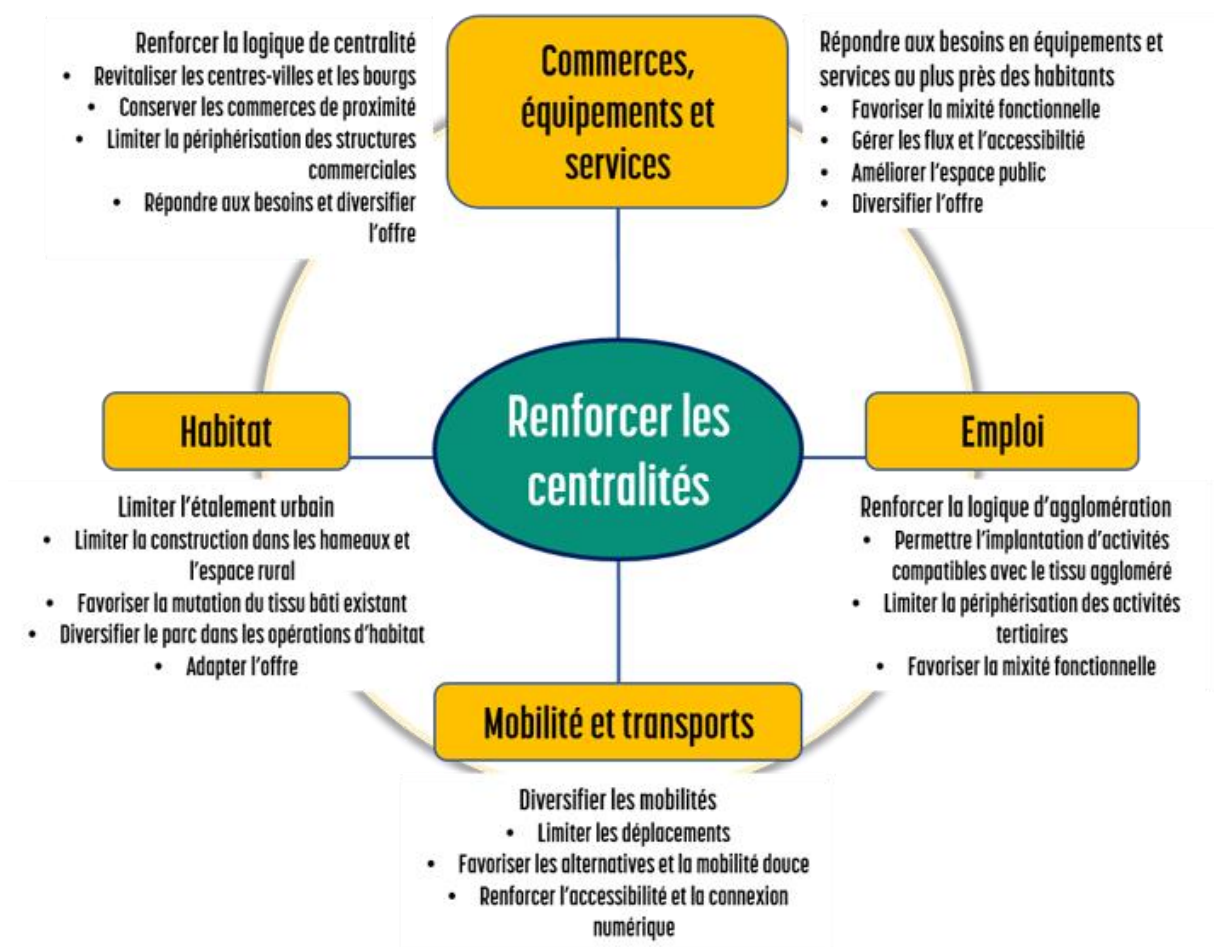


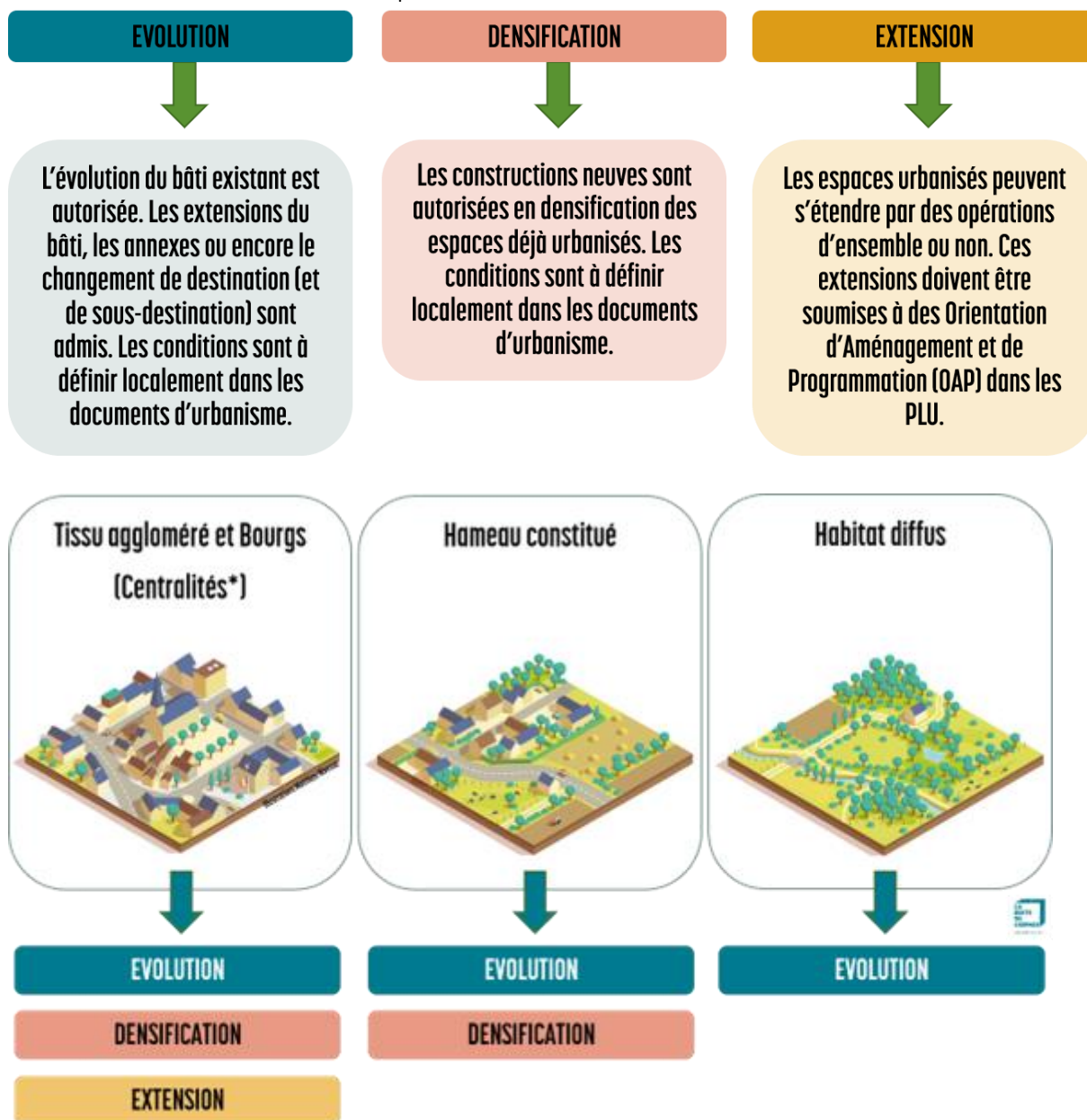
Schéma d'objectifs favorisant le renforcement des centralités. Exemple d'un parti d'aménagement à suivre pour lutter contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, le développement d'une urbanisation réfléchi et réaliste est une priorité pour une meilleure gestion de l'espace, ressource importante sur le territoire. Pour assurer une offre de logements au plus près des équipements et des services, au cœur des nœuds de mobilités et à proximité des activités, un développement recentré est nécessaire. Le but est de limiter l'étalement urbain et les déplacements mais aussi d'avoir une gestion économe en foncier ou encore en réseaux associés.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°4 du DOO : Centralités, espace et cadre de vie

- Des principes d'évolution pour une urbanisation maîtrisée et une évolution des ensembles bâtis existants priorisée.



Principes d'évolution de l'urbanisation du SCoT selon l'existant et les typologies urbanisées (la boîte de l'espace).

- La localisation de 65 centralités et point futur pour toute extension urbaine sur le territoire à vocation principale d'habitat
- Une part de renouvellement urbain dans chaque programme de document d'urbanisme.
- La priorité au renouvellement urbain et à la densification des espaces déjà urbanisés.
- Des localisation préférentielles pour les secteurs d'urbanisation futurs qui limite le mitage et l'étalement urbain et maîtrise la consommation foncière.

3.2.7. Avoir une gestion économe de l'espace pour préserver un cadre de vie de qualité

L'objectif est de favoriser des développements urbains cohérents pour limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans ce cadre la logique d'agglomération et de renforcement des centralités trouve également tout son sens.

L'objectif n'est pas de limiter le développement mais de le cadrer et notamment lorsqu'il est consommateur d'espace. Que ce soit pour l'économie, le commerce, les équipements ou encore l'habitat, des politiques généreuses et hâtées ont souvent permis l'artificialisation d'espaces au détriment des activités agricoles ou des milieux naturels et forestiers. Il ne s'agit pas d'inverser la tendance dans le SCoT mais d'ajouter une méthode réfléchie pour mesurer les expansions de l'urbanisation. L'ensemble des communes du territoire doivent s'inscrire dans un développement raisonnable, équitable et complémentaire. Il est basé sur une armature territoriale et surtout sur un socle bâti existant et des continuums agglomérés.

L'urbanisation future devra privilégier la réflexion sur les espaces bâtis avant d'engager d'éventuelles extensions. Cette expansion devra de plus s'effectuer en priorité en continuité des espaces urbanisés pour renforcer la logique d'agglomération.

Pour appuyer l'armature territoriale projet du SCoT, les pôles principaux auront plus de responsabilités et devront garantir un équilibre pour le maintien de la dynamique et de la ruralité. Ils auront à charge une réflexion engagée sur le devenir de leur tâche urbaine. Ils devront également promouvoir une politique de l'habitat moins consommatrice d'espace.

La limitation de la consommation foncière est en revanche une question partagée, pour l'ensemble des communes du territoire. L'effort sera réparti de façon équitable pour que le Pays préserve son caractère rural et sa ressource spatiale.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°4 du DOO : Centralités, espace et cadre de vie

- Des densités moyennes par type de pôle

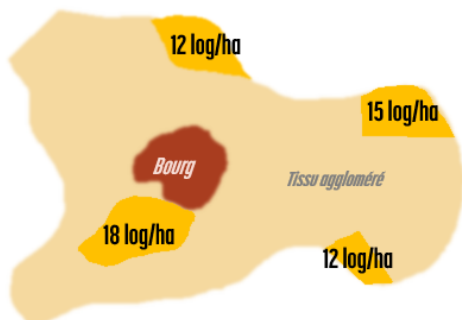
	Pôle structurant	Pôle d'équilibre	Pôle relais	Pôle de proximité
Densité moyenne (log/ha)	22 log/ha	18 log/ha	15 log/ha	12 log/ha
Principe d'optimisation foncière (log/ha)	15 log/ha minimum par opération	12 log/ha minimum par opération	-	-
Enjeux	Optimiser l'espace Maitriser un programme d'urbanisation adapté Limiter la consommation foncière Préserver les espaces agricoles et naturels			

Définition de la densité moyenne : L'ensemble des secteurs de développement (avec opération d'ensemble) d'une commune sont pris en compte dans le calcul de la densité moyenne avec pour chacun, l'identification du nombre de logements minimum prévus et les surfaces concernées.

Définition du principe d'optimisation foncière : Le principe d'optimisation foncière impose une densité minimale par opération. Son calcul prend en compte uniquement les surfaces des parcelles réellement occupées par l'affectation donnée, soit à l'emprise au sol de la construction et aux espaces libres à l'intérieur de la parcelle ou de l'ilot référent.

Notion de programme

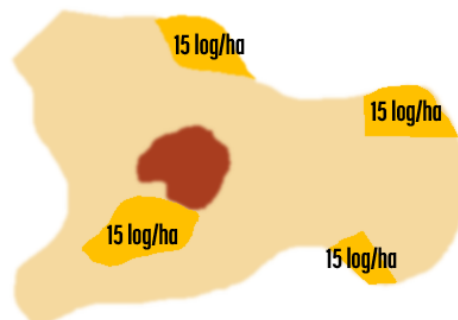
Densité moyenne à 15 logements/ha



Surface	Densité moyenne	Logements
1 ha	12	12
2 ha	12	24
2 ha	15	30
3 ha	18	54
TOTAL	8	Moy = 15

Notion de « règles »

Densité minimale à 15 logements/ha



Surface	Densité moyenne	Logements
1 ha	15	15
2 ha	15	30
2 ha	15	30
3 ha	15	45
TOTAL	8	Min = 15

En matière de consommation d'espace = même résultat

Schéma entre notion de programme et notion de règles pour justifier l'outil de la densité moyenne et la notion de résultat de limitation de la consommation d'espace.

- Une enveloppe maximale par commune.

	Population 2035	Résidences principales à construire	Rythme de production annuel	Enveloppe Maximale sur 20 ans
Pays	100 000	9 600	480	620 ha
Ploërmel Communauté	52 000	5 000	250	316 ha
Oust à Brocéliande	48 000	4 600	230	304 ha

- Une part de la production de logement plus importante dans la centralité et autour que dans l'espace rural

Thématique n°11 du DOO : Développement économique

- Des localisations préférentielles pour les espaces à vocation économique basées sur des zones existantes.
- Une enveloppe potentielle de développement pour les activités.

Thématique n°7 du DOO : Appareil commercial

- Des localisations préférentielles pour les espaces à vocation commerciale sur la base des zones existantes.
- Un renforcement des centralités
- Une armature commerciale qui limite le développement des sites de périphérie et la consommation foncière associée.

3.2.8. Définir une politique vertueuse de valorisation d'un espace rural dynamique

L'habitat dispersé et semi-dispersé est un mode d'implantation traditionnelle en Bretagne, mode lié à un paysage de bocage et une activité d'élevage dominante : il fallait protéger et être près de son troupeau. Aujourd'hui la donne a changé, et la dispersion peut se transformer en mitage. La question se pose donc de la gestion qualitative de cet héritage.

Fixer comme objectif la préservation d'un cadre de vie de qualité sur ces territoires, c'est ainsi promouvoir un urbanisme ambitieux qui puisse répondre à différents enjeux tels que :

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager du tissu rural,
- Valoriser la qualité paysagère des villages et hameaux en assurant un traitement qualitatif des franges entre espaces agro-naturels et espaces bâtis,
- Permettre de conforter les villages existants en veillant à ne pas contraindre l'activité agricole et la préservation des espaces naturels.

Pour préserver un espace de qualité et stopper le mitage, le SCoT devra **limiter les constructions neuves à vocation d'habitat en milieu rural**. L'objectif n'est pas de proscrire totalement toute urbanisation, mais de permettre l'évolution du bâti existant et le maintien de groupes d'habitats déjà constitués (hameaux, villages...). La ruralité du Pays de Ploërmel est marquée par une multitude d'espaces habités, vivants.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°5 du DOO : Paysages et ruralité dynamique

- Définition d'un hameau constitué
- Limitation des constructions neuves dans l'espace rural
- Pas d'extension des hameaux constitués
- Préservation du patrimoine bâti et architectural
- Valoriser les franges entre urbanité et ruralité
- Valorisation des entrées de villes et des coupures d'urbanisation existantes.

3.2.9. Préserver le foncier agricole et sylvicole et pérenniser ses activités diversifiées

Le paysage rural du Pays de Ploërmel est marqué par une forme de diversité que l'on retrouve à l'échelle du département avec un bocage traditionnel qui côtoie des paysages de champs ouverts. La diminution du nombre d'exploitations a corrélié une augmentation de la taille moyenne de ces exploitations.

Concernant l'exploitation sylvicole, les études menées à l'échelle du Pays de Ploërmel indiquent que si le territoire bénéficie d'une ressource forestière stable, celle-ci reste peu utilisée.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°8 du DOO : Agriculture et sylviculture

- Réaliser un diagnostic agricole
- Prendre en compte les sièges d'exploitations et les sites de production
- Identifier les espaces agricoles et les préserver
- Favoriser le déplacement des engins agricoles
- Permettre le développement des activités agricoles et sylvicoles sur leurs espaces dédiés.

Autres thématiques :

- Limitation de la consommation foncière
- Principes d'urbanisation basé sur les espaces existants et l'extension uniquement des entités urbaines possédant une centralité.

3.2.10. Structurer et gérer les fonctions environnementales du Pays en combinant enjeux de préservation et de valorisation.

Les fonctions environnementales, notamment celles qui s'expriment à travers la Trame Verte et Bleue, doivent dans certains cas, pouvoir se conjuguer avec le développement agricole et le développement qualitatif des villes et villages.

Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dispose d'un patrimoine naturel d'intérêt dû notamment à la présence de vastes massifs forestiers préservés, ainsi qu'à une mosaïque de milieux patrimoniaux (tourbières et landes notamment). Il présente donc une surface boisée non négligeable et répartie de manière relativement homogène sur le territoire, ainsi qu'un réseau bocager d'intérêt bien que diminué.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°9 du DOO : Environnement et ressources

- Intégration des éléments supra-communaux et notamment des logiques de réservoirs de biodiversité du SRCE
- Préservation de toutes les composantes de la trame verte et bleue
- Conforter les corridors écologiques
- Conforter des réservoirs complémentaires
- Bannir toute urbanisation des réservoirs principaux.

3.2.11. Prévenir, gérer et intégrer les risques naturels et technologiques

Le projet de SCoT œuvre pour **la sécurité des biens et des personnes** en encadrant l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation, particulièrement présent sur le Pays de Ploërmel. Le SCOT s'engage donc à participer à l'amélioration des connaissances et au développement de la résilience face au risque inondation, et à maîtriser l'aménagement et l'occupation du sol (favoriser les plans de préventions des risques, et préserver les champs d'expansion naturels de crues).

Les autres risques naturels potentiels sont identifiés sur le territoire. Ils sont pris en compte dans les projets d'aménagement et de construction. La maîtrise de l'urbanisation s'opérera également à proximité d'activités engendrant des risques technologiques.

D'une manière générale, le SCoT pose pour principe d'assurer la sécurité des riverains en encadrant l'urbanisation dans les zones les plus exposées aux risques. Il s'agit, notamment, de mettre en œuvre diverses mesures de précautions, visant principalement le risque inondation :

- La prise en compte des zones inondables, au travers des documents existants tels que le PPRI de l'Oust, les Atlas des Zones Inondables (Oust, Ninian, Aff, Claie, Yvel), et le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du SAGE Vilaine.

- La protection des zones humide et des annexes hydrauliques dans leur rôle de zones tampon.
- La maîtrise de l'implantation des activités à risque et l'éloignement des zones à vocation d'habitat.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°10 du DOO : Risques naturel et technologique

- Prise en compte du risque inondation
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Limitation de la consommation d'espace
- Limitation de l'étalement urbain
- Prise en compte du risque feu de forêt et des risques naturels en général
- Prise en compte des risques technologiques

3.2.12. Gérer les ressources, exploiter les potentialités de réduction des consommations énergétiques et de production renouvelable

Dans le cadre d'un développement durable du territoire, les ressources doivent être bien gérées pour assurer un développement harmonieux et à long terme du Pays de Ploërmel. L'objectif est multiple et demande une approche neuve de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en prenant en compte :

- Les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La valorisation des énergies renouvelables,
- La réduction des déchets,
- La préservation des sites sensibles,
- La gestion de la diversité et de la qualité des ressources,
- L'intégration à l'environnement et au paysage...

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°9 du DOO : Environnement et ressources

- Prise en compte de la ressource en eau
- Les documents d'urbanisme devront intégrer les zonages assainissement et eaux pluviales.
- Gestion de la ressource espace (thématique 4)
- Gestion des ressources en général dans les opérations
- Limitation des déplacements

3.2.13. Valoriser les paysages du pays afin d'affirmer son image de marque et son attractivité touristique

Le Pays de Ploërmel est tourné vers le tourisme vert avec comme moteur de notoriété la forêt de Brocéliande. Territoire d'étape, le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne bénéficie aussi de l'attractivité du littoral Morbihannais et de sites stratégiques comme la Gacilly ou Josselin. Il dispose d'un patrimoine bâti de qualité avec de nombreux châteaux ou manoirs, complété de plusieurs musées et s'appuie sur la présence du patrimoine naturel riche et varié.

Le renforcement des capacités d'hébergement sur des formats suffisamment grands pour accueillir des groupes, au-delà du soutien à la présence d'une offre diversifiée d'hébergements sur l'ensemble du territoire, permettra d'assurer des retombées économiques optimums d'une fréquentation touristique plus intense.

Le développement de cette attractivité passera par une stratégie de valorisation dans un cadre plus large, du Golfe du Morbihan à la Côte d'Emeraude. En s'appuyant sur la notoriété de « Brocéliande » (connu mais non situé), le territoire visera à renforcer sa fréquentation touristique, tant pour le tourisme vert que par la clientèle du littoral (Sud et Nord).

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°12 du DOO : Tourisme

- Inscrire un volet tourisme dans les diagnostics des documents d'urbanisme.
- Principe de corridor touristique à valoriser
- Prendre en compte le potentiel tourisme dans les PLU et notamment tous les projets en lien avec le tourisme vert et les mobilités douces
- Valoriser les composantes du territoire, le patrimoine naturel, culturel et historique.
- S'appuyer sur les parcours principaux comme le canal de Nantes à Brest et l'axe entre Saint-Malo et le Golfe du Morbihan.

3.2.14. Orienter collectivement une politique de développement économique qui renforce l'emploi sur le territoire

Le territoire possède une forte concentration d'emplois, répartie de façon équilibrée sur l'ensemble du Pays. Des polarités d'emplois se situent le long d'axes stratégiques et sont facilement accessibles.

Le Pays de Ploërmel connaît une bonne dynamique de l'emploi avec une croissance assez régulière. La conjoncture n'a pas épargné les différents secteurs récemment mais des restructurations sont déjà à l'œuvre.

L'industrie et l'agriculture ont un poids essentiel dans l'économie et consolident un socle local puissant et surtout diversifié. Si la sphère productive est assez bien répartie avec des pôles spécifiques, les emplois liés à la sphère présentielle sont plus localisés dans les polarités urbaines du Pays, notamment à Ploërmel et à Guer.

Les influences voisines sont fortes et engendrent des migrations pendulaires importantes vers l'extérieur du territoire. Mais globalement, les actifs locaux ont tendance à résider sur le Pays en majorité.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°11 du DOO : Développement économique

- Des localisations préférentielles pour l'économie : inscription d'espaces à vocation économique : EVE
- Structuration du territoire selon les types d'activités à accueillir, entre majeur et de proximité
- Limitation de la consommation d'espace en s'appuyant sur les espaces existants
- Renforcement des pôles économiques existants et concentration des synergies et des projets futurs.
- Développement de l'offre de proximité avec 2 hectares d'enveloppe par entité urbaine possédant une centralité.

3.2.15. S'appuyer sur le développement artisanal et touristique pour favoriser le développement de toutes les strates de l'armature territoriale

Les entreprises artisanales répondant à une logique commerciale (économie de proximité), en lien avec le volet commerce du SCoT. Elles répondent aussi à une logique de type industrielle, d'activités de production ou d'artisanat du bâtiment (économie locale), en lien avec le volet économique du SCoT

Dès lors, la question de la mixité des fonctions ne peut se penser isolément des projets en termes d'économie et de commerce.

Vecteur d'animation à l'échelle d'un quartier, d'un bourg et même d'une commune, l'artisanat est à préserver, conserver et même à développer sur les centralités et à l'intérieur du tissu urbain. Le SCoT veillera à l'installation des activités artisanales dans le tissu urbain dans un souci de multifonctionnalité des espaces.

Dans le cadre de la restructuration de friches économiques au sein des tissus urbains, la recherche d'une multifonctionnalité intégrant une partie d'activités économiques sera priorisée.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°11 du DOO : Développement économique

- Maintien de l'artisanat et des activités touristiques dans l'espace rural
- Possibilités de développement justifiées dans les documents d'urbanisme
- Limitation de la consommation d'espace pour préserver les espaces agricoles et naturels.
- Les documents d'urbanisme devront caractériser les possibilités de développement des activités dans leurs espaces dédiés et en espace rural.

3.2.16. Développer une politique de transport cohérente au regard de la nouvelle armature territoriale et répondant efficacement aux exigences des communes rurales

Le fonctionnement du SCoT ne sera équilibré que si aucun territoire n'est relégué. De l'importance de toujours pouvoir être proche temporellement de ce qui est plus ou moins éloigné spatialement. C'est particulièrement important pour les territoires ruraux.

L'enjeu de mobilité sur le Pays de Ploërmel est essentiellement lié à la voiture particulière, qui est et restera dans ce contexte rural, le mode de transport dominant. En effet :

- Les lignes de transport collectifs structurants (Rennes/Pontivy et Ploërmel/Vannes) sont peu adaptées ;
- Et le déplacement à la demande capte essentiellement les personnes âgées.

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°13 du DOO : Mobilité, transport et communication

- Maintien du réseau routier existant pour développer le territoire et renforcement des infrastructures en place.
- Développement de voies stratégiques et renforcement d'axes secondaires d'intérêt de Pays.
- Améliorer l'accès au train, absent sur le territoire.

3.2.17. Diversifier les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture et favoriser les mobilités douces

D'une part, la population est mobile et doit pouvoir l'être demain. D'autre part, les modes de déplacements doivent être améliorés, notamment dans un objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de renforcement de l'autonomie du territoire et de ses habitants. Pour cela les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture doivent être développées et incitées.

L'approche de la mobilité sur un territoire rural est complexe et doit comporter une multitude de solutions et de réponses variées :

- Renforcer la multimodalité
- Diversifier tous les types de transports
- Améliorer les offres existantes de transports en commun
- Renforcer les modes doux

Outils et objectifs du DOO :

Thématique n°13 du DOO : Mobilité, transport et communication

- Limitation de l'étalement urbain et des déplacements en général
- Développement du covoiturage et des espaces stratégiques
- Limitation de l'utilisation individuelle de la voiture et diversification des alternatives
- Développement des modes doux
- Renforcement des centralités et concentration des flux.

4. Analyse des incidences, des mesures ERC et présentation des indicateurs de suivi

Rappel réglementaire

Rappelons que le code de l'urbanisme prévoit, dans son article R.141-2, que le rapport de présentation du SCoT :

« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette partie se propose d'évaluer les incidences des orientations générales propres au SCoT sur l'environnement. Pour chaque thème, l'état initial, les tendances d'évolution ainsi que les enjeux sont brièvement rappelés. Ensuite, une analyse des incidences prévisibles tant positives que négatives sera proposée. Un bilan des incidences du SCoT est réalisé pour chaque thématique. D'une manière générale, il traduit la manière dont les incidences négatives ont été prises en compte dans le document. Dans ce cas, les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences dommageables de la mise en œuvre du SCoT pour l'environnement sont anticipées et intégrées au projet initial. Les orientations positives décrites pour chacune des thématiques constituent donc ces mesures. Enfin, quelques indicateurs sont présentés, permettant au Pays de Ploërmel de suivre l'application et les effets des orientations de son schéma.

4.1. Incidences générales du SCoT sur le climat et les énergies

4.1.1. Incidences positives du SCoT sur le climat et les énergies

La maîtrise des rejets de gaz à effets de serre et l'intégration des énergies renouvelables constituent des enjeux forts du SCoT du Pays de Ploërmel, au travers la volonté de partager une transition énergétique réussie. A ce titre, différentes dispositions favorables aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables ont été prises dans le DOO :

- La nouvelle politique de développement urbain proposée par le SCoT va dans le sens d'une meilleure gestion des énergies et contribue en ce sens à la lutte contre le changement climatique. La réduction de la consommation d'espace par rapport aux années passées permet d'envisager des formes urbaines moins consommatrices en énergie car nécessairement plus compactes. La volonté de réaliser une part importante des nouveaux logements en réinvestissement urbain permet non seulement une amélioration des performances énergétiques du bâti ancien mais également une densification des polarités. Cette nouvelle compacité, au regard de certaines formes urbaines lâches, laisse également envisager la possibilité d'une baisse de l'utilisation des transports motorisés individuels. Cette possibilité se trouve renforcée par des dispositions en faveur de l'accès aux véhicules électriques, de transports en commun et des déplacements doux rendus plus performants par des densités urbaines plus fortes.
- Cette politique de développement s'accompagne d'une volonté d'améliorer les performances énergétiques du bâti, tant dans les secteurs des activités économiques que dans le secteur résidentiel. Ainsi, les PLU sont encouragés à permettre et à favoriser les techniques innovantes en termes d'habitat bioclimatique et de production d'énergies renouvelables, tant en construction neuve qu'en réhabilitation du bâti ancien.
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans les projets de rénovation ou de construction tout en veillant à leur intégration paysagère et urbaine.
- Le SCoT affiche une volonté de développer les filières d'énergie renouvelables sur le territoire du Pays de Ploërmel (bois énergie avec le bocage, potentiel éolien, incitation à la valorisation biomasse des déchets verts, d'élevages, encourager les implantations solaires sur les bâtiments de grande emprise et au sol hors des zones urbaines et agricoles).
- Enfin, les dispositions fortes en faveur de la protection des espaces naturels, notamment forestiers/bocagers et humides, ont des rôles indirectement positifs dans la gestion des énergies et de la lutte contre l'effet de serre. Ainsi, les espaces naturels (en particulier le bocage, les boisements, les zones humides...) sont des lieux du développement végétal susceptibles de stocker du carbone, mais aussi des outils de production d'énergies renouvelables (notamment du bois). De même, l'agriculture voit ses espaces fonciers préservés au sein du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en limitant le mitage urbain. Cela doit permettre au secteur agricole de contribuer pleinement à la production d'énergies renouvelables notamment dans le domaine de la valorisation de la biomasse (bois énergie, méthanisation).

En outre, le Pays de Ploërmel prolonge durablement son engagement en faveur d'une transition énergétique, par la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

4.1.2. Incidences négatives du SCoT sur le climat et les énergies

Malgré une bonne prise en compte dans le SCoT des facteurs responsables du changement climatique, certaines orientations sont susceptibles d'entraîner indirectement des émissions de gaz à effet de serre et donc d'augmenter les facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Ainsi **la dynamique démographique** du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne **induit des consommations énergétiques nouvelles**. Ces consommations devront être modérées par les dispositions prises en termes de formes urbaines et d'efficacité énergétique décrites précédemment.

De même, le développement des activités économiques induira de nouveaux besoins énergétiques (chauffage, fonctionnement du matériel, éclairage...) ainsi que des besoins en déplacements logiquement accrus.

4.1.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement démographique et économique du Pays de Ploërmel induit nécessairement une augmentation des besoins énergétiques ainsi que des flux de transports individuels motorisés. Une politique volontariste d'encadrement du développement urbain, associée à une volonté de valoriser les énergies renouvelables, les transports en commun, et les déplacements doux doit permettre de réduire au maximum ces incidences négatives. Ainsi, le développement du Pays de Ploërmel s'inscrira dans une logique de structure urbaine et villageoise optimisant le développement des transports publics. Ce développement sera par ailleurs axé sur une logique de transports en commun, de covoiturage, de développement du véhicule électrique, et de déplacements doux performants autour de ces projets.

4.1.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Circulation (suivi des causes)

Suivre le trafic moyen journalier annuel (TMJA), dont répartition poids lourds et véhicules légers (PL/VL) sur les axes suivis par les services du Conseil Départemental ou de la DDTM. Le but de cet indicateur est de suivre l'évolution du trafic routier car il constitue l'une des principales sources des émissions de gaz à effet de serre.

2 • Production d'énergie renouvelable locale (suivi des moyens)

Estimer annuellement la production d'énergie renouvelable des projets structurants (grosses unités de production soumises à déclaration ou autorisation : unités de méthanisation, chaufferies collectives au bois et réseaux de chaleur, parcs éoliens) et des projets portés par la collectivité sur le territoire. Cet indicateur sera suivi à partir d'une veille territoriale et du suivi des projets privés et publics rentrant dans ce cadre (suivi des permis de construire et permis d'aménager, déclarations préalables.).

3 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, AU notamment soumis à opération d'ensemble), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (hameaux constitués, activités...). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du document d'urbanisme ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

4 • **Indice d'optimisation (suivi de résultats)**

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

5 • **Renouvellement urbain (suivi de résultats)**

Part de logements réalisés sans consommation d'espaces. On parle de renouvellement urbain s'il y a eu démolition puis reconstruction, y compris si la démolition concerne par exemple un parking ; ou lorsque l'on note un changement d'usage, notamment dans le cas de la réhabilitation d'une grange en habitations. On ne parle pas de renouvellement urbain dans le cas de constructions sur des espaces naturels, comme par exemple la création d'une maison dans un fond de jardin.

6 • **Economie d'énergies dans les domaines de la construction (suivi des moyens) :**

Relever le nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique (notamment OPATB et au niveau d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat ou d'activités économiques, des bâtiments et établissements publics, logements BBC+, écoquartiers, BEPOS...)

4.2. Incidences générales du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux

4.2.1. Incidences positives du SCoT sur la ressource en eau

Même si la politique de gestion locale de la ressource en eau est avant tout déterminée dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, la protection et la mise en valeur du réseau hydrographique et de la qualité/quantité de l'eau (potable ou non) apparaît comme un des objectifs du SCoT. A ce titre, on recense des mesures directement favorables à cet enjeu, s'appuyant très largement sur le SAGE Vilaine qui concerne l'intégralité du Pays de Ploërmel. Par ailleurs, on trouve des dispositions du DOO qui, indirectement, agissent en faveur de la protection du réseau hydrographique et de la qualité des eaux de surfaces.

- **La volonté de maîtriser et recentrer l'urbanisation en évitant le mitage sur les territoires ruraux permet une protection foncière indirecte des abords des cours d'eau.** Cette mesure permet de prévenir une artificialisation des milieux agricoles et naturels et ainsi de lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- **Cette organisation repensée permet en outre une meilleure gestion économique** (limitation des longueurs des réseaux de distribution) **et technique** (réduction des fuites potentielles) **de l'alimentation en eau potable.**
- Le regroupement des zones vouées à l'habitat autour de centralités plus denses et continues permet, dans le cadre d'un **assainissement collectif performant**, de mieux gérer les pollutions urbaines vers les cours d'eau en limitant d'une part les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.
- **La diminution des consommations** est favorable à une gestion quantitative durable. Pour ce faire, le SCoT prône des actions de sensibilisation et des solutions d'économie de la ressource (pratiques économes en eau vis à vis des espaces verts communaux et de l'agriculture). De même, les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable seront améliorés notamment par la mise en place de schémas de distribution d'eau potable

- **La sécurisation de la ressource** vise donc à répondre à l'enjeu quantitatif concernant la ressource eau. Le SCoT recommande ainsi une interconnexion des réseaux, une augmentation des capacités de stockage, et une diversification des ressources en fonction des besoins et des spécificités communales.
- **Le bon dimensionnement** des stations d'épuration, collectives ou non, et des réseaux d'assainissement du territoire, pour assurer un fonctionnement respectueux de la réglementation.
- Le SCoT recommande que les PLU mettent également en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des zones de captage par une traduction réglementaire adaptée des périmètres de protection.
- La prise en considération de la fragilité et la dépendance des milieux aquatiques est une mesure favorable à la pérennisation de la qualité de ces milieux. Pour ce faire, le développement des projets est conditionné au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux notamment par la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, les apports toxiques, les pollutions bactériologiques et les pollutions accidentelles ainsi que par la préservation, la restauration ou l'amélioration de la qualité de l'eau et des fonctionnements hydrauliques.

Le SCoT accorde également une protection foncière importante aux réservoirs hydrauliques de biodiversité dans la cadre de la trame verte et bleue et de la présence de corridors écologiques en imposant aux documents d'urbanisme locaux de mettre en place différents systèmes de protection foncière et de gestion. Ces dispositions sont renforcées en ce qui concerne les zones humides et les zones inondables par un encouragement à la mise en place de mesures spécifiques en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le SDAGE relayés par les SAGE.

4.2.2. Les incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau

Le développement urbain, même maîtrisé, sera à l'origine de surfaces imperméabilisées nouvelles, qui devront être accompagnées de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellements. Enfin, les habitants supplémentaires et les activités économiques nouvelles accueillis sur le territoire produiront des volumes d'eaux usées supplémentaires qui devront subir un traitement adapté afin de ne pas engendrer de pollution sur la ressource en eau.

4.2.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Si aucune mesure spécifique concernant la gestion qualitative et quantitative des eaux n'était menée, le développement résidentiel et économique du territoire serait susceptible de compromettre une exploitation durable de la ressource en eau. C'est pourquoi le SCoT prend des orientations fortes en termes de protection des cours d'eau et zones humides, de gestion de l'espace urbain (pour une adéquation optimale entre offre et besoins en eau et une consommation économe et raisonnée) et des eaux usées et pluviales ainsi que de sécurisation de la ressource en eau potable.

4.2.4. Indicateurs de suivi proposés

- 1 • Qualité globale des eaux de surface (suivi des effets) :

Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques (conductivité, température, matières en suspension) ; chimiques (nitrates, phosphores, matières organiques oxydables) et biologiques (IBGN, IBD, IPR, IMR).

2 • Volume d'eau distribué et consommé (suivi des effets) :

Suivre le volume d'eau produit, distribué, et effectivement consommé sur le territoire. Suivre en parallèle les indicateurs du service de l'eau potable relatifs à l'évolution du taux de distribution, du rendement, et des pertes :

- P104.3 : Rendement du réseau de distribution
- P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés
- P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau

3 • Suivi de la protection des eaux de surface (suivi des moyens) :

Evolution de la protection des zones humides et aquatiques au niveau des documents d'urbanisme locaux.

4.3. Incidences générales du SCoT sur la biodiversité

4.3.1. Incidences positives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels

La préservation du patrimoine naturel du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne représente un **des objectifs forts du SCoT**. A ce titre, plusieurs orientations vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité, et notamment les espaces forestiers et bocagers.

En premier lieu, le SCoT affirme la nécessité d'assurer une meilleure connaissance du patrimoine naturel **en vérifiant et en délimitant localement les composantes de la TVB** identifiées à l'échelle du Pays. Cette délimitation s'accompagne d'une traduction réglementaire soutenant la pérennité des usages respectueux de l'environnement.

Dans son DOO, le SCoT construit son projet de préservation du patrimoine naturel autour de plusieurs composantes agro naturelles historiques et emblématiques : les boisements et le bocage ; les landes ; et les milieux aquatiques et humides. En la matière, le **SCoT proscrit toute urbanisation des réservoirs principaux de biodiversité identifiés**. Le SCoT **identifie également des réservoirs complémentaires** de biodiversité : bocages, boisements, landes, tourbières et zones humides. La densité et la qualité de ces éléments devront être conservées pour garantir la notion de « réservoirs complémentaires ». Ces espaces ne sont pas incompatibles avec des activités ou des aménagements légers dans la mesure où ces derniers ne remettent pas en cause leur fonctionnalité écologique. Une attention particulière sera portée au bocage, aux landes en périphérie des massifs forestiers et aux zones humides. Concernant ces réservoirs complémentaires, le DOO poursuit l'objectif global de préserver les éléments bocagers dans un double objectif de préservation du bocage relictuel et de conservation de son rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion)

Le SCoT affiche son ambition de maintenir et restaurer le fonctionnement écologique du territoire en protégeant et valorisant les continuités écologiques formant la Trame Verte et Bleue (TVB). Pour cela, les documents d'urbanisme devront retranscrire au niveau local les corridors écologiques en s'appuyant sur leurs zonages agricoles et naturels.

Au-delà de l'affirmation du SCoT en tant que relais des obligations du SDAGE et des SAGE, le SCoT souhaite protéger les zones humides du territoire, dans un double objectif de préservation du patrimoine naturel et de prémunition contre le risque inondation. Le SCoT recommande ainsi de préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire.

Dans une logique plus « urbaine », le SCoT encourage l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain pour améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine, méconnue et souvent négligée. Cela passe par l'identification des espaces naturels de proximité et de la valorisation de leur multifonctionnalité.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures prises dans le SCoT pour limiter la consommation d'espace, l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités. En effet, du point de vue de l'organisation de l'espace et de l'urbanisme, l'économie de l'espace est un principe majeur du SCoT en faveur de la préservation des espaces naturels et contre ces phénomènes de mitages et d'étalement urbain. Ce principe se traduit par différentes mesures dont l'encouragement du réinvestissement et du renouvellement urbain, une augmentation de la densité urbaine, des extensions urbaines en continuités ou à proximité des structures préexistantes, une intégration de composantes naturelles... De plus, l'aménagement urbain proposé dans le SCoT visant à la favorisation des modes de déplacements doux et en commun participe indirectement à la préservation des espaces naturels en limitant les pollutions et les dérangements occasionnés par les modes de transport moins respectueux de l'environnement.

4.3.2. Incidences négatives du SCoT sur le patrimoine naturel

D'une manière générale, le SCoT a peu d'incidences négatives sur le patrimoine naturel. Il convient toutefois de signaler les incidences logiques suivantes :

- Une augmentation des surfaces urbanisées, à priori les moins favorables à la biodiversité sur le territoire.
- Une augmentation de la population et donc potentiellement des transports motorisés sur les axes majeurs du territoire, renforçant leur rôle de fragmentation des milieux par l'augmentation du trafic.
- Une pression potentiellement plus forte sur le milieu naturel (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant nuire à la faune et à la flore.

4.3.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement propre du Pays de Ploërmel se fait dans le respect des espaces naturels du territoire, et dans la valorisation de leur multifonction. La préservation des principaux espaces naturels est renforcée par des actions directes de protection, mais également par la politique de lutte contre l'étalement urbain d'une part, et de pérennisation des activités agricoles d'autre part, alors que le développement de modes de transports moins impactant est encouragé.

4.3.4. Indicateurs de suivi proposés

- 1• Evolution des zonages naturels règlementaires et d'inventaires du territoire, ainsi que des surfaces concernées (suivi des moyens).**
- 2• Suivi évolutif des superficies de boisements et des prairies permanentes et temporaires, suivi évolutif du linéaire bocager en lien avec le programme Breizh Bocage (suivi des moyens).**

- 3• Consommation d'espace (suivi de résultat)**

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, AU notamment soumis à opération d'ensemble), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (hameaux constitués, activités...). Tout ce qui a été

aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du document d'urbanisme ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

4.4. Incidences générales du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières

4.4.1. Incidences positives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières

Bien que la relation soit indirecte, l'exploitation des carrières est un thème abordé dans le SCoT du Pays de Ploërmel. En tant que ressources naturelles, les matériaux extraits dans les carrières doivent être pris en compte dans le cadre du développement durable du territoire. Ainsi, le SCoT s'inscrit dans une démarche de gestion durable des matériaux issus des carrières, conformément aux objectifs du schéma départemental des carrières du Morbihan.

Ainsi, il conviendra de favoriser l'accès aux gisements à forte valeur ajoutée mais également de veiller à son exploitation rationnelle, l'optimisation des gisements existants sera poursuivie, sous réserves de compatibilité avec d'autres objectifs d'intérêts généraux, ainsi qu'avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et socio-économiques.

4.4.2. Incidences négatives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières

Malgré le relais du schéma départemental des carrières assuré par le SCoT, ce dernier induit nécessairement une augmentation de la consommation de matériaux issus des carrières. On retiendra notamment :

- La construction de nouveaux logements demandera des volumes de matériaux importants sur cette période, néanmoins échelonnés dans le temps et inférieurs aux besoins actuellement mobilisés. Dans le même temps, les évolutions des méthodes de construction contribueront de fait à diminuer la consommation en matériaux traditionnels, par l'usage de nouveaux matériaux ou procédés.
- L'extension des zones d'activités mobilisera également des matériaux, pour la construction des voiries et de certains bâtiments. L'optimisation des voiries existantes tendra également à réduire le besoin en matériaux du sous-sol.

4.4.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT du Pays de Ploërmel prend en compte les notions d'économie des ressources des carrières tout en permettant une prolongation durable de leur exploitation. Les incidences négatives de la mise en œuvre du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières se résument à l'affirmation de besoins logiques en matériaux issus des carrières.

4.4.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Indice d'optimisation (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

2 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, AU notamment soumis à opération d'ensemble), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (hameaux constitués, activités...). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du document d'urbanisme ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

4.5. Incidences générales du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

4.5.1. Incidences positives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

En ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la préconisation du regroupement des zones vouées à l'habitat autour de centralités plus denses et continues permet un **assainissement collectif plus performant notamment vis à vis des** pollutions urbaines par la limitation des risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome et par la fiabilisation des réseaux et systèmes épuratoires.

Par ailleurs, le SCoT prescrit que les PLU mettent en œuvre les dispositions pour élaborer ou finaliser les zonages d'assainissement collectifs eaux usées et d'eaux pluviales, conformément aux objectifs du SAGE Vilaine.

Le DOO incite également à mener une démarche globale d'économie d'eau, par exemple pour promouvoir la récupération des eaux pluviales pour les divers usages domestiques.

4.5.2. Incidences négatives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Malgré une prise en compte globale des problématiques liées à l'assainissement, certaines mesures peuvent avoir des effets négatifs indirects sur cette thématique :

- L'augmentation de la population et par conséquent la mise en place de nouvelles activités économiques va accroître de manière significative les quantités d'eaux usées à traiter et à rejeter au milieu naturel. Ces éléments doivent être anticipés afin de garantir le bon dimensionnement des ouvrages d'assainissement collectif. La majorité des ouvrages d'assainissement collectif actuels sont cependant bien dimensionnés, les travaux visant à leur fiabilisation doivent être poursuivis afin de limiter les apports en eaux parasites.

Le développement sera également à l'origine de surfaces imperméabilisées nouvelles qui devront être accompagnées de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellement.

4.5.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

D'une manière générale, la question de l'assainissement est bien prise en compte dans le SCoT qui œuvre pour la mise en conformité et le développement des réseaux d'assainissement

collectifs ou non et pour l'amorce d'une réflexion et d'une gestion des eaux pluviales. On constate également que le SCoT propose un développement urbain qui induira des augmentations des quantités d'eaux usées à traiter, tout en réduisant progressivement les possibilités d'épandage de boues de stations d'épuration.

4.5.4. Indicateurs de suivi proposés

1 • Capacités épuratoires des ouvrages d'épuration

Comparer les capacités de traitement des ouvrages épuratoires avec les populations raccordées.

4.6. Incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets

4.6.1. Incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets

Au travers de son SCoT, le Pays de Ploërmel prend acte de la politique départementale du Morbihan dans son PDEDMA en matière de gestion des déchets.

De manière indirecte, la nouvelle organisation urbaine définie par le SCoT facilite la mise en œuvre de la collecte des déchets. En effet, un habitat plus regroupé, des pôles urbains renforcés permettent de réduire les coûts de collecte et de transport des déchets, ainsi que d'optimiser la localisation des points de collecte des déchets. De manière plus directe dans le même but d'optimisation de la collecte des déchets, le DOO poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser le recyclage des matériaux et leur réutilisation, encourager le tri sélectif et le développement de l'économie circulaire.
- Incitation à prévoir des dispositifs de collecte suffisants, accessibles et intégrés au paysage
- Soutenir les filières de valorisation organiques et non organiques.

4.6.2. Incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets

Comme pour les autres thématiques, malgré plusieurs dispositions du SCoT favorables à une gestion durable des déchets, certaines orientations peuvent causer des incidences négatives sur ce thème. On signalera notamment la croissance démographique prévue sur le territoire du Pays de Ploërmel qui conduira à une augmentation de la quantité de déchets à collecter et à traiter. De même, le développement de zones d'activités entraînera une production de déchets industriels supplémentaire.

4.6.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT prend en compte, dans la mesure du possible, la problématique de la collecte et du traitement des déchets en axant ses préconisations sur le recours aux orientations et bilans du PDEDMA et sur une favorisation de la valorisation organique et non organique des déchets. Ces orientations, en lien avec les politiques intercommunales et départementales, doivent permettre d'anticiper l'augmentation des quantités de déchets produits sur le territoire avec la croissance démographique pressentie.

4.7. Incidences générales du SCoT sur la qualité de l'air

4.7.1. Incidences positives du SCoT sur la qualité de l'air

L'ensemble des mesures visant à limiter les déplacements, au profit des transports électriques, en commun ou des déplacements doux va dans le sens d'une préservation de la qualité de l'air sur le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. De même, les mesures en faveur d'une moindre utilisation des énergies fossiles ou encore de la réduction des quantités de déchets à incinérer peuvent indirectement impacter la qualité de l'air de manière positive.

4.7.2. Incidences négatives du SCoT sur la qualité de l'air

L'augmentation de la population et le développement des activités économiques anticipés par le SCoT du Pays de Ploërmel, vont logiquement générer des flux de marchandises et de passagers supplémentaires, pouvant être à l'origine d'émissions de polluants supplémentaires et donc d'une dégradation de la qualité de l'air (en partant du principe que l'énergie fossile soit utilisée pour ces flux).

4.7.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT organise un développement résidentiel et économique pouvant être à l'origine d'une augmentation du trafic routier et indirectement d'une pollution atmosphérique supplémentaire. Il prend néanmoins un certain nombre de mesures visant à réduire la part modale des déplacements potentiellement polluants, limitant leurs impacts sur la qualité de l'air.

4.7.4. Indicateurs de suivi proposés

- 1 • Evolution de la qualité de l'air pour les stations de Guipry, Lorient, et Vannes (suivi des résultats)

Suivre annuellement les résultats des mesures de la qualité de l'air pour la station rurale de Guipry, selon les paramètres suivants :

- Ozone
- Dioxyde d'azote (NO₂)
- Métaux lourds
- HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- Particules fines (PM 2.5)
- Particules fines (PM10)

4.8. Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores

4.8.1. Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores

La prise en compte des nuisances sonores induites par les axes majeurs de communication (routiers, ferroviaires) dans les opérations d'aménagement, et en particulier celles concernant l'habitat, est nécessaire afin de ne pas exposer ou de ne pas accroître l'exposition au bruit des riverains, en cohérence avec le schéma routier départemental.

De manière directe, le SCoT prend en compte les secteurs affectés par le bruit et définit les cartes de bruit. Il recommande également de mettre en œuvre, lors des projets d'aménagement, les solutions techniques et réglementaires dans l'objectif d'éviter l'aggravation de situation existantes bruyantes, la réduction de l'exposition au bruit des transports terrestres et la préservation des zones peu exposées.

De manière indirecte, et notamment en tentant de réduire la place de la voiture dans les déplacements sur le territoire, le SCoT lutte contre une des principales nuisances sonores. Les différentes mesures évoquées sont présentées dans les points suivants :

- La maîtrise des extensions urbaines, traduite par une densification autour des pôles identifiés dans le SCoT, doit permettre de limiter l'usage de la voiture et ainsi limiter une des principales sources de nuisances sonores. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.
- Le développement des transports en commun et des véhicules électrique est également destiné à réduire la part de la voiture individuelle classique dans les déplacements. Cela aura pour effet théorique une baisse de l'utilisation de la voiture, et ainsi une réduction des nuisances sonores qui lui sont liées. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.

Le maintien d'espaces naturels et agricoles sur le territoire du SCoT du Pays de Ploërmel contribue au maintien de zones de calme à l'écart des zones urbanisées et des axes routiers du territoire. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.

4.8.2. Incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores

L'objectif de densification poursuivi par le SCoT peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores liées au voisinage et au trafic routier, en l'absence de dispositifs de construction et d'une organisation de l'implantation des bâtiments et des transports adaptés.

4.8.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Au travers de dispositions concernant la réduction, ou une non-aggravation, de l'exposition au bruit et la mise en place de principes de protection luttant contre les nuisances sonores, le SCoT prévient l'augmentation possible du bruit sur le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

4.9. Incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques

4.9.1. Incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Le SCoT du Pays de Ploërmel vise la limitation de la vulnérabilité de son territoire aux risques naturels et technologiques. Concernant le risque inondation, très présent sur le territoire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs dans le respect des dispositions du PGRI Loire Bretagne :

- Préserver les zones humides, les cours d'eau, et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser toutes les techniques de gestion des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du territoire.
- Principe de non développement de l'urbanisation en zone inondable, mais il devra permettre les aménagements liés à la gestion, l'entretien, ou l'exploitation de l'espace, à conditions que ces derniers respectent la prescription suivante.

Concernant les autres risques naturels qui concerne le Pays de Ploërmel, le SCoT recommande la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, des zones soumises aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles en précisant ceux-ci et en fixant les dispositions permettant d'informer l'exposition des populations à ces risques.

Concernant le risque technologique dans son ensemble, le DOO prévoit de :

- Appliquer une distance d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risque technologique.

- Les nouvelles activités à risque technologique, lorsqu'elles présentent un risque important pour les populations, seront localisées préférentiellement dans des zones en discontinuité de l'urbanisation. Cette implantation devra s'accompagner dans la mesure du possible de mesures de réduction de ce risque.

Les différentes orientations poursuivent l'objectif de limiter la vulnérabilité du territoire tout en maîtrisant certains aléas. Elles auront pour conséquence de limiter la vulnérabilité sur les opérations futures, notamment à propos du risque inondation. La préservation des zones d'expansion des crues et la maîtrise des ruissellements permettront de limiter les dégâts occasionnés par des crues éventuelles. Par ailleurs, ces orientations concourent au développement d'une forme de résilience face aux risques naturels du territoire du Pays de Ploërmel. L'éloignement des zones à vocation d'habitat par rapport aux activités à risque industriel et technologique, contribue directement à limiter l'exposition des biens et des personnes.

4.9.2. Les incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

L'augmentation de la population du Pays de Ploërmel anticipée par le SCoT, et le développement de nouvelles activités économiques sont susceptibles de générer ou d'aggraver certains risques, en augmentant à la fois les facteurs de risques (aléa) et les populations concernées (vulnérabilité). Ainsi, l'augmentation des surfaces imperméabilisées peut par exemple augmenter les phénomènes de ruissellements en l'absence de dispositions spécifiques. La création d'importantes zones d'activités peut s'accompagner de l'accueil d'activités à risque sur le territoire.

4.9.3. Bilan des incidences et des mesures adoptées

Sous réserve du respect des principes de précaution pris par le SCoT et rappelés précédemment, l'application de ce document ne génère pas de risque supplémentaire sur le Pays de Ploërmel.

4.10. Incidences générales du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

4.10.1. Incidences positives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

Le projet de territoire du Pays de Ploërmel vise à l'arrêt du mitage et à une diminution d'environ 40% de la consommation foncière par rapport au rythme de la période 2005-2015.

Développement de l'habitat

Le SCoT limite l'étalement urbain en donnant la priorité à la densification et au renouvellement urbain des tissus agglomérés existants avant leur extension. Cet objectif contribue à réduire les besoins d'extension urbaine sur les terres agricoles et naturelles et à augmenter l'attractivité et l'animation des centralités.

Le SCoT met en place une logique de programme à définir dans les documents d'urbanisme articulée autour d'une densité moyenne (logements par hectare). Cette méthode permet de développer une diversité d'opérations et d'orienter une logique de renouvellement des espaces déjà urbanisés. Il limite de fait la consommation foncière en recherchant la création d'opérations plus denses tout en permettant des opérations plus lâches.

Par ailleurs, le SCoT prescrit un indice d'optimisation foncière sur les polarités principales. Ces polarités possèdent les plus forts objectifs d'accueil démographique et de production d'habitat, donc d'équipements et de services et autres infrastructures. Cela induit un besoin foncier plus important. Dans ce cadre un principe d'optimisation des opérations à vocation principale d'habitat est nécessaire. Elle varie selon les typologies de polarités.

Principe de densités moyennes et d'optimisation foncière :

	Pôle structurant	Pôle d'équilibre	Pôle relais	Pôle de proximité
Densité moyenne (log/ha)	22 log/ha	18 log/ha	15 log/ha	12 log/ha
Principe d'optimisation foncière (log/ha)	15 log/ha minimum par opération	12 log/ha minimum par opération	-	-
Enjeux	Optimiser l'espace Maitriser un programme d'urbanisation adapté Limiter la consommation foncière Préserver les espaces agricoles et naturels			

Extrait du DOO – thématique Centralités, espace et cadre de vie.

Ces densités moyennes et principes d'optimisation foncière permettront d'augmenter significativement les densités bâties des espaces existants et des futurs secteurs d'urbanisation. Ainsi, malgré un objectif de production de logements compris entre 450 et 500 logements par an, la consommation foncière à vocation principale d'habitat sera limitée et maitrisée.

Afin de limiter la consommation foncière, le SCoT inscrit des enveloppes maximales à urbaniser par commune. Elles sont mesurées à partir des objectifs de densités moyennes par type de pôle. Elles permettent de fixer un seuil à ne pas dépasser mais un aucun cas il est présenté comme un objectif à atteindre.

Le SCoT préconise un renouvellement fort des entités urbaine possédant une centralité en ne permettant que l'extension des ces espaces. Une part de logements en renouvellement urbain devra être inscrite dans chaque programme de document d'urbanisme. Ce programme devra d'ailleurs être plus important dans et autour de la centralité que dans l'espace rural et en densification des hameaux constitués.

Développement économique

Le SCoT du Pays de Ploërmel poursuit l'objectif global d'optimiser l'usage du foncier en zones d'activités afin de maîtriser la consommation foncière liée à vocation économique.

Le DOO prescrit des localisations préférentielles pour l'implantation des activités. Cela permet de cadrer les futurs secteurs de développement et d'avoir une lisibilité forte pour les économies du territoire. De plus, ces espaces à vocation économique (EVE) sont organisés selon leur localisation stratégique et leur caractère structurant pour le territoire. D'une part les EVE majeurs pour les économies importantes et situés dans des secteurs stratégiques, d'autre part les EVE de proximité pour une économie plus artisanale voire locale et répartie de façon équilibrée sur le territoire. Enfin, les tissus agglomérés et des secteurs à caractère exceptionnel pourront continuer à accueillir des activités compatibles et favoriser ainsi une mixité fonctionnelle.

En ce qui concerne les EVE majeurs, un potentiel foncier est fixé pour les 20 prochaines années. Mais la densification et l'optimisation des espaces existants reste la priorité. Pour les EVE de proximité, une enveloppe de 2 hectares est attribuée pour chaque entité possédant une centralité. Cette extension doit se faire en continuité des tissus agglomérés ou des zones d'activités existantes, ce qui limite l'étalement urbain et le mitage des économies.

Ces dispositions visent ainsi à rendre l'offre foncière plus lisible pour répondre aux demandes des entreprises et permet de rendre plus efficace l'intervention publique, notamment financière, et d'assurer la cohérence globale du projet de développement, notamment au regard des objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Equipements et commerces

Le SCoT s'inscrit dans une logique claire de renforcement de l'attractivité commerciale des centres-bourgs et centres-villes. D'une manière générale, les centralités existantes sont les espaces privilégiés pour toutes les implantations commerciales. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à favoriser, développer et structurer les implantations commerciales dans les centres urbains dont ils auront préalablement défini les périmètres.

Le SCoT privilégie l'implantations des futures structures commerciales selon plusieurs critères. D'une part des localisations préférentielles entre sites de périphérie, centralité et tissu aggloméré. D'autre part, le SCoT met en avant une armature commerciale, basée sur l'armature territoriale, qui préconise notamment la localisation de sites stratégiques pour proposer des espaces mutualisés d'offre commerciale, notamment pour les besoins moins courants.

Une fois ces éléments compilés, des seuils de bâtiments sont définis pour guider les documents d'urbanisme et les futures implantations commerciales. Ces éléments permettent de réduire la consommation d'espace et notamment la multiplication des sites de périphérie. Seules les polarités principales peuvent développer des sites décentrés pour accueillir des commerces (pôle structurant et pôle d'équilibre principal).

Enfin le DAAC localise les espaces à vocation commerciale. Ceux-ci sont à délimiter dans les documents d'urbanisme locaux en compatibilité avec les objectifs du DOO et du DAAC et dans les orientations du PADD.

En matière d'équipements, les espaces à vocation principale d'habitat absorbent la plupart d'entre eux tout comme les espaces déjà urbanisés (renouvellement urbain). Ils sont soumis à l'enveloppe maximale d'urbanisation sauf pour les équipements supra-communaux, sportifs et de loisirs/nature. Leur localisation doit se faire en continuité des entités urbaines possédant une centralité pour favoriser une bonne accessibilité et une intégration dans les tissus agglomérés.

4.10.2. Incidences négatives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

Le développement démographique et l'évolution des ménages entraîneront de nouveaux besoins de logements. En partie, ce développement pourrait conduire à des nouvelles artificialisations de fonciers agricoles ou naturels. La priorité qui est donnée au renouvellement urbain et à la densification des tissus existants peut également entraîner une augmentation de la pression sur les paysages des zones urbaines existantes (disparition d'espaces verts non bâtis).

Toutefois, ce développement étant prévu par le SCoT, la consommation d'espaces sera encadrée, avec une enveloppe maximale de 620 hectares à vocation principale d'habitat.

En matière d'économie et de commerce, les potentiels de développement s'appuient sur des espaces stratégiques déjà identifiés ou déjà urbanisés aujourd'hui (localisations préférentielles). Les incidences pourront être plus fortes mais il n'y aura pas de nouveaux secteurs de développement importants déconnectés.

4.10.3. Indicateurs de suivi proposés

1 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, AU notamment soumis à opération d'ensemble), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (hameaux constitués, activités...). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du document d'urbanisme ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

2 • Indice d'optimisation (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits (tout espace confondus) pour un hectare consommé sur la même période.

3 • Renouvellement urbain (suivi de résultats)

Part de logements réalisés sans consommation d'espaces. On parle de renouvellement urbain s'il y a eu démolition puis reconstruction, y compris si la démolition concerne par exemple un parking ; ou lorsque l'on note un changement d'usage, notamment dans le cas de la réhabilitation d'une grange en habitations. On ne parle pas de renouvellement urbain dans le

cas de constructions sur des espaces naturels, comme par exemple la création d'une maison dans un fond de jardin.

4 • Densification et mutation des espaces (suivi de résultats)

Potentiel logements identifié en densification et en renouvellement urbain dans les documents d'urbanisme. Ce potentiel est mesuré sur la durée de vie d'un document d'urbanisme.

5 • Programme centralité/hors centralité (suivi de résultats)

Part du programme habitat réalisé dans la centralité et autour (espace aggloméré et extension) et part du programme réalisé dans les hameaux constitués et en espace rural (changement de destination). Mesure du ratio urbain/rural du programme dans un document d'urbanisme.

6 • Densité moyenne (suivi de résultats)

Différence entre la densité moyenne inscrite au SCoT par typologie de polarité et la densité moyenne réelle dans un programme de document d'urbanisme approuvé.

7 • Principe d'optimisation (suivi de résultats)

Densité minimale à l'opération dans un programme habitat de document d'urbanisme. Cet indicateur servira à mesurer la nécessité ou non de mettre en avant des principes d'optimisation foncière notamment pour les polarités relais et les pôles de proximité qui ne sont soumis qu'à des densités moyennes.

5. Sites potentiellement impactés

La partie précédente analysait les incidences générales des principales orientations du SCoT selon les différentes thématiques environnementales. Pour cette partie, il s'agit d'étudier plus précisément les éventuelles incidences du SCoT sur les zones sensibles et/ou sur les secteurs où des projets conséquents sont localisés et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le SCoT. Conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010, une attention particulière sera portée aux incidences potentielles environnementales des zones d'activités économiques, industrielles ou artisanales notamment sur le réseau Natura 2000.

5.1. Zones d'activités économiques

Le SCoT du Pays de Ploërmel poursuit l'objectif global d'optimiser l'usage du foncier en zones d'activités afin de maîtriser la consommation foncière liée à vocation économique.

Le DOO prescrit des localisations préférentielles pour l'implantation des activités. Cela permet de cadrer les futurs secteurs de développement et d'avoir une lisibilité forte pour les économies du territoire. De plus, ces espaces à vocation économique (EVE) sont organisés selon leur localisation stratégique et leur caractère structurant pour le territoire. D'une part les EVE majeurs pour les économies importantes et situés dans des secteurs stratégiques, d'autre part les EVE de proximité pour une économie plus artisanale voire locale et répartie de façon équilibrée sur le territoire. Enfin, les tissus agglomérés et des secteurs à caractère exceptionnel pourront continuer à accueillir des activités compatibles et favoriser ainsi une mixité fonctionnelle.

En ce qui concerne les EVE majeurs, un potentiel foncier est fixé pour les 20 prochaines années. Mais la densification et l'optimisation des espaces existants reste la priorité. Pour les EVE de proximité, une enveloppe de 2 hectares est attribuée pour chaque entité possédant une centralité. Cette extension doit se faire en continuité des tissus agglomérés ou des zones d'activités existantes, ce qui limite l'étalement urbain et le mitage des économies.

Ces dispositions visent ainsi à rendre l'offre foncière plus lisible pour répondre aux demandes des entreprises et permet de rendre plus efficace l'intervention publique, notamment financière, et d'assurer la cohérence globale du projet de développement, notamment au regard des objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles.

De même, ces futures EVE auront pour objectif initial de se mettre en place sans mettre en cause la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie et protégée dans le DOO à savoir notamment les principales dispositions suivantes s'imposeront à la mise en place des futures EVE :

- le SCoT **proscrit toute urbanisation des réservoirs principaux de biodiversité identifiés.**
- le SCoT **identifie également des réservoirs complémentaires** de biodiversité à prendre en compte par les futures EVE : bocages, boisements, landes, tourbières et zones humides. La densité et la qualité de ces éléments devront être conservées pour garantir la notion de « réservoirs complémentaires ». Ces espaces ne sont pas incompatibles avec des activités ou des aménagements légers (peu compatible avec les EVE) dans la mesure où ces derniers ne remettent pas en cause leur fonctionnalité écologique. Une attention particulière sera portée au bocage, aux landes en périphérie des massifs forestiers et aux zones humides. Concernant ces réservoirs complémentaires, le DOO poursuit l'objectif global de préserver les éléments bocagers dans un double objectif de préservation du bocage relictuel et de conservation de son rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion)

- Le SCoT protège les zones humides du territoire, dans un double objectif de préservation du patrimoine naturel et de prémunition contre le risque inondation. Le SCoT recommande ainsi de préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire. Cette disposition concerne bien sur l'implantation des futures EVE.

5.2. Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000

Conformément à l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme une attention particulière est portée aux incidences potentielles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement. A ce titre, l'évaluation environnementale expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Le territoire du SCoT compte deux sites Natura 2000 : la ZSC - FR 530005 « Forêt de Paimpont » au Nord-Est du territoire et la ZSC - FR 530002 « Marais de Vilaine » au Sud-Est.

5.2.1. Description des sites Natura 2000

- ZSC - FR 530005 « Forêt de Paimpont »

D'une superficie de 1121ha, le site concerne principalement 3 communes de Campénéac, Concoret et Tréhorenteuc.

Plus précisément, ce site est l'un des plus vastes massifs forestiers de Bretagne (8000 ha) présentant un substrat schisteux riche en fer et silice recouvert par des landes et des grès armoricains sur lesquels des sols plus profonds ont favorisé l'implantation du couvert forestier (feuillus et résineux).

Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes, ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique : étang dystrophe et/ou oligo-dystrophe (présence du Triton crêté, du Flûteau nageant), queue d'étang tourbeuse, zone de marnage sur substrat sablo-vaseux (présence du Coléanthe délicat, menacé au niveau mondial). On retrouve également le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Damier de la succise, le Léopard vivipare, la Loutre d'Europe mais aussi des grands ongulés (chevreuils, cerfs, sanglier), des rapaces (Bondrée apivore, Busard St Martin, Busard cendré, Faucon hobereau) et des oiseaux aquatiques. L'intérêt du site se caractérise aussi par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.

Néanmoins, toute modification importante du régime trophique et hydraulique des étangs (notamment due à l'activité agricole) est de nature à compromettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire associées. Le caractère essentiellement oligotrophe (zone centrale des étangs) ainsi qu'un assèchement relatif automnal devront être maintenus.

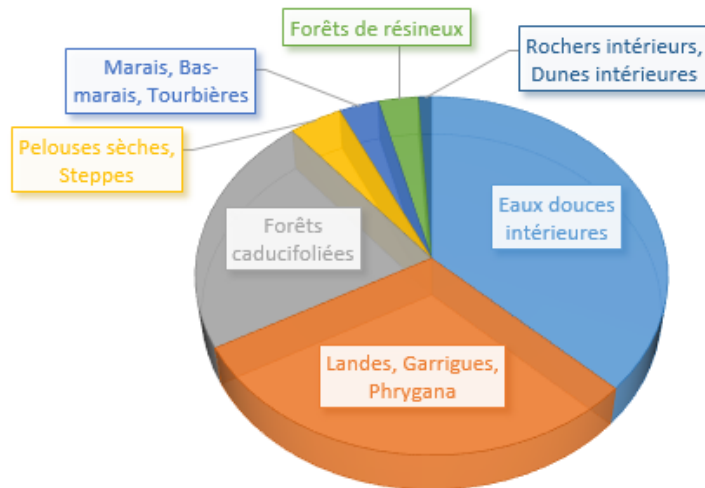


Figure 4: Diagramme circulaire des classes d'habitats du site Natura 2000 de la Forêt de Paimpont

Ce site dispose en outre d'un DOCOB où sont détaillées les caractéristiques du site, ses orientations de gestion et une série d'objectifs qu'il est important de prendre en compte malgré l'absence d'une quelconque portée réglementaire :

- Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Entretenir les landes sèches et les pelouses sur affleurements rocheux,
- Entretenir les landes humides, prairies à molinie et tourbières,
- Gérer durablement les étangs,
- Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site,
- Lutter contre les risques incendies sur les secteurs sensibles,
- Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats,
- Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique,
- Maîtriser la fréquentation du public,
- Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs.

- **ZSC - FR 530002 « Marais de Vilaine »**

Le site Natura 2000 des marais de Vilaine recouvre une vaste plaine d'inondation (10 891 ha) associée à la rivière de la Vilaine. Elle comprend un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et côteaux à landes sèches à mésophiles.

Bien que la construction du barrage d'Arzal ait soustrait les marais de Vilaine à l'influence des remontées d'eau saumâtre, induisant des modifications profondes du fonctionnement hydrologique et du cortège floristique des secteurs anciennement ou encore submersibles, le site "marais de Vilaine" conserve un potentiel de restauration exceptionnel (qualitatif et quantitatif) en termes de reconstitution d'un complexe d'habitats en liaison avec les variations spatiotemporelles du gradient minéralogique (caractère oligotrophe -> mésotrophe -> saumâtre). La présence en situation continentale de groupements relictuels de schorre est un témoignage de la richesse et de l'originalité de ces habitats.

D'autres habitats d'intérêt communautaire tels que les prairies humides eutrophes à hautes herbes, les étangs eutrophes à hydrophytes et ceintures d'hélophytes (St Julien, Gannedel, St Doly) et un complexe de landes humides et de tourbières (Roho) complètent l'intérêt du site.

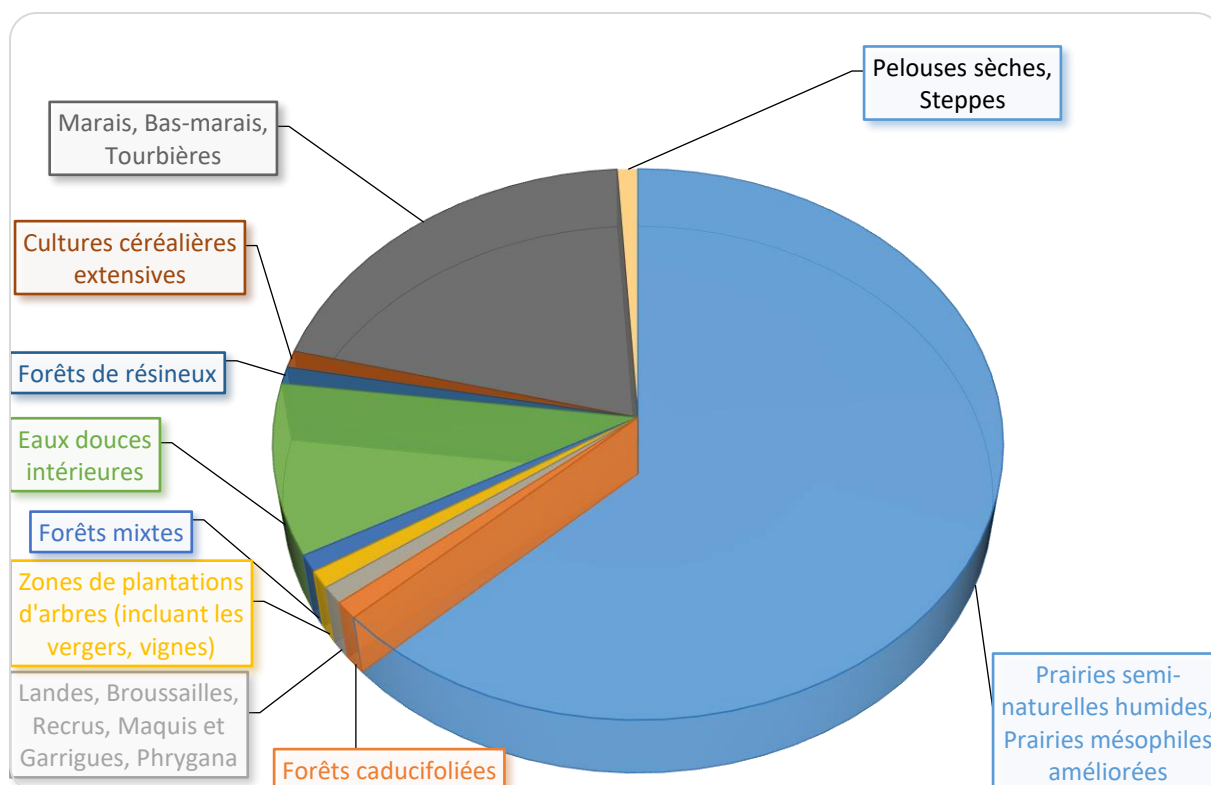


Figure 5 : Diagramme circulaire des classes d'habitats du site Natura 2000 des Marais de Vilaine

Par ailleurs, le site revêt une importance particulière pour plusieurs espèces de poissons, dont le Saumon atlantique, les Lamproies marine et de Planer, la Grande Alose et l'Alose feinte, ainsi que pour la Loutre d'Europe et plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échanquées. Plusieurs espèces d'insectes sont également bien représentées dans les marais de Vilaine, en particulier le Grand Capricorne et le Pique-Prune, mais aussi l'Agrion de Mercure, et, avec une population plus fragile, la Cordulie à corps fin.

La conservation des habitats d'intérêt communautaire des marais de Vilaine passe par la restauration et la gestion du réseau hydrographique, intégrant une optimisation de la gestion des niveaux d'eau. Pour les marais eutrophes (ex. : Gannedel), faute d'une restauration de leur caractère submersible, ceux-ci évoluent vers des formations à héliophytes dominantes puis des saulaies, induisant une banalisation et une perte de diversité faunistique et floristique (fermeture du milieu, atterrissement). La restauration de ce type de milieux est compliquée par la problématique très forte des espèces invasives, en particulier la Jussie.

La conservation des milieux implique également d'assurer une gestion extensive des prairies humides, de gérer les espèces invasives (végétales : Jussie à grandes fleurs, Elodée de Nuttal, Elodée du Canada, Myriophylle du Brésil, Elodée dense mais aussi animales : Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Vison d'Amérique) et de préserver et gérer les micro-milieux (habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces). A titre d'exemple, la gestion des landes tourbeuses passe par un entretien régulier (fauche) et des opérations localisées de rajeunissement (décapage, étrépage), après élimination des ligneux. Enfin, la restauration d'une continuité écologique est indispensable, en particulier pour des espèces telles que la Loutre ou les poissons migrateurs.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 a été validé en janvier 2008. Ce dernier fixe 7 objectifs généraux sur le site :

- Objectif 1 : Préservation, restauration et gestion du réseau hydrographique
- Objectif 2 : Préservation, restauration et gestion des zones humides situées dans le champ d'expansion des crues
- Objectif 3 : Préservation, restauration et gestion des corridors écologiques comme habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Objectif 4 : Gestion et communication autour du programme d'actions du document d'objectifs
- Objectif 5 : Mise en place des mesures de protection du patrimoine naturel remarquable du site
- Objectif 6 : Suivis et évaluations de mesures de gestion, du patrimoine naturel et des activités humaines
- Objectif 7 : Demande de modification du périmètre officiel Natura 2000 et étendre le périmètre d'actions de la démarche « Vivre les Marais »

5.2.2. Incidence générale du SCOT du Pays de Ploërmel sur les zones Natura 2000

Protection des habitats et des espèces protégées

Conscient de la richesse patrimoniale que constituent les zones Natura 2000 de son territoire, le SCoT confirme ce statut en tant qu'espaces remarquables et cœur de biodiversité.

Ainsi, ces sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays de Ploërmel ont été classés en réservoirs de biodiversités dans la TVB du SCoT. Le DOO y prescrit ainsi une protection foncière forte dans le cadre des documents d'urbanisme locaux concernés par ces périmètres.

Ces mesures s'insèrent dans une dynamique plus large insufflée par le SCoT et qui vise à la protection des espaces naturels du territoire (principaux massifs forestiers, espaces de landes, linéaires bocagers, corridors biologiques...). Le SCoT ne se limite donc pas à la seule protection des sites Natura 2000 mais il permet aussi de maintenir des connexions, par la Trame Verte et Bleue, aux autres entités naturelles du territoire assurant ainsi son bon fonctionnement écologique.

Enfin, le SCoT permet de valoriser et préserver les richesses patrimoniales des sites Natura 2000.

Développement maîtrisé des activités et de l'urbanisme

Le SCoT du Pays de Ploërmel porte aussi une attention particulière à maîtriser le développement de ses activités et de son urbanisme. La préservation des différents sites Natura 2000 du territoire, biologiquement précieux et emblématiques de la région, est donc une priorité affichée.

Dans le même temps, le SCoT oeuvre pour une amélioration de la gestion de la ressource en eau et s'inscrit dans une dynamique permettant de réduire les flux de polluants et de préserver indirectement les sites Natura 2000.

En conclusion, il est donc possible de dire que si le développement du territoire peut être à l'origine de conséquences négatives pour les sites Natura 2000 (pression anthropique : dérangement de la faune par sur-fréquentation, augmentation des rejets d'eaux usées...). Le SCoT met néanmoins en œuvre de nombreuses dispositions afin de réduire les incidences sur le milieu et les espèces, et entend préserver et valoriser les sites Natura 2000 de son territoire.

6. Résumé non technique

6.1. Résumé du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement

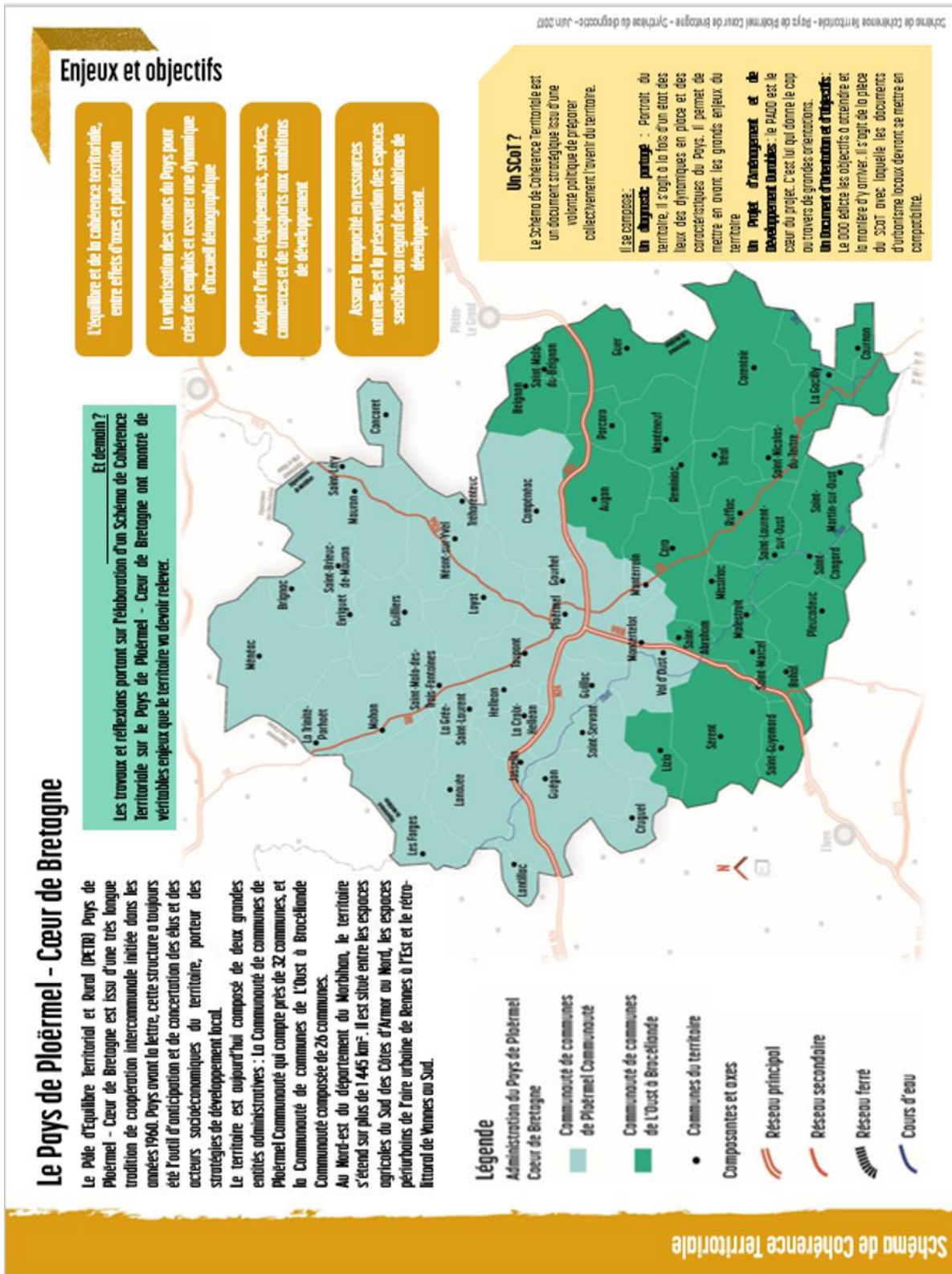


Schéma de Coherence Territoriale - Pays de Plœrmel Cœur de Bretagne - Synthèse du diagnostic - Juin 2017

Un accueil démographique équilibré

Les dynamiques vécues sur les périodes récentes, notamment en matière d'accueil démographique montre que les phénomènes de polarisation à l'échelle du territoire sont orientés par les axes structurants (RN24 et D166). Ce phénomène est en partie le fruit d'un desserrement des agglomérations voisines (en choisissant de s'éloigner, les nouveaux ménages entendent bénéficier des opportunités foncières et immobilières) mais correspond également à l'attractivité générée par la présence d'emplois autour des principaux axes.

Ces dynamiques vécues, si elles montrent que le territoire du Pays de Plœrmel - Cœur de Bretagne est un territoire attractif d'un point de vue démographique, posent également la question de l'équation spatiale entre les capacités d'accueil induites par la présence des logements, des équipements et services, des activités économiques... et les dynamiques d'accueil à proprement parler.

Et demain ?
 100 000 habitants en 2035, un objectif d'accueil démographique ambitieux.
 Comment équilibrer cet apport ? Comment maintenir les populations en place ?
 Quelles populations vivent sur le territoire et comment vont elles évoluer ?

Enjeux et objectifs

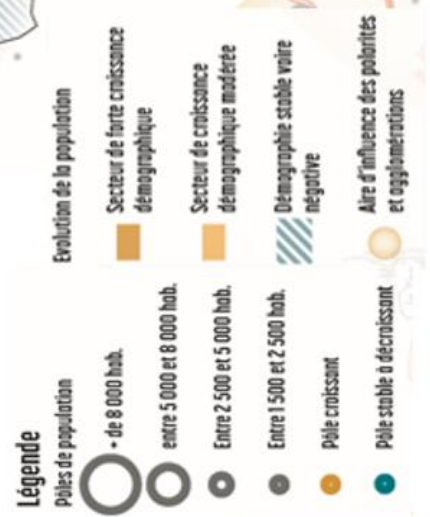
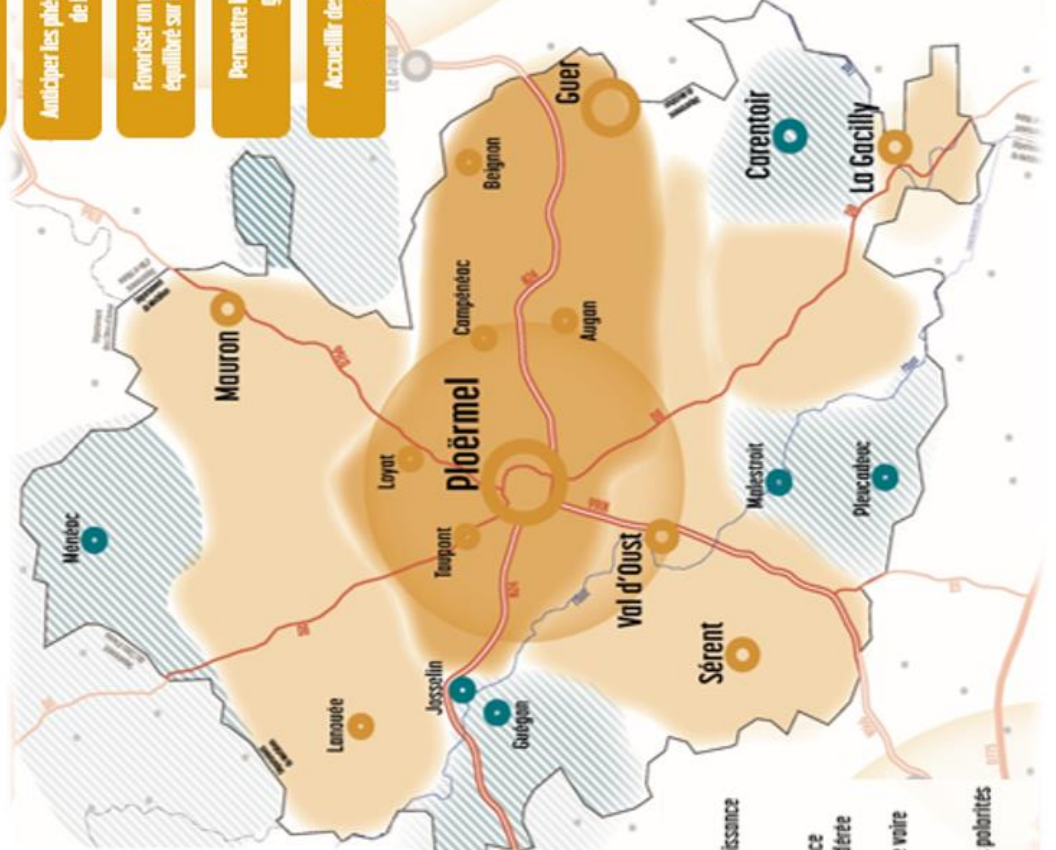
Favoriser une dynamique démographique cohérente répondant à la fois aux exigences de revitalisation des espaces ruraux et de renforcement des pôles urbains

Anticiper les phénomènes de vieillissement de la population

Favoriser un accueil démographique équilibré sur l'ensemble du territoire

Permettre le renouvellement des générations

Accueillir des familles et des jeunes ménages



Chiffres clés

Population 2008 :	78 195 habitants
Population 2014 :	81 309 habitants
Plœrmel :	9 516
Guet :	6 292
Lo Gacilly :	3 942
Carentoir :	3 300
Mouron :	3 198
Sérent :	3 057
Val d'Oust :	2 613
Jessolin :	2 486
Molestroit :	2 468
Taux de croissance moyen :	0,74 %
Salde naturel :	0,08%
Salde migratoire :	0,67%
Part des moins de 15 ans :	18,9 %
Part des plus de 60 ans :	27,9 %
Taille des ménages :	2,3
Part des ménages d'1 pers. :	32,5 %

Un potentiel touristique et patrimonial

Le Pays de Ploërmel est tourné vers le tourisme vert avec comme moteur de notoriété la forêt de Brocéliande. Territoire d'étape, le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne bénéficie aussi de l'attractivité du littoral Morbihannais et de sites stratégiques comme la Gocilly ou Josselin.

Il dispose d'un patrimoine bâti de qualité avec de nombreux châteaux ou manoirs, complété de plusieurs musées et s'appuie sur la présence du patrimoine naturel riche et varié.

Le renforcement des capacités d'hébergement sur des formats suffisamment grands pour accueillir des groupes, au-delà du soutien à la présence d'une offre diversifiée d'hébergements sur l'ensemble du territoire, permettra d'assurer des retombées économiques optimales d'une fréquentation touristique plus intense.

Le développement de cette attractivité passera par une stratégie de valorisation dans un cadre plus large, du Golfe du Morbihan à la Côte d'Emeraude. En s'appuyant sur la notoriété de « Brocéliande » (connu mais non situé), le territoire visera à renforcer sa fréquentation touristique, tant pour le tourisme vert que par la clientèle du littoral (Sud et Nord).

Et demain ?
Le tourisme est un moteur de développement d'économies complémentaires et non délocalisables. Il s'appuie sur un patrimoine naturel et bâti riche et varié et sur des paysages de qualité. Comment valoriser ce potentiel économique tout en conservant la qualité des sites et des milieux ?

Enjeux et objectifs

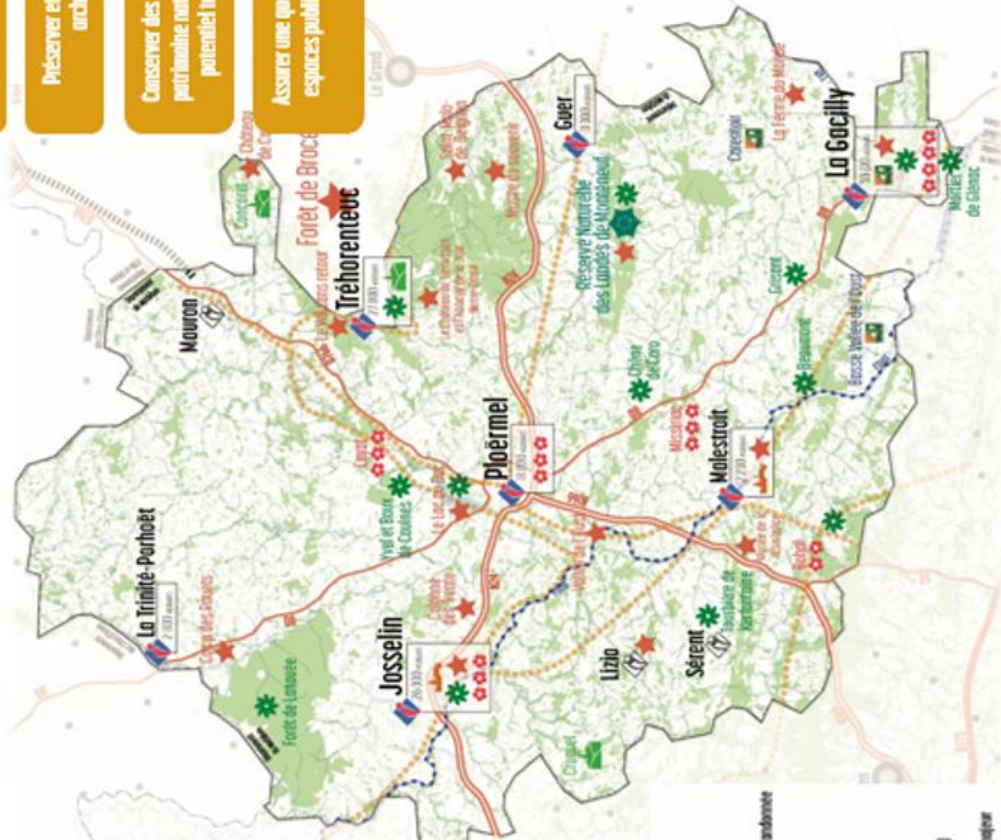
Valoriser les paysages du pays afin d'affirmer son image de marque et son attractivité touristique

Développer une politique vertueuse de valorisation d'un espace rural dynamique

Préserver et valoriser le patrimoine architectural et bâti

Conservier des paysages de qualité et un patrimoine naturel varié pour affirmer le potentiel touristique du territoire

Assurer une qualité de l'urbanisme et des espaces publics, notamment en frange urbaine



Légende

- Patrimoine naturel**
 - Trame verte (parcs, bassins...)
 - Trame bleue (cours d'eau, plans d'eau)
 - Sites naturels
 - Reserve naturelle
- Patrimoine culturel**
 - Piste côtière de caractère
 - Communes de Patrimoine rural de Bretagne
 - Villages et villages fleuris
 - Stations vertes
- Mobilités**
 - Axe routier principal
 - Axe routier secondaire
 - Ferrovie
 - Voie verte et chemins de randonnée
 - Canal de Nantes à Brest
- Tourisme**
 - Bâtiment de tourisme
 - Offices de tourisme
 - Bois d'été
 - Nombre de visiteurs (2016)
 - Site d'intérêt touristique majeur

Chiffres clés

(Source : INSEE)
 Equipements de tourisme : 60
 Dont 19 campings homologués
 Et 21 hôtels homologués
 Offices de tourisme 2016 :
 La Gocilly : 53 100 visiteurs
 Tréhourentev : 27 000 visiteurs
 Josselin : 26 000 visiteurs
 Ploërmel : 18 000 visiteurs
 Moëstroît : 12 200 visiteurs
 Guet : 3 300 visiteurs
 La Trinité-Porthoët : 2 800 visiteurs

Un parc adapté pour une diversité de ménages

L'analyse des caractéristiques du parc de logements à l'échelle du Pays a montré que le parc était logiquement plus important et diversifié au sein des pôles principaux. En plus d'une part d'habitat social plus grande, des logements de petite ou moyenne taille sont également plus fréquents dans les agglomérations où la densité de fonctions est plus importante.

Or, on constate qu'aujourd'hui, la demande en logements adaptés est récurrente et ne concerne plus uniquement les polarités urbaines mais aussi bien les bourgs ruraux. En cela se pose la question d'organiser un parcours résidentiel sur le territoire en cohérence avec l'armature territoriale et les évolutions démographiques, mais surtout de permettre l'adoption du parc de logements dans toutes les communes.

Le parc existant devra être privilégié pour avoir une gestion économe en espace et favoriser la revitalisation des centralités.

Et demain ?
 • Habiter en milieu rural c'est aussi habiter au plus près des centralités et lieux de vie → Quel rôle devront jouer les communes dans le parcours résidentiel ?
 Quels types de logements privilégier ?

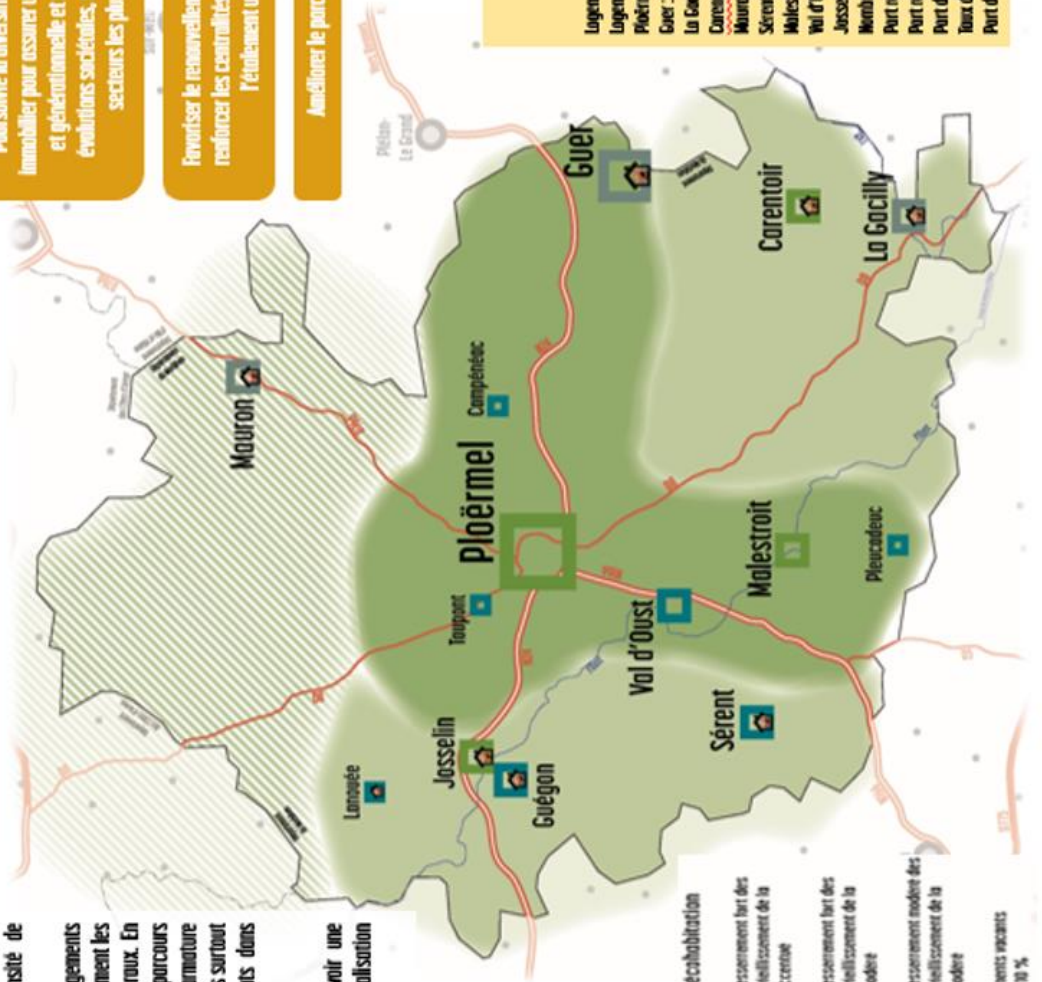
Enjeux et objectifs

Offrir une réponse adaptée et diversifiée en matière d'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur tout le territoire

Poursuivre la diversification du parc immobilier pour assurer une mixité sociale et générationnelle et s'adapter aux évolutions sociétales, même dans les secteurs les plus ruraux

Favoriser le renouvellement urbain pour renforcer les centralités et lutter contre l'étalement urbain

Améliorer le parc existant



Légende

- | | | |
|--|-----------------------|--|
| | • de 4 000 | Phénomènes de décahabitation |
| | Entre 2 000 et 4 000 | Secteur de désarçonnement fort des ménages et vieillissement de la population accentué |
| | Entre 1 000 et 2 000 | Secteur de désarçonnement fort des ménages et vieillissement de la population modéré |
| | Entre 750 et 1 000 | Secteur de désarçonnement modéré des ménages et vieillissement de la population modéré |
| | Parc diversifié | Part de logements vacants supérieure à 10 % |
| | Parc assez diversifié | |
| | Parc peu diversifié | |

Chiffres clés

- Logements 2008 : 41 491 habitants
- Logements 2014 : 44 232 habitants
- Ploërmel : 4 884
- Guer : 2 984
- La Gacilly : 2 143
- Carentoir : 1 924
- Mauron : 1 875
- Sérén : 1 571
- Malesroit : 1 442
- Val d'Oust : 1 387
- Josselin : 1 384
- Nombre de logements : 44 232
- Part résidences principales : 78,3%
- Part résidences secondaires : 10,9%
- Part de logements vacants : 10,7%
- Taux d'appartements : 8,9%
- Part de log. de 4 pièces et + : 74,1%

Des atouts naturels et des ressources

Les fonctions environnementales, notamment celles qui s'exercent à travers la Trame Verte et Bleue, doivent dans certains cas, pouvoir se conjuguer avec le développement agricole et le développement qualitatif des villes et villages.

Le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne dispose d'un patrimoine naturel d'intérêt du notamment à la présence de vastes massifs forestiers préservés, ainsi qu'à une mosaïque de milieux patrimoniaux (tourbières et landes notamment). Il présente donc une surface boisée non négligeable et répartie de manière relativement homogène sur le territoire, ainsi qu'un réseau bocager d'intérêt bien que diminué.

Le réseau hydrographique représente également l'un des éléments clés du réseau écologique du territoire, son rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique est d'autant plus important qu'il s'accompagne souvent en fond de vallée d'une ripisylve et d'annexes humides renforçant encore sa fonctionnalité. Toutefois, la multitude d'ouvrages sur des cours d'eau importants a fort enjeu pour les poissons migrateurs (notamment l'Oust) complique sérieusement la continuité écologique.

Au-delà de ces milieux naturels, la Trame Verte et Bleue du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne trouve dans l'occupation majoritairement agricole du territoire, un important support d'expression.

Chiffres clés

(Source : IGN, E-Megalos, PEIR Pays de Ploërmel)

Espaces urbanisés : 10 551 ha / 17,2 %
 Espace agricole : 94 766 ha / 65 %
 Espaces forestiers : 33 406 ha / 22,9 %
 Landes, prairies, tourbières, carrières : 6 014 ha / 4,1 %
 Eaux continentales : 1130 ha / 0,8 %

Et demain ?
 Préserver les écosystèmes pour permettre le développement de la biodiversité sur le territoire c'est également favoriser la qualité des sites et des milieux. La gestion durable d'un espace passe par une réflexion quant aux ressources, quantitative et qualitative.

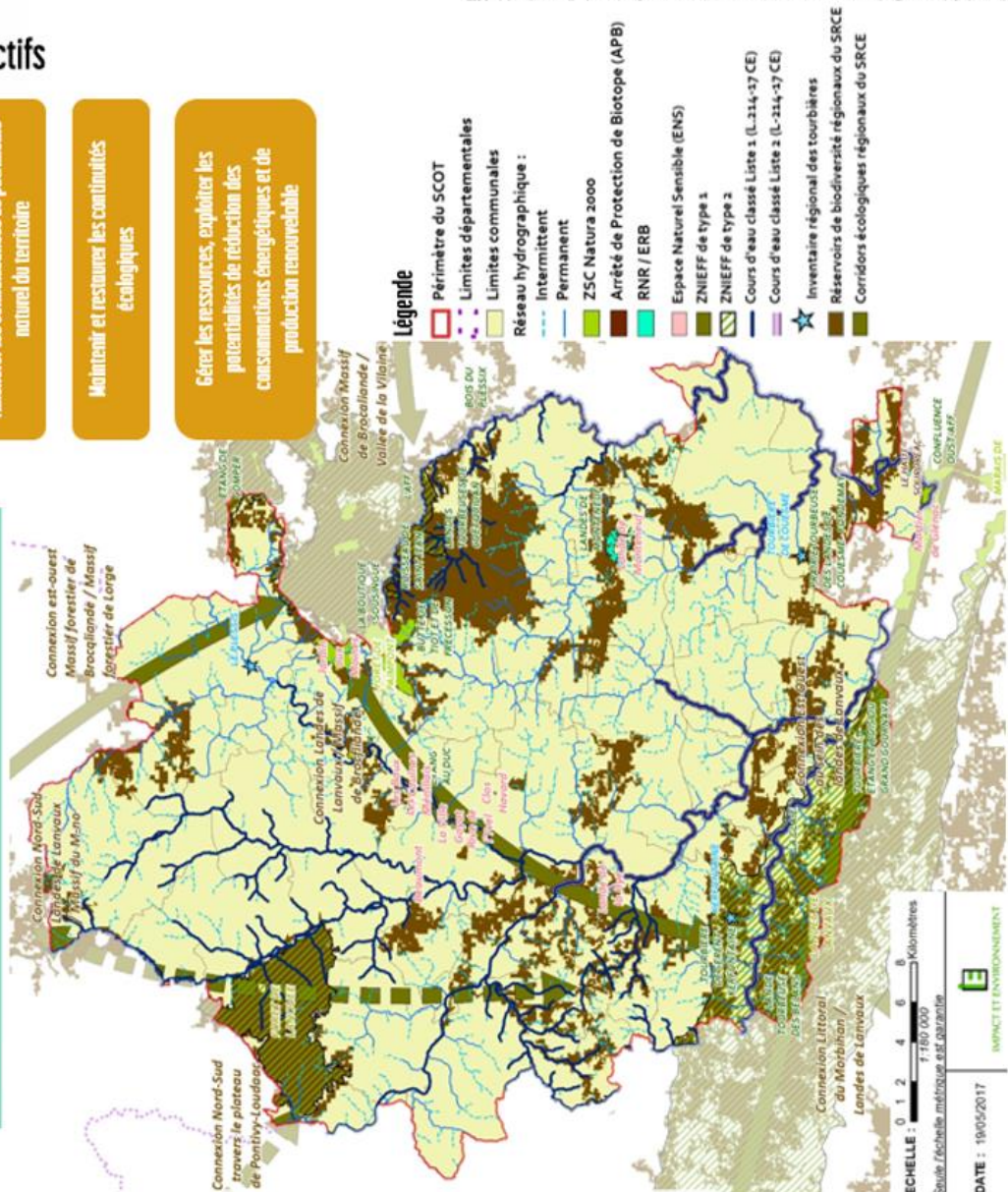
Enjeux et objectifs

Structurer et gérer les fonctions environnementales du pays en combinant enjeux de préservation et de valorisation

Améliorer les connaissances du patrimoine naturel du territoire

Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Gérer les ressources, exploiter les potentialités de réduction des consommations énergétiques et de production renouvelable



Un appareil commercial distribué

L'armature commerciale du territoire se caractérise par l'absence de pôle régional (le plus proche étant Rennes) et de rayonnement (le plus proche étant Vannes).

Par contre, Ploërmel constitue un pôle majeur qui assure une réponse à des besoins diversifiés sur une zone d'influence qui couvre l'ensemble du territoire du SCoT et même au-delà (indiquée en gris sur la carte). D'autre part, cinq pôles intermédiaires assurent une réponse complète aux besoins courants élargis à des besoins réguliers sur des zones de chalandise plus locales : ainsi, Josselin, Mauron, Malestroit / St Marcel, Guer et La Gacilly assurent un maillage complet du territoire, avec peu de chevauchements de leurs zones d'influence respectives.

Plus largement, le territoire est fortement maillé par les pôles de proximité structurés, qui proposent une réponse aux besoins courants, et par le maillage rural, qui concerne la plupart des communes, même s'il offre y est incomplète pour la réponse aux besoins courants.

Et demain ?
L'attractivité en milieu rural repose sur un maillage fin de centralités complémentaires et diversifiées. Comment revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes ? Comment renforcer les centralités de toutes les communes ?

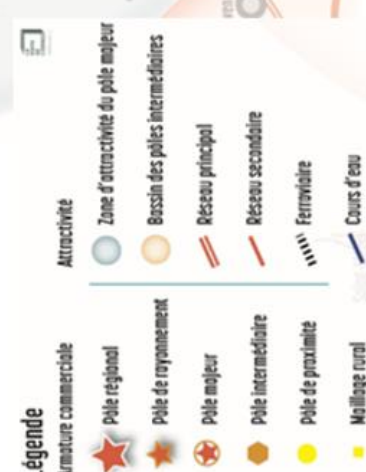
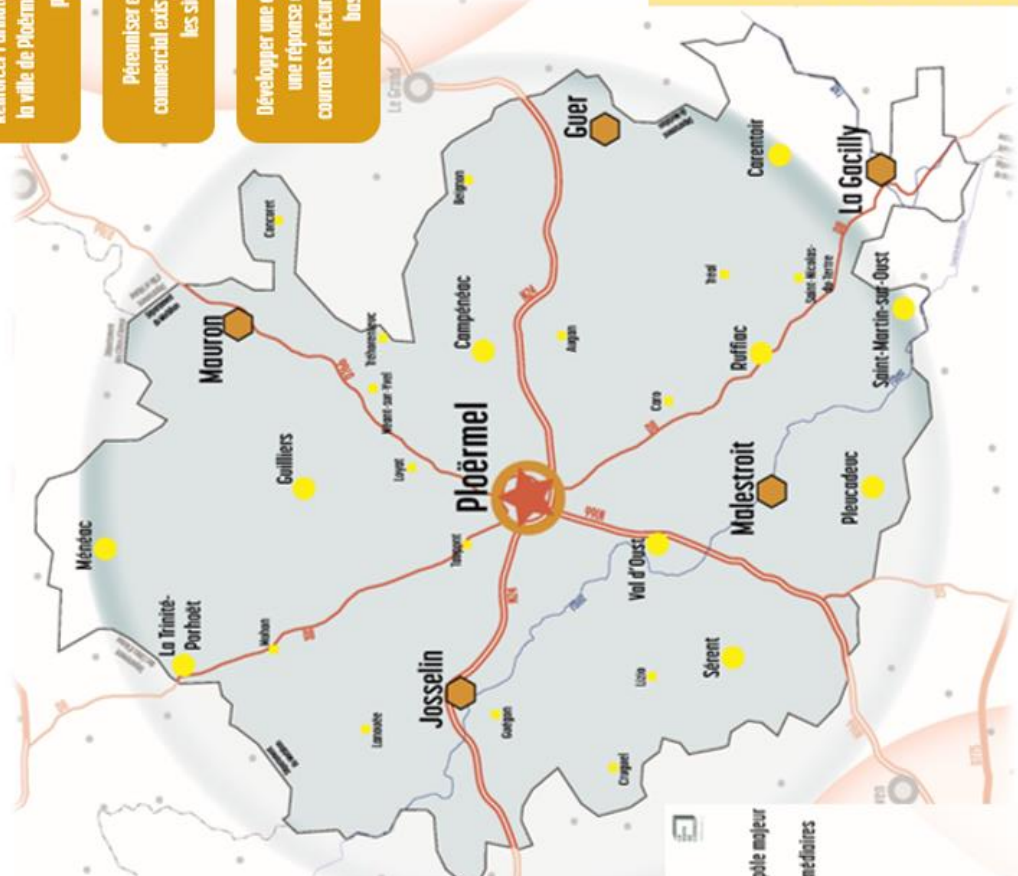
Enjeux et objectifs

Favoriser l'émergence d'un appareil commercial équilibré, diversifié et renforcer les logiques de centralité

Renforcer l'armature commerciale autour de la ville de Ploërmel et des pôles d'équilibre principaux

Prévenir et développer le tissu commercial existant sur les centralités et les sites décentrés.

Développer une offre plus diversifiée pour une réponse complète aux besoins courants et récents des populations des bassins de vie.



Une offre complémentaire de proximité

Le niveau d'équipements et de services du territoire est relativement bon et diversifié. De nouveaux besoins et des projets d'équipements et services émergent. Ils se dressent comme des enjeux à structurer sur le territoire ou à localiser pour favoriser une appropriation par tous et pour tous.

Où que l'on soit sur le territoire du Pays, on doit pouvoir bénéficier et accéder facilement aux équipements et services de proximité et intermédiaires. Dès lors, ces projets d'équipements et de services, et précisément leur localisation sont à mettre en corrélation étroite avec le système de transport et stratégie de desserte, mais aussi positionnée en cohérence avec l'armature territoriale du Pays.

Légende

Sanitaire et social

- Equipements structurels : hôpital, maternité...
- Equipement sanitaire et social : hôpital local, maison de santé, clinique privée...
- Actes d'ha de soins : DPU/SLI, hébergement pour handicapés, psychiatrie, centre social...

Enseignement

- Equipements structurels : lycée public d'enseignement général, université...
- Equipements d'enseignement général : collège public ou privé, lycée privé...
- Actes d'ha d'enseignements : formation technique/logique des lycées professionnels, IFR, enseignements supérieurs non universitaires...

Sports, loisirs et culture

- Equipements structurels : complexe sportif, piscine, stade, salle polyvalente...
- Equipements socio-culturels : cinéma, salle polyvalente, bibliothèque, village d'été, centre de vacances, centre de loisirs, etc...
- Autres offres : salles de sport, piscine d'été, piscine, piscine non couverte, muséa, etc...

- Pôle multi-équipement
- Autre pôle équipé

Et demain ?
Maintenir l'accès aux équipements et aux services sur tout le territoire pour les populations en place et pour les futures, c'est en enjeu considérable. Comment anticiper les nouveaux besoins ? Comment structurer l'offre sur le territoire ?

Enjeux et objectifs

Engager une politique volontaire et structurer le maillage en termes d'équipements et de services pour répondre à l'ensemble des besoins courants et intermédiaires de la population sur l'ensemble du Pays

Identifier les grands projets d'équipements du territoire

Favoriser l'équité territoriale dans l'accès au numérique et la téléphonie mobile

Assurer un maillage des services adapté au enjeu d'un territoire rural pour le maintien des services essentiels de proximité et le renforcement de l'accessibilité aux services structurants

Chiffres clés

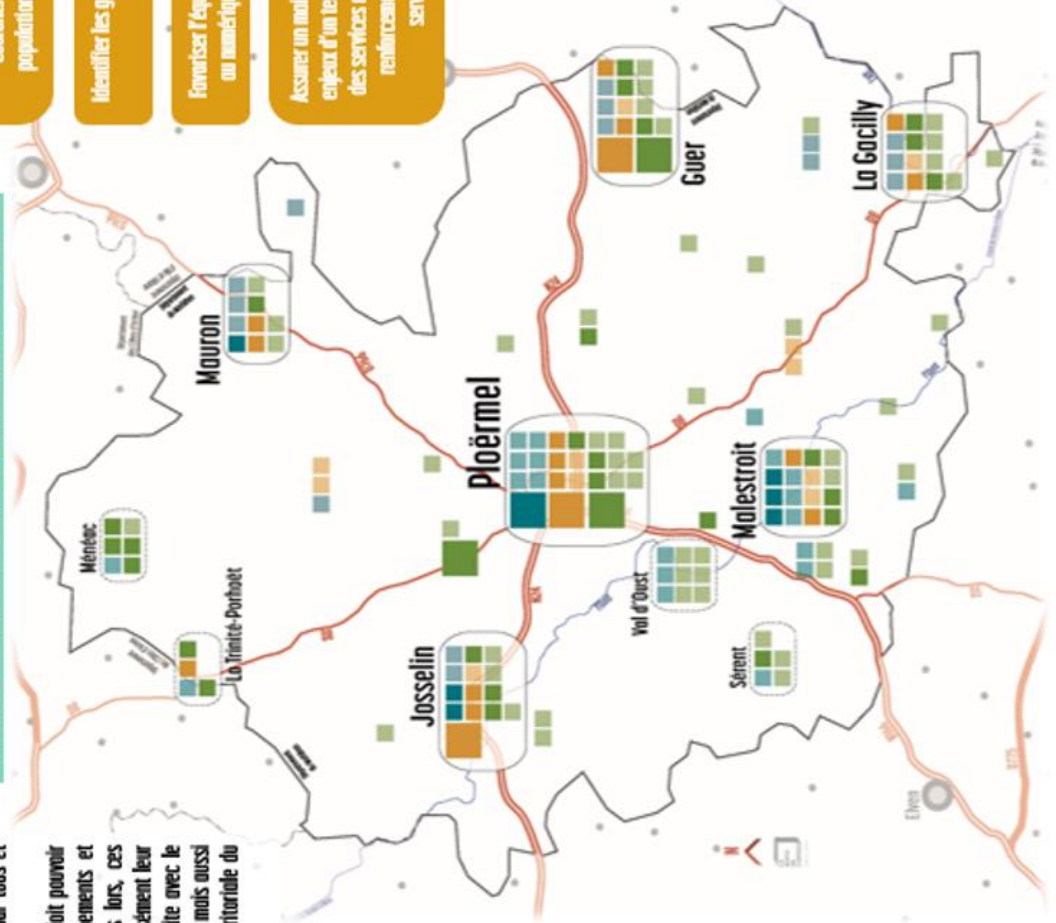
(Source : INSEE)

Equipements scolaires : 114
- dont 12 collèges et 5 lycées et 1 lycée public en projet à Ploërmel (2021)

Services et équipements de santé : 473

- dont quelques équipements structurants, 1 centre hospitalier sur 3 sites, une maternité, 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées

Equipements culturels, de sports et de loisirs : 383
dont quelques équipements structurants



Une concentration d'emplois équilibrable

Le territoire possède une forte concentration d'emplois, répartie de façon équilibrée sur l'ensemble du Pays. Des polarités d'emplois se situent le long d'axes stratégiques et sont facilement accessibles.

Le Pays de Ploërmel connaît une bonne dynamique de l'emploi avec une croissance assez régulière. La conjoncture n'a pas épargné les différents secteurs récemment mais des restructurations sont déjà à l'œuvre.

L'industrie et l'agriculture ont un poids essentiel dans l'économie et consolide un socle local puissant et surtout diversifié. Si la sphère productive est assez bien répartie avec des pôles spécifiques, les emplois liés à la sphère résidentielle sont plus localisés dans les polarités urbaines du Pays, notamment à Ploërmel et à Guer.

Les influences voisines sont fortes et engendrent des migrations pendulaires importantes vers l'extérieur du territoire. Mais globalement, les actifs locaux ont tendance à résider sur le Pays en majorité.

Et demain ?
La concentration d'emplois forte et équilibrablement répartie est une des caractéristiques forte du territoire. Comment conserver des économies diversifiées et répartir les dynamiques de façon équilibrable ?

Enjeux et objectifs

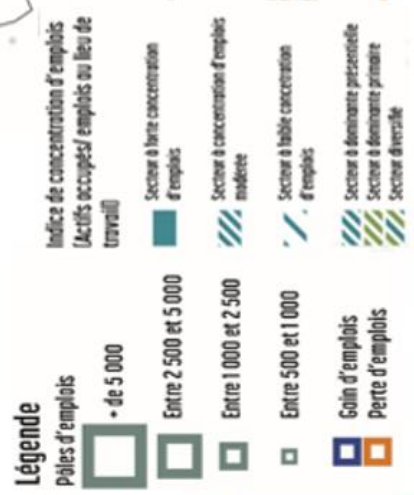
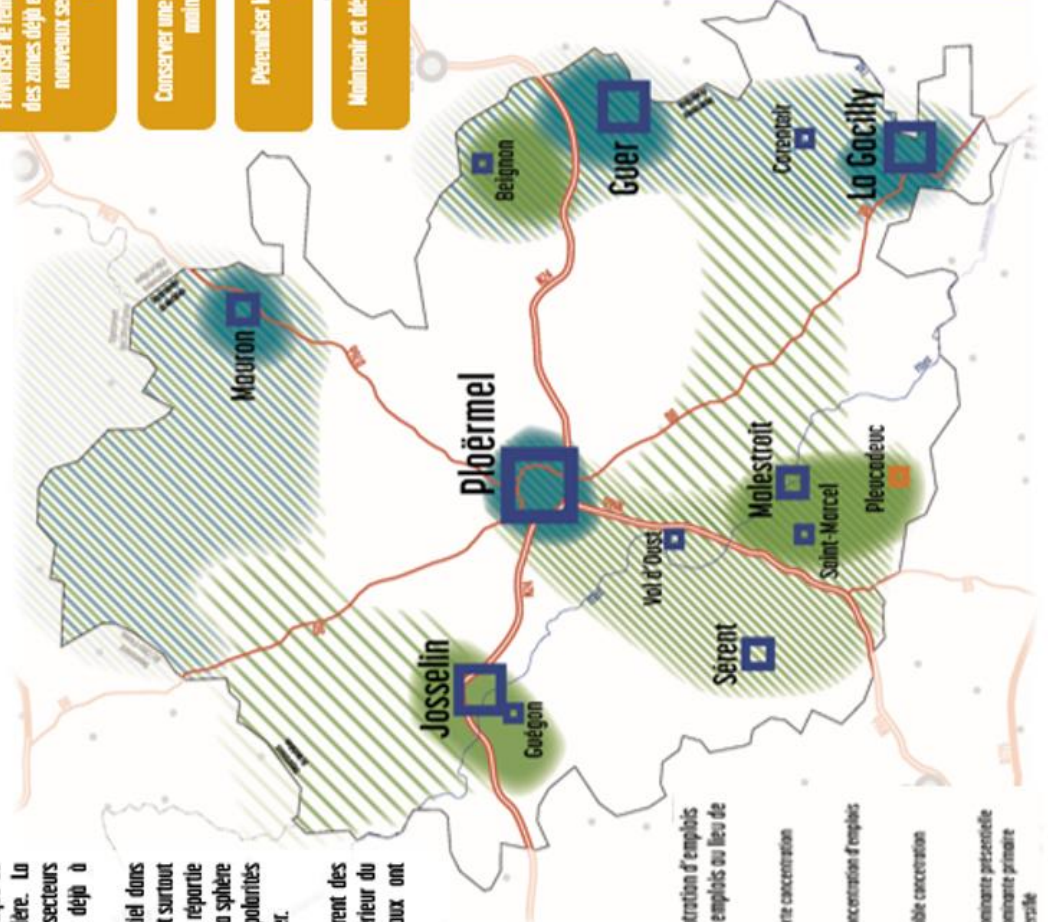
Orienter collectivement une politique de développement économique qui renforce l'emploi sur le territoire

Favoriser le rempeuplement et la densification des zones déjà existantes avant de créer de nouveaux secteurs d'accueil pour les entreprises

Conserver une sphère productive forte et maintenir sa diversité

Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles

Maintenir et développer des économies de proximité



Chiffres clés

Emplois au 1 ^{er} 2014	33 954
Concentration d'emplois	1,04
Part de l'industrie	23,7%
Part du tertiaire	63,7%
Part de la construction	6,3%
Part de l'agriculture	7%
Nombre d'actifs occupés	32 700
Taux d'activités	74,3%
Taux de chômage	9,6%
Part des agriculteurs	2,4%
Part des artisans/chefs d'atc.	3,6%
Part des cadres et professions intellectuelles supérieures	4,8%
Part des prof. intermédiaires	11,4%
Part des employés	16,6%
Part des ouvriers	18,8%
Part des retraités	33,5%
Autres sans activités	11,4%

Des accessibilités variées

La question de l'accessibilité passe par une action cohérente et transversale en matière de réparation des équipements et services, des zones d'emplois et de localisation de l'habitat. Encourager la proximité entre ces différentes fonctions doit permettre le développement des déplacements non motorisés (piétons, cyclables...). Cela implique des actions ciblées et stratégiques en matière d'aménagements des cheminements liés à ce type de déplacements.

D'une part, la population est mobile et doit pouvoir l'être demain. D'autre part, les modes de déplacements doivent être améliorés, notamment dans un objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de renforcement de l'autonomie du territoire et de ses habitants. Pour cela les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture doivent être développées et incitées.

Le territoire est de plus organisé en fonction d'axes et des dynamiques associées.

Et demain ?
De l'importance de toujours pouvoir être proche temporellement de ce qui est plus ou moins éloigné spatialement. Comment organiser les flux sur le territoire et maîtriser les migrations pendulaires ? Quelles mobilités développer sur le territoire ?

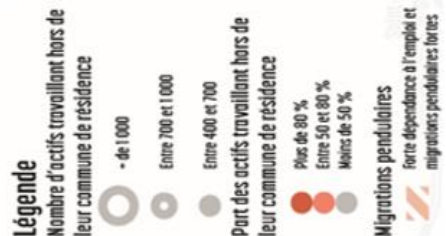
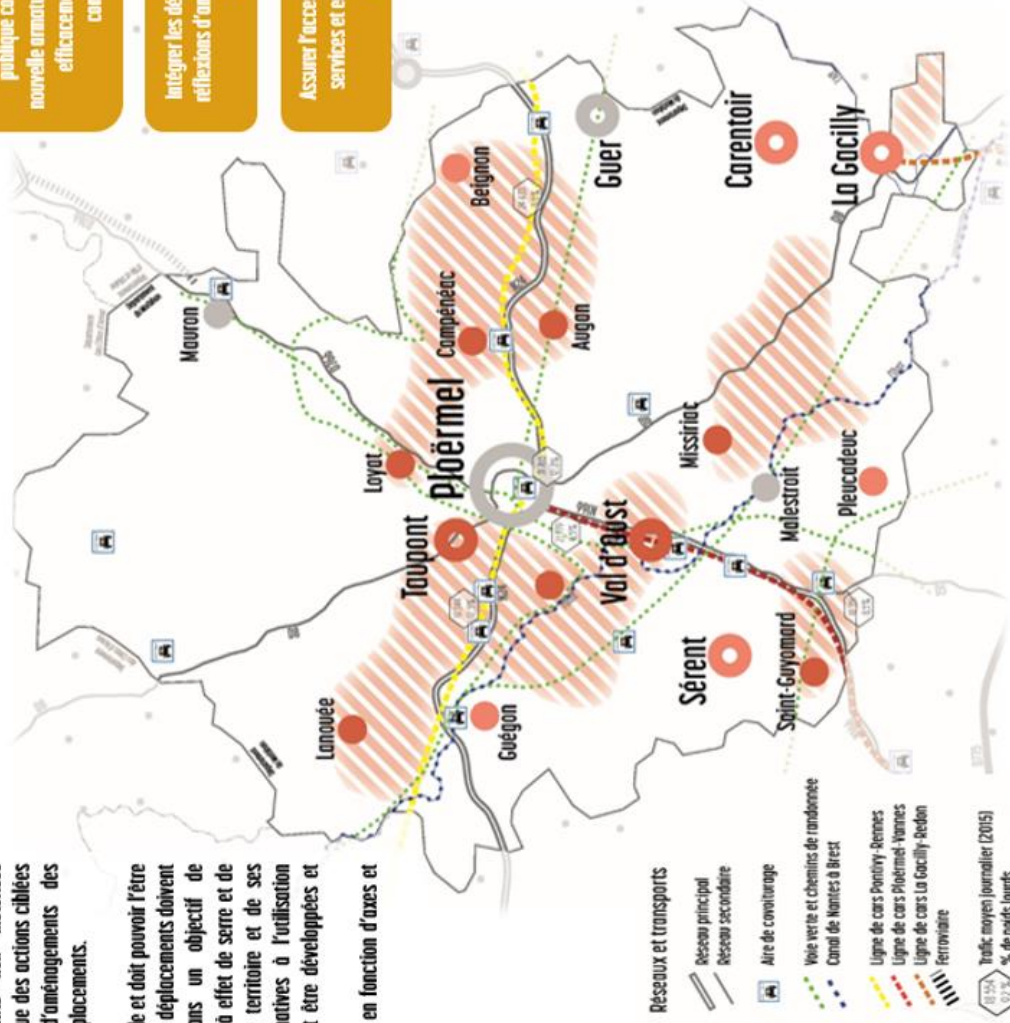
Enjeux et objectifs

Diversifier les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture et favoriser les mobilités douces

Développer une politique de transport publique cohérente au regard de la nouvelle armoire territoriale et répondant efficacement aux exigences des communes rurales

Intégrer les déplacements doux dans les réflexions d'aménagement des nouvelles opérations

Assurer l'accessibilité aux équipements, services et emplois sur l'ensemble du territoire



Une identité rurale assumée

L'habitat dispersé et semi-dispersé est un mode d'implantation traditionnelle en Bretagne, mode lié à un paysage de bocage et une activité d'élevage dominante : il faut protéger et être près de son troupeau. Aujourd'hui la donne a changé, et la dispersion peut se transformer en mitage. La question se pose donc de la gestion qualitative de cet héritage. Fixer comme objectif la préservation d'un cadre de vie de qualité sur ces territoires, c'est ainsi promouvoir un urbanisme ambitieux qui puisse répondre à différents enjeux tels que :

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager du tissu rural,
- Valoriser la qualité paysagère des villages et hameaux en assurant un traitement qualitatif des franges entre espaces agro-naturels et espaces bâtis,
- Permettre de conforter les villages existants en veillant à ne pas contraindre l'activité agricole et la préservation des espaces naturels.

Légende

- Armature territoriale
- Pôle structurant
- Pôle d'équilibre principal
- Pôle d'équilibre secondaire
- Pôle de proximité
- Commune du maillage rural
- Secteur rural
Préservation paysagère, habitat, espaces verts, bocage, site ou espace productif, routes, courbes de niveau agricole et naturel
- Secteur à tendance périurbaine
Préservation paysagère, habitat, espaces verts, courbes de niveau, infrastructures, équipements
- Secteur multipolarisé
Préservation paysagère, habitat, courbes de niveau, infrastructures, équipements

Et demain ?

« L'urbanisation future devra privilégier la réflexion sur les espaces bâtis avant d'engager d'éventuelles extensions des agglomérations et des bourgs ». Comment conforter l'identité rurale du territoire et favoriser un développement cohérent de l'urbanisation ?

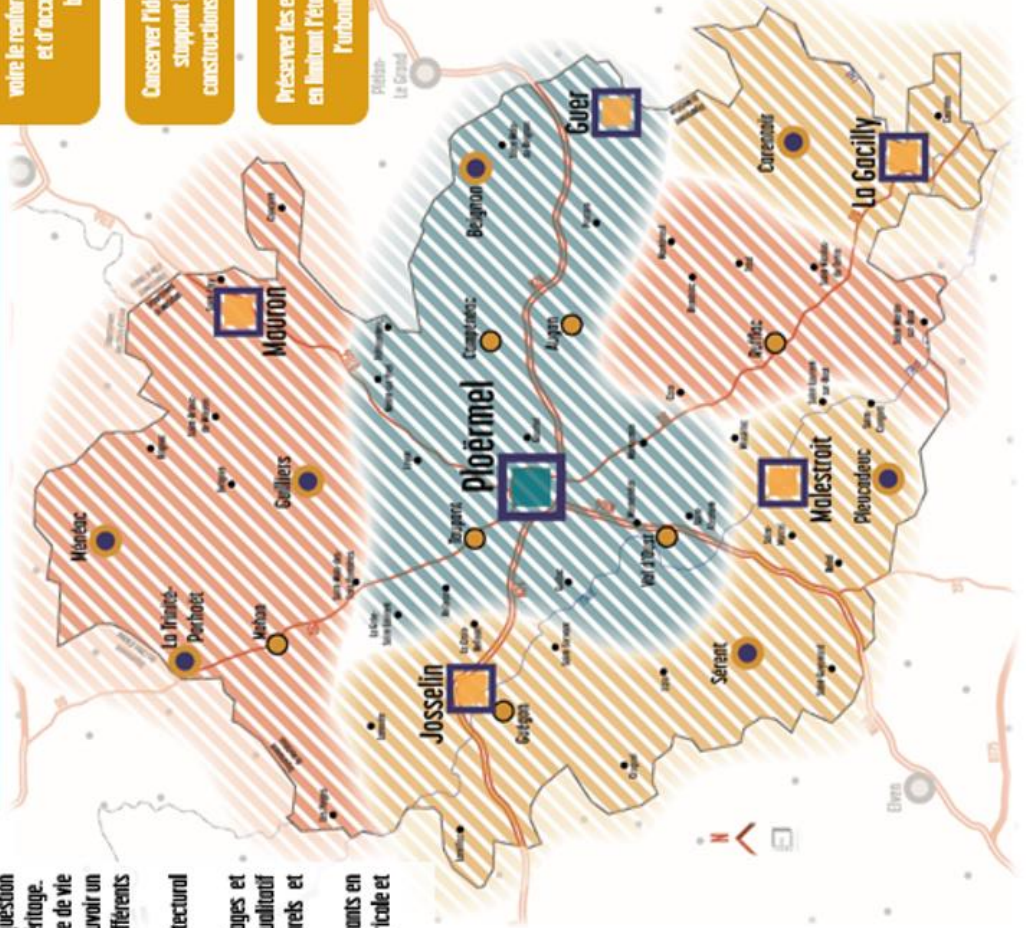
Enjeux et objectifs

Entre polarités structurantes et espaces ruraux, définir une armature territoriale équilibrée à l'échelle du pays.

Affirmer l'identité rurale par le maintien, voire le renforcement du rôle de proximité et d'accueil sur l'ensemble des bourgs/villages

Conserver l'identité rurale du territoire en stoppant le mitage et limitant les constructions neuves dans l'espace rural

Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant l'étalement urbain et l'impact de l'urbanisation sur les milieux



Chiffres clés

Consommation foncière 2005-2015 :

Habitants dans les espaces
agglomérés (bourg, ville) : 56 %
Habitants dans l'espace rural, hors
bourg : 44 %

Superficie Agricole Utile : 86 902 ha
Exploitations agricoles : 1777 (DA
2010)

6.2. Objectifs et contenu de l'Évaluation Environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au coeur du processus de décision. Plus précisément, et en s'appuyant, entre autres, sur les prescriptions d'une part, des articles L. 141-3 et R. 141-2 du code de l'urbanisme et d'autre part, de la directive UE 2001/42 du 27 juin 2001, l'évaluation environnementale doit notamment permettre d'apporter des éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du SCoT afin de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document du SCoT, de contribuer à la transparence des choix et compte rendu des impacts des politiques publiques et enfin de préparer le suivi de la mise en oeuvre du SCoT.

Elle a donc pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en oeuvre.

Concrètement, cette démarche a pour objectif l'intégration de la question environnementale à chaque étape du processus de conception d'un document d'urbanisme. A cette occasion, les enjeux environnementaux sont répertoriés et une vérification est faite quant aux orientations envisagées dans le document d'urbanisme, afin qu'elles ne portent pas atteintes à ces derniers. Pour que la prise en compte de l'environnement soit complète, l'évaluation environnementale s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. La démarche environnementale comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- Accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- Démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- Donner de la transparence aux choix réalisés ;
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en oeuvre du schéma.

6.3. Focus réglementaire sur l'évaluation environnementale

En la forme, l'évaluation environnementale est une partie intégrante du rapport de présentation (confer articles R141-2 à R141-5 du code de l'urbanisme) dont le contenu est mentionné à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, créé par le décret du 28 décembre 2015 qui dispose :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement. Le présent projet de SCoT du Pays de Ploërmel ne comprend pas un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

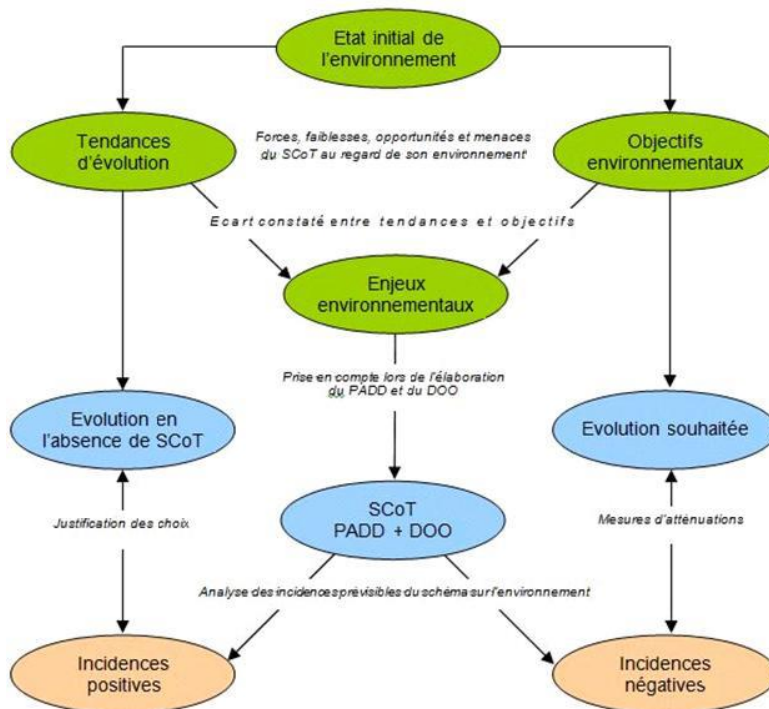
Juridiquement, l'évaluation environnementale est établie sur les bases indiquées par l'ordonnance de 2004 (Articles L. 122-6 à L. 122-10 du code de l'environnement, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et par les décrets du 27 mai 2005 et du 28 décembre 2015 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement (Article R. 122-2 du code de l'urbanisme modifié par le décret n° 2012-290 du 29 févr. 2012).

6.4. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée a été réalisée en premier lieu, en parallèle du diagnostic. En effet, elle comprend les différentes thématiques à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale et constitue une base pour la définition d'indicateurs et le suivi des incidences environnementales du SCoT du Pays de Ploërmel. Pour chaque thématique abordée, un bref rappel des éléments forts de l'état initial sera réalisé.

Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCoT, ont permis de définir les enjeux environnementaux à prendre en compte et de les hiérarchiser.

Ainsi, la justification du scénario retenu s'établira en comparaison avec un scénario tendanciel, ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCoT. Ce projet ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario tendanciel depuis son origine, il n'y a pas nécessairement de véritable « scénario alternatif » (scenarii par nature assez artificiels).

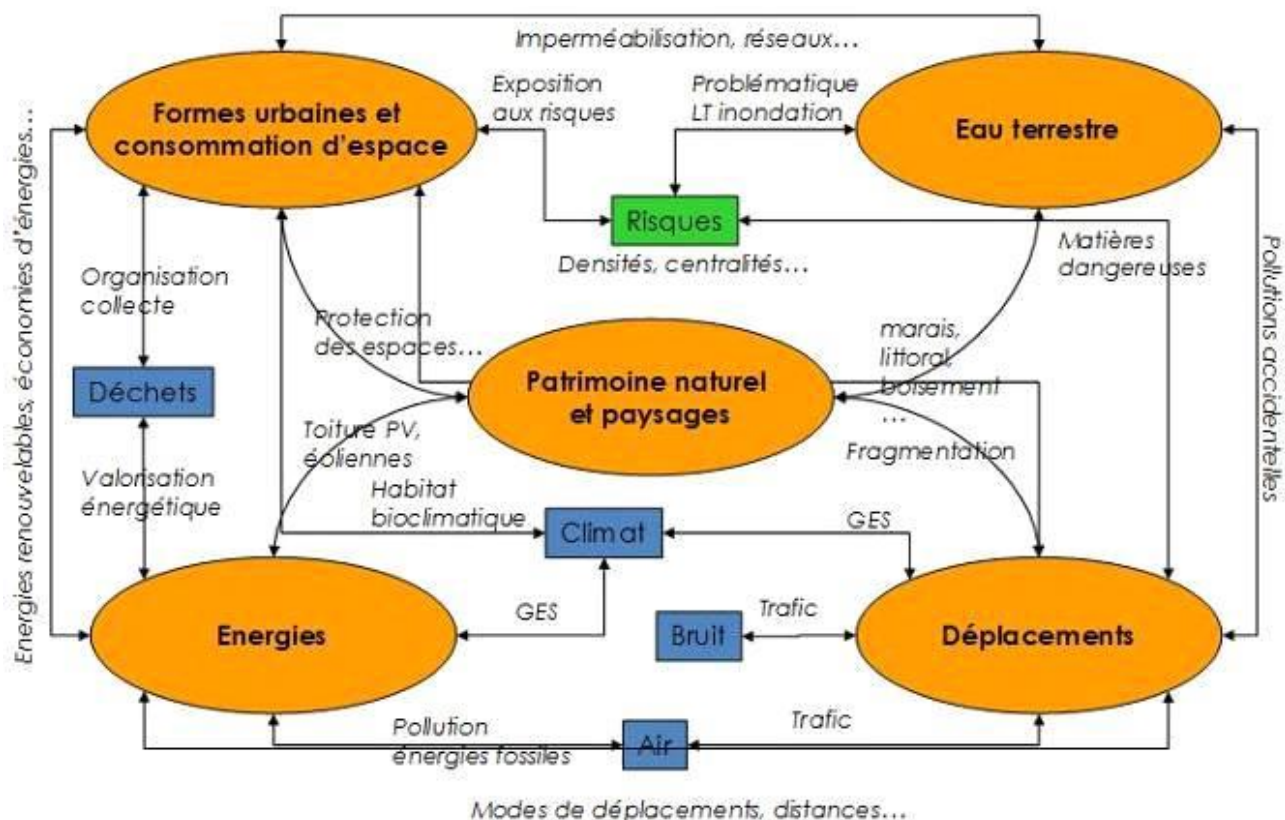


Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de territoire ont fait l'objet d'une attention particulière dans les limites des méthodes évoquées ci-après. Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des objectifs fixés par le PADD et des orientations et objectifs du DOO comme la montre la figure ci-contre.

Pour les besoins de la démonstration, cette nécessaire approche thématique ne doit pas occulter que la plupart des enjeux sont interconnectés et interdépendants, d'où une double approche nécessaire :

- Lecture croisée des enjeux.
- Vision précise du niveau de l'enjeu pour le SCoT.

La figure ci-après permet d'illustrer cette vision systémique



L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Ploërmel doit conduire à la mise en oeuvre de mesures d'atténuation destinées à « éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu » les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT du Pays de Ploërmel, les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans la conception même du projet initial. En effet, ce projet a, en partie, été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que dans le cas du Pays de Ploërmel, les principales questions environnementales ont préalablement été traitées en amont. Les propositions de mesures correctives se limiteront donc à l'atténuation des incidences non prévues initialement de certaines orientations.

La deuxième remarque concerne l'absence de localisation précise et systématique dans les objectifs et orientations du SCoT. Il en résulte une difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le schéma. L'intérêt de la démarche d'évaluation environnementale devra donc être de proposer une analyse globale des projets dans un schéma de développement durable à l'échelle du territoire du SCoT, et sur des thématiques intégrant des dimensions variées. Le soin d'analyser précisément et localement toutes les incidences de chacun des projets appartient au cadre de l'étude d'impact telle que prévue par les articles L. et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le principal zoom qui sera à effectuer concerne l'analyse plus territoriale des incidences éventuelles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, analyse qui ne peut cependant pas être assimilée à une étude d'impact de projet.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode, des critères et des indicateurs avec les modalités de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT. Ces indicateurs doivent être simples et adaptés dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi requis.

Les indicateurs ont été élaborés, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- Une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi ;
- Une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considérées qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous ;
- Une utilisation à la fois de critères quantitatifs et qualitatifs.

Un résumé de ces indicateurs est présenté à la fin de chapitre.

6.5. Résumé de l'analyse des incidences et des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

La partie suivante propose un résumé, par grands items correspondant aux principaux enjeux du territoire, des incidences potentielles du SCoT sur l'environnement et la prise en compte d'éventuelles mesures d'accompagnement.

Climat, air et énergie

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités peut générer une croissance des besoins de déplacements de personnes et de marchandises, ainsi qu'une hausse généralisée des consommations énergétiques. Il s'agit là des principales incidences négatives notables induites par un projet visant logiquement au développement de son territoire. Toutefois, ce projet de SCoT entend inscrire ce développement dans une logique viable, équitable et vivable, conformément aux principes du développement durable. La maîtrise des rejets de gaz à effets de serre et l'intégration des énergies renouvelables constituent des dispositions fortes du SCoT du Pays de Ploermél, au travers la volonté de partager une transition énergétique réussie.

Afin d'inscrire la croissance du territoire dans un cadre durable, le SCoT du Pays de Ploermél développe plusieurs axes de travail, notamment :

- La volonté de structurer l'armature urbaine du territoire doit permettre de limiter les besoins de déplacements par une mixité fonctionnelle adaptée à chaque niveau de polarité, et d'autre part faciliter l'usage des transports collectifs par une localisation préférentielle du développement résidentiel et commerciale.
- Le SCoT accompagne l'ambition d'un développement résidentiel visant des formes urbaines et des bâtiments moins énergivores, autant pour le futur bâti que l'ancien (rénovation thermique et énergétique).
- Le SCoT cherche à maîtriser l'accroissement probable de sa dépendance énergétique en poursuivant une valorisation optimale des potentiels d'énergies renouvelables offerts par le territoire, et ce dans le respect de son cadre environnemental global.

Ressources en eau

Si la qualité des eaux sur le territoire tend à s'améliorer, elle demeure en grande partie moyenne. Le SCoT intègre à son projet la forte sensibilité des milieux aquatiques et humides de son territoire. Outre l'ensemble des dispositions favorables à une trame verte et bleue fonctionnelle sur son territoire, le SCoT se positionne en relai du SDAGE Loire Bretagne et par extension du SAGE Vilaine, en intégrant des dispositions pour une amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées. Si la sensibilité des eaux brutes est établie, il en va logiquement de même pour l'alimentation en eau potable du territoire, d'où l'engagement du SCoT via des dispositions pour protéger les périmètres de captages et traduire les règlements de ces derniers dans les documents d'urbanisme locaux.

Patrimoine naturel

L'armature du patrimoine naturel du territoire se structure autour des vallées hydrographiques et marais liés, des grands massifs forestiers et zones bocagères denses, qui condensent les habitats naturels d'intérêt (étangs, prairies, landes, zones humides, etc.) et assurent une connexion des milieux naturels entre eux et avec la trame agricole. Le SCoT du Pays de Ploermél affirme son ambition de freiner l'érosion progressive de la biodiversité par la préservation d'une trame verte et bleue globale, dans le respect du cadre régional (SRCE). Si le projet de territoire induit une croissance, démographique notamment, il ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur cette trame en raison des différentes dispositions précisées par le DOO. Par exemple, ce dernier instaure des prescriptions visant notamment à interdire ou à limiter les possibilités d'urbanisation des milieux naturels relevant des différentes composantes de la TVB du territoire.

Risques naturels

Le Pays de Ploermél présente une forte sensibilité au risque inondation, du fait de la présence notamment des affluents de la Vilaine comme colonne dorsale d'ossature hydrographique du territoire. En complément ou en relais des plans de prévention du risque inondation s'imposant sur le territoire, le SCoT poursuit des objectifs visant surtout à une diminution de la vulnérabilité, notamment par l'interdiction du développement urbain dans les zones inondable avérées. Les autres risques naturels sont également pris en compte par le SCoT du Pays de Ploermél.

6.6. Principaux Indicateurs environnementaux de suivi proposés

6.6.1. Indicateurs du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages

Nature de l'indicateur	Description et méthode de calcul le cas échéant	Unité	Fréquence d'actualisation proposée	Source	Echelle de suivi	Valeur de référence et Objectif souhaité
Protection et connaissance du patrimoine naturel	Suivi des superficies de boisements et des surfaces de prairies permanentes et temporaires.	<ul style="list-style-type: none"> Hectares Millilitres 	Tous les 3 ans	Base de données de l'IGN Recensements agricoles ONCFS Communes	Territoire SCoT	Base de données à constituer <i>Accroissement des surfaces considérées</i>
Protection patrimoine naturel	Evaluer les surfaces dédiées aux espaces agricoles et naturels (dont zones humides) dans les documents d'urbanisme locaux.	Hectares	Tous les 3 ans	Documents d'urbanisme locaux	Territoire SCoT	Base de données à constituer <i>Respect de la fonctionnalité de la TVB</i>
Suivi de la trame verte et bleue	Evolution des zonages naturels réglementaires et d'inventaires du territoire ainsi que des surfaces concernées.	<ul style="list-style-type: none"> Valeur brute Hectares 	Annuelle	DREAL INPN	Territoire SCoT	Etat initial de l'environnement <i>Assurer la protection stricte des espaces les plus sensibles</i>

6.6.2. Indicateurs des eaux

Volume d'eau distribué et consommé	Suivi des volumes produits, distribués et effectivement consommés selon les indicateurs du service de l'eau potable (P104.3 ; P105.3 ; P106.3).	Variable selon les indicateurs	Annuelle	Agence Régionale de Santé Organismes responsables du service de l'eau potable	Territoire SCoT	Etat initial de l'environnement <i>Rendement croissant</i>
Suivi de la trame verte et bleue	Evolution des zonages naturels réglementaires et d'inventaires du territoire ainsi que des surfaces concernées.	<ul style="list-style-type: none"> Valeur brute Hectares 	Annuelle	DREAL INPN	Territoire SCoT	Etat initial de l'environnement <i>Assurer la protection stricte des espaces les plus sensibles</i>
Assainissement	Comparer les capacités épuratoires des ouvrages collectifs avec les populations raccordées.	EH	Annuelle	Organismes responsables de l'assainissement collectif Agence de l'eau Portail ministériel pour l'assainissement collectif		Etat initial de l'environnement <i>Disposer d'un assainissement adapté aux besoins</i>
Qualité des eaux de surface	Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques et chimiques.	Variable selon les paramètres	Annuelle	Agence de l'eau Loire Bretagne SAGE Vilaine Collectivités	Territoire SCoT	Etat initial de l'environnement <i>Non détérioration de l'état actuel et respect objectifs DCE</i>

6.6.3. Indicateurs du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie

Climat/Energie	Estimation de la production d'énergie renouvelable locale des projets structurants (grosses unités soumises à déclaration ou autorisation) et des projets portés par la collectivité sur le territoire.	Variable selon l'évaluation de la puissance installée	Annuelle	Déclaration préalable Permis de construire Avis de l'autorité environnementale	Territoire SCoT	Base de données à constituer <i>Evaluer le développement des EnR (Energies renouvelables)</i>
Qualité de l'air	Suivi de la qualité de l'air sur la station de Montargis : NO ₂ ; O ₃ ; PM 2.5 ; PM ₁₀	Unités spécifiques	Annuelle	<i>Lig'Air</i>	Territoire SCoT	Etat initial de l'environnement <i>Seuils réglementaires</i>
Circulation	Suivi du trafic moyen journalier annuel (TMJA) dont la répartition poids lourds et véhicules légers sur les axes suivis par les services du Conseil Départemental.	Véhicules/jour	Annuelle	Conseil Départemental	Territoire SCoT	Années passées <i>Réduction du trafic routier</i>
Economies d'énergie dans la construction des bâtiments	Relever le nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique (notamment OPATB et au niveau d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat ou d'activités économiques, des bâtiments et établissements publics, logements BBC+, éco quartiers, BEPOS...)	Valeur brute	Annuelle	ADEME Communes		Base de données à constituer <i>Favoriser les économies d'énergie dans le bâti</i>

6.1.3 Indicateurs de la consommation foncière

Equilibre des espaces agricoles naturels, forestiers et urbains	Pourcentage des surfaces de l'occupation du sol du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> % d'espaces urbanisés % d'espaces agricoles % d'espaces naturels 	Suivi proposé tous les 6 ans.	Corine Land Cover (CLC)	Territoire SCoT.
Evolution de la tache urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Méthode de dilatation-érosion » : application d'un tampon de 50 m autour du bâti, puis écrêtage à 25 m. Tache urbaine T1 - Tache urbaine To Rythme d'artificialisation annuel moyen. Différenciation habitat, zones d'activités économiques, bâtiments agricoles, production d'énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> Hectares Hectares / an % de surface artificialisée 	<p>Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.</p> <p>Suivi proposé tous les 2 ans.</p>	BD Topo, IGN	<p>Territoire SCoT.</p> <p>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).</p>
Objectifs de réduction de la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> Progression de la tache urbaine par nouveau logement : Consommation en hectares par an / nombre de logements construits entre les deux dates de référence 	<ul style="list-style-type: none"> Mètres carrés 	<p>Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.</p> <p>Mise à jour INSEE annuelle. Suivi proposé tous les 2 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> BD Topo, IGN INSEE 	<p>Territoire SCoT.</p> <p>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).</p>
Densification urbaine	Nombre et part de logements neufs construits au sein de la tache urbaine existante.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements Pourcentage 	<p>Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.</p> <p>Mise à jour INSEE annuelle. Suivi proposé tous les 2 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> BD Topo, IGN INSEE Sitadel, EPCI 	<p>Territoire SCoT.</p> <p>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).</p>
Renouvellement urbain	Nombre et part de logements réalisés sur des friches, des opérations de démolition ou de reconstruction.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements Pourcentage 	<p>Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.</p> <p>Mise à jour INSEE annuelle. Suivi proposé tous les 2 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> IGN INSEE Sitadel, EPCI 	<p>Territoire SCoT.</p> <p>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale).</p>

Evaluation environnementale

Pièce n°X du SCoT du

Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Dossier arrêté le--/--/----



la boîte de l'espace

Urbanistes associés
18 bd Babin Chevaye
44200 Nantes
02 40 20 30 57

contact@laboitedelespace.fr



Impact & Environnement

2 rue Amedeo Avogadro
49070 Beaucouzé
02 41 72 14 16

contact@impact-environnement.fr



Pivadis

24 rue de la Bredauche
45380 La Chapelle St-Mesmin
02 38 43 41 38

Stm.pivadis@wanadoo.fr



PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Centre d'activités de Ronsouze – BP 30555
56805 Ploërmel
02 97 74 04 37

contact@paysdeploermel-coeurdebretagne.fr